



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Diversité
des expressions
culturelles

11 IGC

DCE/17/11.IGC/3
Paris, 10 novembre 2017
Original : anglais

COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL POUR LA PROTECTION ET LA PROMOTION DE LA DIVERSITÉ DES EXPRESSIONS CULTURELLES

Onzième session
Paris, Siège de l'UNESCO
12-15 décembre 2017

Point 3 de l'ordre du jour provisoire : Adoption du compte rendu détaillé de la dixième session du Comité

Le présent document contient en annexe le projet de compte rendu détaillé de la dixième session du Comité (13-15 décembre 2016), soumis à ce dernier pour adoption.

Décision requise : paragraphe 4

1. Conformément à l'article 43 du Règlement intérieur du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité »), le Secrétariat a établi un projet de compte rendu détaillé de la dixième session du Comité (13-15 décembre 2016) dans les deux langues de travail (anglais et français). Ce texte a été publié simultanément sur le site Internet de la Convention (<http://www.unesco.org/culture/fr/diversity/convention/>) dans les deux langues de travail du Comité.
2. À ce jour, le Secrétariat n'a reçu aucun commentaire.
3. Le présent document contient en Annexe, pour adoption par le Comité, le projet de compte rendu détaillé de sa dixième session.
4. Le Comité souhaitera peut-être adopter la décision suivante :

PROJET DE DÉCISION 11.IGC 3

Le Comité,

1. *Ayant examiné le Document DCE/17/11.IGC/3 et son Annexe ;*
2. *Adopte le compte rendu détaillé de la dixième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles qui figure dans le document susmentionné.*

ANNEXE

Projet de compte rendu détaillé de la dixième session du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles

OUVERTURE DE LA SESSION

1. La dixième session ordinaire du Comité intergouvernemental pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommé « le Comité ») s'est tenue au Siège de l'UNESCO, à Paris, du 13 au 15 décembre 2016.
2. Y ont assisté 246 participants : 73 des 24 États membres du Comité, 110 de 46 Parties non membres du Comité (45 États parties et l'Union européenne), 11 de 4 États non parties à la Convention, 1 d'une mission permanente d'observation auprès de l'UNESCO, 4 de 2 organisations intergouvernementales (OIG) et 47 de 38 organisations non gouvernementales (ONG) dotées du statut d'observateur. Le Bureau était composé comme suit : Président, M. Stephen Arnott (Australie) ; Rapporteur, Mme Jana Kňázková (Slovaquie) ; Vice-Présidents, Brésil, France, Maroc, Nigéria.
3. Ouvrant la session, le **Sous-Directeur général pour la culture par intérim (p.i.)**, M. Francesco Bandarin, a souhaité la bienvenue à tous les participants. Il a souligné l'importance de l'accent mis par la session sur les questions liées à l'environnement numérique et sur l'adoption d'un projet provisoire de directives opérationnelles concernant la mise en œuvre de la Convention de 2005 pour la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles (ci-après dénommée « la Convention ») à l'ère de la créativité numérique, tournant décisif pour la Convention. Il a déclaré que les 145 Parties à la Convention, y compris l'Union européenne, ainsi que les résultats mesurables de ses membres et de la société civile témoignaient tous de sa vigueur croissante. Il a rappelé le lancement, en décembre 2015, du premier Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention et l'organisation de multiples manifestations de lancement dans le monde. Il a remercié le Gouvernement suédois de l'appui qu'il avait apporté au Rapport mondial 2015 et au lancement imminent du Rapport 2017. Il a fait observer que les rapports mondiaux avaient pour but d'orienter la mise en œuvre future de la Convention à la lumière des problématiques nouvelles et de fournir un cadre solide qui permette de contribuer au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (ci-après dénommé « Programme 2030 »). Il a annoncé l'examen, par la session, de 33 nouveaux rapports périodiques quadriennaux et de 6 nouveaux projets pour le Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), comme l'avait recommandé le Groupe d'experts. Il a indiqué que la Stratégie mondiale pour le renforcement des capacités, adoptée en 2013, avait donné lieu à de nombreux outils opérationnels utiles, notamment à de nouveaux modèles et supports de formation. Il a affirmé que ces outils avaient été testés et seraient finalisés à la lumière des enseignements tirés au niveau des pays. Il a fait valoir le projet d'élaboration, avec l'appui du Danemark, d'un nouveau modèle de formation sur la liberté artistique qui stimulerait l'action de la nouvelle Ambassadrice de bonne volonté de la Convention pour la liberté artistique et la créativité, la cinéaste norvégienne Deeyah Khan, récemment nommée par la Directrice générale. Il a annoncé que le Comité examinerait une nouvelle étude de l'impact de la Convention sur 51 accords commerciaux bilatéraux et régionaux conclus depuis 2005, ainsi qu'une étude sur l'adaptation des industries culturelles et créatives à l'essor des technologies numériques en Espagne, en Argentine, en Colombie, en Équateur et au Mexique. Il a souligné l'importance cruciale d'associer la société civile et rappelé les sessions de formation tenues la veille pour aider les ONG à mieux participer aux travaux du Comité. Il a souligné le besoin qu'avaient les industries culturelles d'appuis et d'infrastructures, affirmant espérer que les contributions volontaires au FIDC augmenteraient fortement à l'avenir. Pour conclure, il a remercié les Gouvernements de la Chine, de l'Italie, de la République de Corée, de l'Espagne et de la Suède du concours qu'ils apportaient aux travaux du Secrétariat, rappelant l'action menée actuellement pour mobiliser un appui

financier. Il a exprimé l'espoir que l'Union européenne reconduirait l'appui qu'elle apporte à l'action que la Convention mène pour fournir une assistance technique.

4. Le **Président** a remercié le Sous-Directeur général pour la culture (p.i.) pour ses remarques liminaires et a souligné l'impact positif de la Convention dans le monde. Il a demandé au Comité de féliciter les Parties qui avaient ratifié la Convention au cours des 12 derniers mois : Ghana, Soudan du Sud, Saint-Kitts-et-Nevis et Timor-Leste. Il a noté que cela portait le nombre de Parties à 145, ce qui était l'objectif fixé en 2011 pour le dixième anniversaire de la Convention. Il a souligné qu'il était prévu, à cette session du Comité, d'adopter le projet de directives opérationnelles qui guideraient la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique. Il a annoncé que le Secrétariat avait organisé, pour l'après-midi, un programme d'échanges qui comprendrait une table ronde à laquelle la Directrice générale de l'UNESCO et les ministres chargés de la culture et de la technologie évoqueraient le remodelage des politiques culturelles dans l'environnement numérique et le projet de directives opérationnelles qui serait débattu et adopté à la séance du lendemain. Il a expliqué qu'un service d'interprétation et les documents de travail pour la session seraient disponibles en deux langues, anglais et français, détaillant lesdits documents. Des exemplaires imprimés de tous les documents seraient fournis aux membres du Comité et tous les documents seraient disponibles sur clé USB ainsi que sur le site Web de la Convention. En outre, le commis de salle mettrait à disposition les textes fondamentaux de la Convention. Le Président a demandé que tout amendement aux projets de décision lui soit présenté directement par écrit, en anglais et en français, afin de faciliter le travail du Secrétariat et l'adoption des décisions. Il a rappelé que cette session était retransmise en direct sur le Web et que les absents pouvaient y participer via Twitter en utilisant le hashtag de la Convention, #supportcreativity. Il a annoncé que la réunion du Bureau se tiendrait le 14 décembre à 9 h 30 et a ouvert le point 1 de l'ordre du jour. Il a invité la Secrétaire de la Convention à présenter les points inscrits à l'ordre du jour provisoire.

POINT 1 – ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Documents DCE/16/10.IGC/1REV et DCE/16/10.IGC/INF.1REV

5. La **Secrétaire de la Convention**, Mme Danielle Cliche, a noté que les documents de travail pour la session étaient disponibles sur le site Web de la Convention dans les délais statutaires, en anglais et en français. Les documents étaient publiés sous la cote « DCE/16/10.IGC » suivie du numéro du point correspondant de l'ordre du jour et de la décision. Elle a indiqué que les 10 documents d'information fournissaient aux membres du Comité des informations supplémentaires propres à faciliter leurs débats et décisions.
6. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention et demandé s'il y avait des questions ou des observations sur l'ordre du jour provisoire ou les documents présentés par le Secrétariat. N'en voyant aucune, il a demandé au Secrétariat de porter le projet de décision 1 à l'écran et, n'y voyant aucune objection, a déclaré l'ordre du jour adopté.

La Décision 10.IGC 1 a été adoptée.

POINT 2 – APPROBATION DE LA LISTE DES OBSERVATEURS

Document DCE/16/10.IGC/INF.2

7. La **Secrétaire de la Convention** a lu la liste des observateurs : 46 Parties non membres du Comité, 4 États membres non parties à la Convention, 2 OIG et 38 ONG.
8. Le **Président** a remercié la Secrétaire et demandé aux observateurs qui n'étaient pas inscrits ou annoncés par la Secrétaire de s'annoncer.

9. Les délégations du **Burkina Faso**, de la **Colombie**, du **Honduras**, de la **Fédération de Russie** et de la **Serbie** ont annoncé leur présence en qualité d'observateurs.
10. Le **Président** a remercié ces observateurs de s'être annoncés et demandé qu'ils s'inscrivent sur le site Web de la Convention pour figurer sur la liste finale des participants. Il a rappelé à tous les participants que les observateurs se verraient, pendant le débat, donner la parole sur chaque point de l'ordre du jour, indiquant l'ordre dans lequel ils interviendraient. Il a demandé s'il y avait des objections à l'admission des observateurs et demandé au Secrétariat de porter le projet de décision 10.IGC 2 à l'écran. Ne voyant pas d'objection, il déclare la liste des participants adoptée.

La Décision 10.IGC 2 a été adoptée.

POINT 3 – ADOPTION DU COMPTE RENDU DÉTAILLÉ DE LA NEUVIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ

Document DCE/16/10.IGC/3

11. Le **Président** est passé à l'examen du projet de compte rendu détaillé de la neuvième session ordinaire du Comité (décembre 2015), présentant le document de travail 3. Il a fait savoir que le Secrétariat avait reçu des amendements de l'**Organisation mondiale de la propriété intellectuelle** (OMPI), de la délégation du **Canada**, du **représentant du Gouvernement du Québec** au sein de la délégation du Canada et du **Nigéria**. Il a confirmé que ces amendements seraient pris en compte dans une version révisée du document. Il a demandé s'il y avait d'autres Parties qui souhaitaient soumettre des amendements supplémentaires au compte rendu.
12. La délégation du **Maroc** a demandé que l'on supprime les mots « personnel du » de la dernière ligne du paragraphe 93, à la page 20 du document.
13. Le **Président** a demandé au Maroc de soumettre son amendement par écrit au Secrétariat et confirmé qu'il serait pris en compte. Il a demandé s'il y avait d'autres observations sur le point 3 de l'ordre du jour. N'en voyant aucune, il a demandé au Secrétariat de porter le projet de décision 10.IGC 3 à l'écran et déclaré la décision adoptée telle que modifiée.

La Décision 10.IGC 3 a été adoptée telle que modifiée.

POINT 4 – RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR SES ACTIVITÉS DE 2016

Documents DCE/16/10.IGC/4, DCE/16/10.IGC/INF.3, DCE/16/10.IGC/INF.4, DCE/16/10.IGC/INF.6, DCE/16/10.IGC/INF.7, DCE/16/10.IGC/INF.8, DCE/16/10.IGC/INF.9 et DCE/16/10.IGC/INF.10

14. Le **Président** a invité la Secrétaire de la Convention à présenter le rapport du Secrétariat sur ses activités.
15. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé l'objet du rapport du Secrétariat et décrit les principales fonctions de ce dernier. Elle a précisé que le rapport du Secrétariat était organisé de manière à présenter un résumé des résultats qui, obtenus en 2016, contribueraient à la réalisation des quatre objectifs primordiaux de la Convention énoncés dans le Rapport mondial de 2015, et à promouvoir, entre le Secrétariat et les Parties, les synergies dans la communication de résultats. Mme Cliche a confirmé l'objectif à plus long terme que vise le Secrétariat de fournir une vue d'ensemble et un tableau plus cohérent de la mise en œuvre de la Convention aux niveaux mondial et national. Elle a remercié les Gouvernements de la Suède, du Danemark et de la République de Corée d'avoir accordé des fonds

extrabudgétaires qui ont appuyé diverses activités de renforcement des capacités entreprises en 2016 en étroite coopération avec les bureaux hors Siège de l'UNESCO dans les pays suivants : Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Cuba, Djibouti, Éthiopie, Indonésie, Mongolie, Maroc, Ouganda, Pakistan, Rwanda, Samoa, Sénégal, Tunisie, Viet Nam et Zimbabwe. Elle a affirmé que des activités régionales avaient également été menées pour appuyer la mise en œuvre de la Convention dans les petits États insulaires en développement, à savoir les Caraïbes et les îles du Pacifique. Elle a noté que les activités menées par le Secrétariat pour faire mieux connaître la Convention et créer des plates-formes de dialogue inclusif sur les politiques et des mécanismes spécifiques entre les gouvernements et la société civile figuraient parmi les grandes réalisations de 2016. Elle a confirmé la volonté de gouvernements du monde entier de mettre en œuvre la Convention et celle d'opérer des changements structurels. Elle a souligné la nécessité d'engager un processus à long terme de coopération continue pour faire en sorte que les politiques se traduisent par des plans d'action correctement financés qui continuent de répondre aux besoins des personnes visées par la Convention. Elle a donné des exemples illustrant l'efficacité de la méthodologie mise au point dans le cadre de l'assistance technique dispensée au Viet Nam, en République démocratique du Congo et à Maurice. Elle a remercié la Banque d'expertise de la Convention pour l'engagement et l'appui qu'elle manifestait depuis 2011 et qui avaient abouti à ces résultats. Elle a mis en avant une décision prise par le Conseil exécutif et la Conférence générale autorisant la refonte du Programme Aschberg pour les artistes et les professionnels de la culture, qui serait lancé officiellement au début de 2017. Il s'agirait notamment de mettre au point, à la demande des organes directeurs, un module de formation de négociateurs commerciaux qui servirait de base à l'assistance technique dispensée aux Parties qui demanderaient des conseils en matière d'élaboration de politiques. Elle a remercié Véronique Guèvremont et l'Université Laval, la nouvelle chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles et Keith Nurse, architecte des directives opérationnelles qui doivent guider la mise en œuvre de l'article 16 de l'aide qu'ils avaient apportée à la conception de ce nouveau programme. Elle a appelé l'attention du Comité sur la Partie 3 du Rapport du Secrétariat, qui décrit les relations entre la Convention et la réalisation des ODD. Elle a confirmé qu'il avait été recueilli et partagé, dans ce cadre, nombre de bonnes pratiques. Elle a également confirmé un certain nombre d'activités entreprises par le Secrétariat dans les domaines de la liberté artistique, du statut des artistes et de l'égalité des sexes, dont témoignaient les rapports périodiques et le Rapport mondial. Le Secrétariat avait également pris contact avec d'importants réseaux internationaux tels que Freemuse, Artwatch Africa, Arterial Network, PEN international, le groupe de travail de l'UE Arts Rights Justice et le Réseau international des villes-refuges. Mme Cliche a annoncé la nomination, en novembre 2016, de la première Ambassadrice de bonne volonté associée à la Convention, soulignant son potentiel à faire progresser l'action de l'UNESCO dans le domaine de la liberté artistique. Elle a confirmé que l'on continuait de progresser dans la réalisation du résultat escompté 6 du 38 C/5. Elle a noté que bien qu'il fût encore trop tôt pour déterminer l'impact total de la Convention et des travaux du Secrétariat dans les 11 domaines d'action recensés dans le Rapport mondial, les experts et les décideurs indiquaient que le cadre de suivi de la Convention leur était utile pour concevoir et revoir leurs politiques culturelles. Elle a remercié le Gouvernement italien d'avoir, en 2016, mis à la disposition du Secrétariat un expert associé chargé de la gestion des savoirs.

16. Le **Président** a remercié le Secrétariat pour la qualité de son rapport et l'a félicité d'avoir accompli de tels progrès en six mois. Il a ensuite proposé aux participants de débattre du rapport du Secrétariat.
17. Les Parties et les observateurs ont félicité le Secrétariat pour son rapport clair, concis, complet et de grande qualité et l'ont remercié pour l'excellent travail accompli en 2016. Ils ont également félicité le Président d'avoir dirigé la session.
18. La délégation de l'**Indonésie** a souligné qu'il importait d'investir dans la culture au service du développement durable, dans l'élaboration de guides méthodologiques et dans l'offre

d'assistance technique à l'élaboration de politiques, dans la mondialisation du commerce culturel et dans des stratégies de relations culturelles internationales propres à aider les Parties à adopter des politiques et des mesures propices à la culture. Elle a affirmé que l'Indonésie considérait la Convention comme philosophiquement liée à sa Constitution de 1945 et a confirmé l'adoption, par le pays, d'une nouvelle loi sur la culture en tant que catalyseur du développement durable. Elle a félicité le Secrétariat pour ses programmes, sa stratégie de mise en œuvre et l'utilisation d'outils et de supports de renforcement des capacités. Elle a demandé au Secrétariat de faire le point sur les progrès accomplis dans la collecte de données et d'accorder une assistance technique aux pays qui demandaient des conseils en matière d'élaboration de politiques. Elle a remercié le Gouvernement suédois et le Secrétariat d'avoir aidé son pays à élaborer son premier rapport périodique quadriennal présenté à l'UNESCO en juin 2016.

19. La délégation du **Nigéria** a remercié les États membres et les donateurs de leurs contributions à la mise en œuvre des programmes et projets de la Convention. Elle s'est félicitée des résultats des activités de sensibilisation menées par la Convention, qui avaient abouti à de nouvelles ratifications. Elle a souligné que le cadre de suivi de la Convention était utile pour la conception et l'examen de politiques culturelles, ce qu'il jugeait être une réalisation importante. Elle a souligné l'importance de l'approche intersectorielle du cadre de suivi et a demandé au Secrétariat de rendre compte des activités qu'il menait avec les bureaux hors Siège pour trouver des financements et des compétences au vu des financements potentiellement disponibles aux niveaux régional et national. Se référant à l'Annexe II, elle a demandé au Secrétariat de commenter la diminution du nombre de participants qui s'inscrivent aux réunions de la Convention malgré l'action de sensibilisation. Elle a remercié le Secrétariat pour l'Annexe III et ses exemples concrets qui font le lien entre les objectifs de la Convention et le Programme 2030.
20. La délégation de la **France** s'est félicitée de l'adoption, par l'Union européenne, de la nouvelle Stratégie de coopération culturelle internationale et de la synergie positive qui s'était instaurée entre l'Union européenne et l'UNESCO. Elle a appuyé l'accent mis par la Convention sur les objectifs de développement durable, la promotion de la liberté artistique et la liberté d'expression. Elle a souligné l'importance de promouvoir des droits fondamentaux tels que l'égalité des sexes. Rappelant le discours que la Directrice générale avait prononcé devant l'Assemblée générale des Nations Unies en 2013, elle a rappelé le rôle de la Convention dans l'environnement numérique. Elle a cité la menace que la diversité culturelle pouvait représenter pour certains groupes comme exemple des menaces qui pèsent sur la liberté d'expression. Elle a affirmé son opposition à l'homogénéisation culturelle et l'importance de protéger le patrimoine culturel matériel et immatériel par l'éducation, l'apprentissage de la création, l'appui aux créateurs et aux artistes, la liberté d'expression et la lutte contre la radicalisation par le dialogue.
21. La délégation de l'**Uruguay** s'est dite satisfaite des activités qui liaient le Programme 2030 et la Convention. Elle a souligné l'importance de l'objectif que s'était fixé la Convention de promouvoir une plus grande mobilité des artistes et des professionnels de la culture, ainsi que les échanges de biens et de services culturels. Elle a dit attendre avec impatience les données du Rapport mondial 2017, notamment en ce qui concernait l'égalité des sexes. Elle s'est dite satisfaite du Secrétariat de la Convention, réitérant son attachement à cet instrument.
22. La délégation de l'**Australie** a reconnu le rôle crucial que le Secrétariat jouait dans la promotion de la Convention et dans l'aide à l'élaboration de politiques et de programmes culturels propices à un développement durable et à un renforcement des capacités. Elle a remercié le Secrétariat pour ses activités et les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs qu'il s'était fixés pour 2016 et 2017, soulignant le résultat que constituait la ratification de 145 États membres ainsi que l'engagement exprimé par les ministres de la culture des Fidji, des Îles Salomon, des Tonga et de Tuvalu de ratifier la Convention à l'avenir. Elle a affirmé

l'attachement de son pays à la Convention et aux activités du Secrétariat, mettant en avant sa récente contribution volontaire au FIDC. Elle a fait état de possibilités d'obtenir des résultats dans le cadre de programmes mis en place par le Gouvernement australien pour promouvoir et adapter des bourses de renforcement des capacités et d'échange au profit d'artistes et de professionnels de la culture de pays en développement. Elle a estimé qu'il serait possible de faciliter la collaboration avec le Réseau UNESCO des villes créatives, y compris dans plusieurs villes australiennes, pour aider au perfectionnement professionnel de ces artistes.

23. La délégation de la **République tchèque** a félicité le Secrétariat de l'action qu'il menait pour inclure la culture dans le cadre des objectifs de développement durable, associer la société civile à la mise en œuvre de la Convention, renforcer les capacités et accroître la visibilité de la Convention auprès des États qui n'y sont pas parties. Elle a souligné l'importance de références et d'exemples concrets de partenariats avec la société civile, comme l'impact positif du titre « Ville créative ». Elle a noté que cette initiative avait favorisé, à Prague, une série d'activités telles qu'une résidence internationale d'artistes en Europe centrale. Elle a affirmé que plusieurs objectifs de la Convention avaient trouvé leur place dans des documents stratégiques tels que la politique culturelle nationale tchèque 2015-2020. Elle a appelé l'attention sur le paragraphe 50 du rapport du Secrétariat, demandant s'il serait possible de solliciter un financement du FIDC à l'appui de projets spécifiques tels que le déploiement d'un nouveau programme d'assistance technique.
24. La délégation de l'**Allemagne** a fait observer que les contraintes budgétaires générales de l'UNESCO affectaient particulièrement le secteur culturel et pouvaient limiter la mise en œuvre de la Convention aux activités de base. Elle a noté que la confiance dans l'action du Secrétariat avait incité de nombreux États membres à appuyer la Convention et son programme de renforcement des capacités. Elle a remercié ses collègues nordiques et autrichiens de leurs contributions aux rapports mondiaux, soulignant que ces éléments novateurs donnaient un nouvel élan à la Convention pendant sa deuxième décennie de mise en œuvre. Elle a qualifié le Secrétariat de centre de la Convention et souligné l'utilité de l'Annexe III de son Rapport. Elle a salué la nomination de l'Ambassadrice de bonne volonté associée à la Convention et noté des éléments encourageants qui attestaient que la notion de liberté artistique au sens de la Convention était de plus en plus comprise et appuyée.
25. La délégation de l'**Éthiopie** a remercié le Secrétariat de l'aide qu'il avait apportée à l'élaboration de son premier rapport périodique quadriennal avec l'appui au renforcement des capacités fourni par le Gouvernement suédois. Elle a estimé que la production du premier rapport de l'Éthiopie était à la fois une réussite et le résultat d'un processus qui offrait l'occasion d'identifier les problèmes d'accessibilité, d'envisager des solutions avec la société civile et de mieux comprendre les possibilités qu'offraient la Convention et sa mise en œuvre. Elle a remercié le Bureau de liaison de l'UNESCO à Addis-Abeba de l'appui qu'il avait apporté au Ministère éthiopien de la culture tout au long du processus de renforcement des capacités.
26. La délégation de **Madagascar** a présenté ses réformes en cours et la mise en œuvre d'une nouvelle politique culturelle nationale ainsi que l'importance qu'elle accordait à la Convention pour l'élaboration d'une stratégie de développement durable. Elle a demandé au Secrétariat d'offrir à ses acteurs culturels des possibilités de renforcer leurs capacités.
27. La délégation de la **Tunisie** a remercié le Gouvernement suédois et l'UNESCO d'avoir lancé, en 2016, un programme de renforcement des capacités qui a aidé à établir son premier rapport périodique quadriennal. Elle a souligné le manque de transparence, défi auquel la Tunisie est confrontée, alors qu'elle définit la culture comme un vecteur de développement humain et économique durable pendant la transition d'un gouvernement centralisé vers un système de coparticipation des acteurs culturels à l'élaboration et à la mise en œuvre de politiques et de programmes inspirés des objectifs de la Convention. Elle a noté que depuis 2012, le Ministère des affaires culturelles mettait en place, pour promouvoir la réalisation de ces objectifs et améliorer la situation sociale des artistes, des politiques et des institutions comme le Centre

national du cinéma et de l'image et la Société tunisienne pour la protection des droits d'auteur. Elle a mentionné plusieurs lois en préparation qui font des industries culturelles un secteur économique prioritaire. Elle a affirmé la volonté qu'a la Tunisie de continuer à bâtir une plateforme qui soutienne la mise en œuvre de la Convention et intègre davantage la participation de la société civile. À cette fin, elle a demandé au Secrétariat s'il pouvait fournir des experts et une assistance supplémentaire en matière de renforcement des capacités pour aider le pays à préparer des demandes de financement qui seraient adressées au FIDC et à d'autres entités aux fins de projets liés à la Convention.

28. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a souligné l'importance de la mobilité des acteurs culturels, invitant le Secrétariat à continuer de travailler sur les obstacles qui entravent la circulation des artistes entre le Nord et le Sud. Elle a mentionné un atelier de renforcement des capacités organisé dans le pays par les bureaux hors Siège de l'UNESCO à Abidjan et Abuja pour former les acteurs culturels à l'élaboration de rapports quadriennaux, atelier auquel avaient participé des Togolais et des Guinéens. Elle a félicité les nouvelles Parties à la Convention.
29. La **Secrétaire de la Convention** a remercié les membres du Comité pour leurs commentaires positifs sur le travail du Secrétariat, et les membres de ce dernier pour leur dévouement et leur passion. En réponse à la question du Nigéria, Mme Cliche a souligné que le Secrétariat collaborait étroitement avec les bureaux hors Siège à la mise en œuvre des activités de renforcement des capacités, en fonction des ressources extrabudgétaires. Elle a noté que le Secrétariat élaborait tous les deux ans, en étroite coopération avec les bureaux hors Siège, des plans de travail et des activités qui correspondaient au C/5 afin de mettre en œuvre les décisions des membres. Elle a mis en avant le travail récent que le Secrétariat avait mené avec les bureaux régionaux pour rapprocher son programme de travail des acteurs locaux. En ce qui concernait la diminution du nombre de participants notée à l'Annexe II, elle a fait observer que cela correspondait, depuis la huitième session du Comité intergouvernemental, à une diminution du nombre de Parties qui n'étaient pas membres du Comité et à une augmentation du nombre d'ONG. Elle a souligné que le nombre de ces dernières était passé de 10 à la huitième session du Comité, en décembre 2014, à 26 à la session de 2015, puis à 40 à la session de 2016. Elle a remercié l'Australie de sa disposition à parrainer des artistes de pays en développement et l'Autriche d'accueillir et de faciliter, en septembre 2016, les débats autour du Rapport mondial 2015. Elle a félicité l'Éthiopie, la Tunisie et les autres membres qui avaient soumis leur rapport périodique, et exprimé sa gratitude pour les réactions reçues à propos de l'appui fourni par le Gouvernement suédois. Elle a de nouveau souligné la nécessité d'engager à long terme un programme d'activités de renforcement des capacités qui appelleraient un financement.
30. Le **Président** a remercié la Secrétaire et invité les Parties à la Convention qui n'étaient pas membres du Comité à prendre la parole.

[Observateurs]

31. La délégation de la **Finlande** a remercié le Secrétariat de sa coopération fructueuse à l'organisation d'une manifestation parallèle intitulée « Redéfinir les politiques culturelles à l'appui du développement », tenue à Helsinki lors de la Conférence organisée à l'occasion de la Journée mondiale de la liberté de la presse en mai 2016. Elle a souligné que les ministres nordiques de la culture avaient, lors de cet événement, adopté une déclaration qui promouvait la diversité des expressions culturelles et la liberté artistique à l'ère numérique. Cette déclaration réaffirmait le caractère central de la liberté artistique dans le cadre plus large du système des droits fondamentaux et appuyait les activités de suivi menées par l'UNESCO dans les domaines de la liberté artistique, de l'égalité des sexes, de la participation de la société civile et des défis de l'ère numérique. La délégation a réaffirmé le ferme attachement de son pays à la Convention.

32. La délégation de la **Serbie** a remercié le Secrétariat pour son travail et félicité le Comité. Elle a réaffirmé que son pays était Partie à la Convention et qu'il s'employait à promouvoir l'esprit et les objectifs de cette dernière aux niveaux régional et national. Elle a noté que son pays avait été à la fois bénéficiaire et contributeur du FIDC et de son assistance. Elle a apprécié que ses expériences positives et les résultats tangibles de cette coopération aient été évoqués dans la nouvelle brochure du FIDC. Elle a rappelé que le représentant permanent de la Serbie présidait le Comité des partenaires non gouvernementaux du Conseil exécutif de l'UNESCO et s'est félicitée des mesures prises pour renforcer la participation de la société civile aux travaux des organes directeurs de l'UNESCO et à la mise en œuvre de la Convention.
33. La délégation de **Cuba** a souligné l'importance de l'examen, par le Comité, du rapport et des travaux du Secrétariat à la lumière des préparatifs du budget de l'UNESCO pour la prochaine période quadriennale. Elle a noté qu'il faudrait que le Comité soit informé des allocations budgétaires et identifie les liens qui existent entre les travaux de la Convention et les décisions de la Conférence générale. Elle a souligné l'importance des points de l'ordre du jour consacrés à la gouvernance, qui devaient figurer dans un rapport envoyé par le sous-groupe de l'UNESCO chargé de cette question. Elle a estimé qu'il s'agissait là d'une excellente occasion, pour le Secrétariat, de présenter l'importance des travaux du Comité et la contribution que la Convention pourrait apporter à l'exercice d'allocation budgétaire de l'UNESCO ainsi qu'aux méthodes de travail des organes directeurs.
34. Le **Président** a invité les observateurs de la société civile à prendre la parole.
35. Un membre de la **Banque d'expertise**, M. Charles Vallerand, a souligné la rigoureuse méthodologie du programme d'assistance technique financé par le Gouvernement suédois, ainsi que la taille et la diversité des pays qui avaient bénéficié de ce programme. Il a fait valoir le travail que l'UNESCO accomplissait avec la Banque d'expertise, travail qui mobilisait la société civile et promouvait le dialogue avec les ministres extérieurs à la culture pour mettre cette dernière au service du développement durable. Il a évoqué le grand nombre d'initiatives culturelles mises sur pied dans les pays membres grâce à la cohérence créée par la Convention. Il a invité le Comité à réfléchir à la possibilité d'échanger de bonnes pratiques dans les rapports périodiques et le Rapport mondial de suivi, rappelant le travail qui restait à faire. Il a exhorté à réfléchir, aux fins de la mise en œuvre de la Convention, au renforcement des capacités des administrateurs et au financement des activités pour créer des marchés capables d'étendre la politique culturelle au-delà du ressort d'un seul ministère ou d'une seule organisation de la société civile, réitérant la nécessité de mettre en commun les bonnes pratiques.
36. La délégation du **Zimbabwe** a affirmé que ce dernier souhaitait élaborer une stratégie culturelle inspirée de la Convention. Elle a confirmé que l'Union africaine avait signé l'Agenda 2063, qui prévoit notamment que les pays africains montreront explicitement comment divers biens culturels peuvent contribuer au développement de leurs industries nationales. Elle a dit espérer que le Secrétariat et d'autres pays continueraient de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies de création de partenariats avec des ONG, des entreprises et l'industrie culturelle. Elle a conclu en insistant sur la nécessité de tirer des enseignements de l'UNESCO et d'autres pays.
37. Le **Président** a remercié les délégations et prié le Secrétariat de porter le texte du projet de décision 10.IGC 4 à l'écran. Il a procédé à une lecture paragraphe par paragraphe de la décision en vue de son adoption. Après avoir lu le paragraphe 2, il a donné la parole à la République tchèque.
38. La délégation de la **République tchèque**, appuyée par le **Brésil** et l'**Allemagne**, a proposé de libeller le paragraphe comme suit : « note et souligne la qualité du rapport du Secrétariat sur ses activités de 2016 et le félicite pour son travail ». La délégation de l'**Australie** a proposé de traduire le mot « souligne » de la version française par « underscores » dans la version anglaise du paragraphe. La délégation de la **République tchèque** a accepté cette modification.

39. Le **Président** a demandé si le paragraphe 2 de la décision pouvait être adopté et, ne voyant pas d'objections, l'a déclaré adopté tel que modifié. Il a poursuivi la lecture de la décision et a, après avoir lu le paragraphe 5, donné la parole au Nigéria.
40. La délégation du **Nigéria** a demandé si le Secrétariat avait communiqué les critères de nomination de l'expert associé ou de la personne détachée, comme indiqué au paragraphe 4 de la décision. En réponse, la **Secrétaire de la Convention** a proposé d'ajouter au paragraphe « pour appuyer le renforcement du Secrétariat par la nomination d'un expert associé ou d'une personne détachée ayant une expérience de la mise en œuvre de la Convention ». Elle a affirmé que le Secrétariat pourrait fournir ultérieurement des critères plus précis.
41. Le **Président** a demandé si le projet de décision 10.IGC 4 pouvait être adopté tel que modifié. Ne voyant pas d'objections, il a déclaré la décision adoptée telle que modifiée.

La décision 10.IGC 4 a été adoptée telle que modifiée.

POINT 5 – RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LE SUIVI DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES « SUR LA GOUVERNANCE DE L'UNESCO ET DES FONDS, PROGRAMMES ET ENTITÉS SUBORDONNÉS »

Documents DCE/16/10.IGC/5 et son Annexe et DCE/16/10.IGC/INF.7

42. Le **Président** a proposé d'examiner le point 5, rappelant qu'il avait été inscrit à l'ordre du jour en réponse à la Résolution 38C/101 de la Conférence générale de l'UNESCO, qui invitait tous les programmes, comités et organes conventionnels intergouvernementaux à inscrire un point relatif au suivi des recommandations du rapport du Commissaire aux comptes à leur ordre du jour, si possible en 2016. Il a invité la Secrétaire de la Convention à présenter ce point en détail.
43. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé qu'en 2013-2014, les organes directeurs avaient été invités à participer à un exercice d'auto-évaluation et à répondre, à propos des méthodes de travail, à des questions posées par le Commissaire aux comptes. Les présidents des organes directeurs avaient été priés de prendre en charge cet exercice et avaient, pour remplir le questionnaire, recueilli les avis des membres du Comité et de la Conférence des Parties. Le Secrétariat avait également facilité ce travail à la demande du Comité. L'un des principaux résultats de cet exercice avait été une sensibilisation des organes directeurs aux nombreuses décisions prises ces dernières années pour améliorer le modèle de l'institution. Le rapport final sur l'audit de la gouvernance de l'UNESCO avait été examiné en 2015, tant par le Conseil exécutif que par la Conférence générale. Sur la base de ses conclusions, cette dernière avait décidé de créer un groupe de travail à composition non limitée sur les procédures et méthodes de gouvernance des organes directeurs de l'UNESCO. La Secrétaire a rappelé la décision prise par la Conférence générale de mettre en œuvre les recommandations 1,11 et 13 et la Résolution 38 C/101, qui invitait à examiner le rapport du Secrétariat sur le suivi des recommandations figurant dans le rapport du Commissaire aux comptes. Le Secrétariat avait créé, en Annexe au document de travail 5, un tableau de l'avancement des recommandations du Commissaire aux comptes qui avaient une incidence sur les travaux du Comité. Ce tableau confirmait que les organes directeurs de la Convention avaient déjà concrètement mis en œuvre, sur le plan technique, plusieurs des recommandations du Commissaire aux comptes, telle la recommandation 2, qui soulignait la nécessité de réduire la durée des réunions statutaires et les ordres du jour. Depuis 2013, la durée des réunions du Comité avait été ramenée de 5 à 3 jours et le nombre de points de l'ordre du jour ramené de 16 à 12 afin de mieux centrer les débats sur les principales priorités définies dans les plans de travail adoptés en 2013 et 2015. Le tableau montrait également que certaines des recommandations du Commissaire aux comptes avaient été examinées et rejetées par le Comité, comme la recommandation 3.2 sur le regroupement de sessions. La Secrétaire a rappelé qu'en 2013, le

Comité avait souligné l'importance de laisser, entre les réunions des organes directeurs des différentes conventions culturelles, suffisamment de temps pour permettre aux membres des différents comités de préparer et d'améliorer la prise de décisions.

44. La **Secrétaire de la Convention** a également rappelé qu'il avait été diffusé une enquête sur la préparation et l'organisation des réunions statutaires et que les organes directeurs avaient communiqué leurs réponses à la fin de chaque réunion. Elle a confirmé que cette enquête serait menée à cette session, soulignant l'importance de ses résultats pour les travaux du Secrétariat et les efforts faits pour tenir compte des propositions du Comité. Mme Cliche a appelé l'attention sur plusieurs des éléments du tableau de l'Annexe du document de travail 5, soulignant la nécessité d'aller au-delà des aspects techniques de la gouvernance pour organiser davantage de débats axés sur le contenu. Elle a appelé l'attention du Comité sur les recommandations relatives à la gestion des connaissances et à la nécessité d'aligner les actions du Secrétariat et des organes directeurs de la Convention sur les priorités du C/5, ses indicateurs de performance et ses objectifs, y compris ceux mis en œuvre au niveau des pays. Cela prouvait, selon elle, l'effort considérable fait par les organes directeurs de la Convention pour réaligner les débats de ses sessions sur les priorités générales et les allocations budgétaires de l'UNESCO.
45. Les Parties et les observateurs ont tous remercié et félicité le Secrétariat pour l'excellente qualité de ses travaux sur cette question et sur les éléments figurant dans le document de travail 5.
46. La délégation du **Pérou** a estimé que ce point était l'un des plus importants examinés par les États membres de l'UNESCO, soulignant l'importance de se référer à la Résolution 38 C/101 de la Conférence générale et la nécessité d'examiner cette question à la prochaine Conférence des Parties.
47. La délégation du **Brésil** a fait siennes les observations du **Pérou** et souligné le bon travail accompli par le Secrétariat sur cette question qui, a-t-elle noté, n'avait pas posé de problème pour cette Convention.
48. **S. E. Fernando Griffith, Ministre de la culture du Paraguay**, s'est fait l'écho du **Pérou** et du **Brésil**, soulignant l'importance de cette question au sein de l'UNESCO et la nécessité d'étendre cet exercice à toutes les conventions. Il a proposé d'inscrire cette question à l'ordre du jour de la prochaine Conférence des Parties. Cette proposition a été appuyée par la délégation de l'**Uruguay**.
49. Le **Président** a donné la parole aux observateurs.

[Observateurs]

50. La délégation de **Cuba** a affirmé appuyer un examen complet de la gouvernance de l'UNESCO en vue d'améliorer l'efficacité, l'efficacé et la contribution de l'Organisation au Programme 2030. Elle a affirmé l'attachement de son pays à une utilisation responsable des technologies de l'information et de la communication, ajoutant que Cuba utilisait les possibilités offertes par l'environnement numérique. Elle a souligné la nécessité, pour le pays, d'améliorer son infrastructure technologique dans un contexte de pénurie de ressources, et l'importance que son ministère de la culture attachait à une utilisation responsable des technologies numériques en tant qu'important facteur de transformation sociale. Le délégué a donné la parole à son collègue.

Le second délégué a souligné l'opportunité d'examiner et d'optimiser la gouvernance et les méthodes de travail de la Convention, notant que certaines des recommandations du Commissaire aux comptes n'étaient pas adaptées au fonctionnement de cet instrument, puis a remercié le Secrétariat des mesures qu'il avait prises pour améliorer la qualité de ces

importants travaux. Il a souligné la nécessité de trouver des moyens de remédier au manque de ressources humaines du Secrétariat et de mieux appuyer ses travaux. Il a invité à réfléchir sur les questions de gouvernance pour déterminer comment aider le Secrétariat, améliorer le fonctionnement global de la Convention et positionner cette dernière dans le contexte international actuel.

51. La délégation du **Danemark** a pris la parole au nom de la **Finlande**, de la **Norvège**, du **Danemark** et de la **Suède**, soulignant l'importance des questions présentées dans le rapport du Secrétariat et se félicitant de voir qu'un certain nombre de recommandations avaient déjà été examinées ou mises en œuvre. Les pays nordiques y ont vu une preuve manifeste de la volonté de réforme, notant les progrès visibles réalisés dans ce domaine. La délégation a cité quelques exemples de bonnes pratiques, notant que les deux dernières réunions du Comité démontraient le pouvoir de rassemblement de l'UNESCO et sa capacité de faciliter une prise de décision éclairée des Parties. Elle a souligné les mesures prises pour créer des cadres de résultats solides, l'approche novatrice adoptée pour les rapports périodiques et l'intérêt du Rapport mondial comme preuve qu'un travail au sein de structures de gouvernance formelles peut faire la différence lorsqu'il est abordé stratégiquement. Elle a rappelé que le Groupe sur la gouvernance de l'UNESCO entreprendrait, au printemps 2017, un examen transversal de tous les organismes et programmes intergouvernementaux de l'Organisation, y compris les conventions relatives à la culture. La Finlande, la Norvège, le Danemark et la Suède ont confirmé leur participation à cet important travail destiné à permettre aux structures de gouvernance de l'UNESCO de mieux mettre en œuvre le Programme 2030, ainsi que leur intention de mettre en avant les bonnes pratiques de la Convention comme source d'inspiration.
52. Le **Président** a remercié le Danemark et évoqué son expérience personnelle de travail avec l'UNESCO, démontrant la forte tradition de collaboration qui existait au sein des organes directeurs de la Convention pour promouvoir la coopération internationale et soulignant l'orientation claire de la Convention sur sa mise en œuvre et sur les progrès accomplis dans ce domaine, ce qu'illustraient les témoignages livrés à cette session. Il a demandé au Secrétariat de porter le projet de décision 10.IGC 5 à l'écran. Il a pris note de la demande faite par le Comité d'ajouter un paragraphe à la décision et a proposé de l'ajouter en tant que nouveau paragraphe 7.
53. **S. E. Fernando Griffith, Ministre de la culture du Paraguay**, a proposé la formulation suivante : « Prie la Conférence des Parties d'inscrire à l'ordre du jour de sa sixième session, en juin 2017, un point sur les procédures de gouvernance et les méthodes de travail des organes directeurs ». Il a appuyé la proposition faite par le **Pérou** de mentionner la Résolution 38 C/101 dans le texte de la décision, proposant de l'ajouter en tant que nouveau paragraphe 2 libellé comme suit : « considérant la Résolution 38 C/101 de la Conférence générale ». La délégation du **Brsil** a suggéré d'ajouter la mention proposée à la fin du paragraphe 2 initial et d'utiliser le verbe « propose » au début du nouveau paragraphe 7. Cette proposition a été appuyée par les délégations du **Pérou** et du **Maroc**.
54. Le **Comité** a adopté les paragraphes 1 à 6 de la décision. La délégation de l'**Australie** a proposé une petite modification grammaticale de la version anglaise du paragraphe 7. Ne voyant plus de commentaires, le **Président** a adopté le paragraphe 7 tel que modifié. Il a proposé d'adopter le projet de décision 10 tel que modifié dans son intégralité et, ne voyant pas d'objections, l'a déclaré adopté tel que modifié.

La décision 10.IGC 5 a été adoptée telle que modifiée.

POINT 6 – RAPPORT SUR L'IMPLICATION DE LA SOCIÉTÉ CIVILE DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION

Document DCE/16/10.IGC/6

55. Le **Président** est passé à l'examen du point 6 de l'ordre du jour, rappelant que ce point avait été inscrit à l'ordre du jour en application des décisions adoptées par le Comité à sa neuvième session ordinaire. Il a souligné le rôle essentiel de la société civile et les mesures prises pour accroître son implication dans les travaux des organes directeurs de la Convention, notamment la séance d'échange informelle organisée la veille avec des représentants de la société civile et les membres du Bureau, qui avait réuni un grand nombre de participants et s'était révélée extrêmement utile. Il est revenu sur les principaux thèmes issus de cet échange, sur l'intérêt porté par la société civile à l'adoption des directives opérationnelles par le Comité, sur la nécessité de poursuivre les activités de sensibilisation à la Convention auprès des différentes administrations gouvernementales, et sur l'importance du futur rapport de la société civile sur ses activités. Le Président a remercié le Secrétariat d'avoir organisé cette séance d'échange et a rappelé les manifestations prévues pour la séance du Comité de l'après-midi. Il a informé le Comité que des invités spéciaux venus de Dakar présenteraient une installation artistique qui serait projetée sur les murs, à l'extérieur de la salle de conférence. Ces artistes avaient été parmi les premières ONG à bénéficier de l'aide du FIDC, en 2011, pour un programme de formation aux arts numériques, et cette installation représentait le résultat de cet investissement. Le Président a remercié l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) de l'aide financière fournie pour les manifestations de la journée, et a invité tous les participants à assister à la réception qui serait donnée le soir par la délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO, qu'il a remerciée. Le Président a ensuite invité la Secrétaire de la Convention à présenter le point 6 de l'ordre du jour.
56. La **Secrétaire de la Convention** a déclaré que lors de cette session, le Comité fixerait de nouvelles normes de gouvernance à travers ses méthodes de travail. Elle a rappelé la forte détermination des organes directeurs à étayer leurs travaux par des études d'experts et des documents d'information, ainsi que leurs demandes concernant la réalisation de travaux de recherche originaux sur des questions importantes à leurs yeux. Elle a indiqué que la transparence était l'une des priorités du Comité, ce qui s'était traduit par les demandes faites au Secrétariat de lancer des activités de suivi des décisions des organes directeurs. Les manifestations de la journée constituaient une innovation en matière de gouvernance participative. Mme Cliche a souligné que le Secrétariat utilisait de nouveaux outils numériques pour la présente session, notamment la webdiffusion et une page Twitter, afin d'encourager la participation des personnes qui n'étaient pas physiquement présentes. Elle a présenté le document de travail 6, un rapport sur la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention, y compris sa participation aux sessions des organes directeurs et une vue d'ensemble des réalisations de ces derniers et des décisions adoptées à cet égard depuis l'entrée en vigueur de la Convention, en 2007. La Secrétaire a cité plusieurs de ces réalisations et relevé que des problèmes subsistaient malgré les nombreux progrès accomplis, notamment la nécessité d'améliorer la participation de diverses organisations professionnelles et de la société civile aux travaux des organes directeurs. Elle a confirmé que le 30 septembre 2017 serait la date limite de présentation du premier rapport de la société civile sur ses activités, en vue de la 11^e session ordinaire du Comité.
57. Le **Président** a remercié la Secrétaire de son exposé et annoncé qu'en raison de la nature de ce point de l'ordre du jour, il donnerait la parole aux observateurs de la société civile avant d'inviter les membres du Comité à s'exprimer pour ouvrir le débat.
58. Tous les observateurs et les membres du Comité ont remercié et félicité le Secrétariat pour l'organisation de la séance d'échange entre les membres du Bureau et les organisations de la société civile, ainsi que pour ses efforts de promotion de la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention.

[Observateurs]

59. La représentante de la **Fédération internationale de conseils des arts et agences culturelles**, Mme Diane Dodd, a salué la décision du Comité d'impliquer la société civile dans la mise en œuvre de la Convention. Elle a affirmé que les organisations de la société civile pouvaient servir de mécanisme de soutien pour aider à faire mieux connaître la Convention.
60. La représentante de **Culture et développement**, Mme Valeria Marcolin, a remercié l'ensemble des parties prenantes de la Convention pour leur collaboration avec la société civile et a souligné l'utilité de la séance d'échange. Elle a indiqué que depuis décembre 2015, plusieurs organisations de la société civile travaillaient de concert pour organiser la production du rapport sur leurs activités. Ce rapport serait inclusif, car il tiendrait compte des activités des organisations de la société civile absentes lors de la présente session, afin de refléter la diversité des secteurs et des acteurs concernés au sein des organisations à but lucratif et non lucratif dans le monde. Mme Marcolin a proposé que le Secrétariat crée, de manière coopérative, une base de données recensant les acteurs de la société civile qui interviennent dans les formations dispensées dans les pays ayant bénéficié de programmes de l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement (Asdi) et du FIDC, pour constituer un premier groupe de partenaires de la société civile déjà formés aux mécanismes de la Convention. Elle a par ailleurs appelé l'attention sur les données figurant dans le rapport du Secrétariat et indiquant une baisse du soutien au secteur culturel par le biais de l'aide publique au développement de 1 % à 0,23 %, et a appelé l'ensemble des partenaires à s'attaquer à ce problème.
61. La Directrice de la **Chaire UNESCO sur la diversité des expressions culturelles de l'Université de Laval**, Mme Véronique Guèvremont, a remercié le Secrétariat pour la place accordée aux travaux des universités et des experts de la Convention. Elle a expliqué l'orientation de la Chaire sur la diversité des expressions culturelles et énoncé ses quatre axes de recherche : les politiques culturelles ; la dimension culturelle du développement durable ; les mécanismes de coopération visant à aider les pays en développement à atteindre les objectifs de la Convention ; et la promotion des principes et des objectifs de la Convention auprès d'autres instances internationales. Elle a affirmé que cette réflexion conserverait un caractère indépendant, tout en tenant compte des priorités définies par les Parties à la Convention ainsi que des intérêts et des préoccupations des ONG et de tous les autres acteurs intéressés par la Convention. Mme Guèvremont a remercié le Secrétariat pour son ouverture à ces travaux et pour la publication des résultats obtenus sur le site Web de la Convention.
62. Un **membre de la Banque d'expertise**, M. Charles Vallerand, a estimé que la séance d'échange avait permis de mettre en évidence les progrès accomplis, la situation actuelle et la direction future du travail de structuration de la participation de la société civile. Il a souligné la motivation de cette dernière et la variété des questions dignes d'intérêt, et insisté sur l'importance de structurer la participation de la société civile. Selon lui, la séance d'échange se rapprochait des processus de la Convention de 2003 sur le patrimoine immatériel, qui prévoyaient la tenue, avant chaque session du Comité, d'une réunion avec la société civile visant à coordonner leur collaboration. M. Vallerand a proposé que cette séance d'échange avec la société civile soit formellement intégrée aux processus de la Convention de 2005, afin de mettre en place une plate-forme évolutive et visible à l'intention des ONG.
63. Le **Président** a remercié les observateurs de la société civile et invité les membres du Comité à prendre la parole.
64. La délégation du **Maroc** a souligné l'implication de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention et les progrès accomplis à cet égard. Le délégué a mis en avant plusieurs initiatives majeures lancées récemment au Maroc : 1) la création par deux représentants de la société civile d'un bureau pour l'exportation de la musique marocaine (MoMEx), avec le soutien du Ministère marocain de la culture, afin de promouvoir et soutenir les artistes ; 2) une

collaboration avec l'association Racines, avec le soutien du FIDC et du Ministère de la culture, en vue d'évaluer les politiques culturelles, d'élaborer un plan d'action en faveur de la liberté d'expression et d'offrir un espace d'échange entre la société civile et les artistes professionnels de divers pays ; 3) un programme d'appui aux industries créatives d'un montant de 60 millions de dirhams, dirigé par le Ministère de la culture et visant à renforcer les capacités de la société civile à mettre en œuvre des activités culturelles génératrices de revenu.

65. La délégation de la **Slovaquie** a réaffirmé son soutien de longue date à la Convention et souligné la nécessité d'intensifier les activités de sensibilisation la concernant. Le délégué a appelé l'attention sur la tenue d'une conférence internationale sur le thème « La Slovaquie et la diversité culturelle », organisée par la Commission slovaque pour l'UNESCO en coopération avec le Ministère de la culture et la Coalition slovaque pour la diversité culturelle, sous l'égide du Ministère slovaque des affaires étrangères. Cette conférence avait porté sur deux grands thèmes : la Slovaquie à l'ère numérique et les questions relatives aux artistes, notamment le statut, la mobilité et le développement de ces derniers. Au nom de la société civile slovaque, le délégué a annoncé qu'une publication analytique sur ce sujet devait être élaborée au cours de l'année à venir.
66. La délégation de l'**Uruguay** a déclaré appuyer la participation de la société civile à la mise en œuvre de la Convention et a salué l'organisation, par le Secrétariat, de la réunion d'artistes bénéficiaires de l'aide du FIDC. L'Uruguay a souligné qu'il était important d'échanger avec les artistes pour connaître l'impact du Fonds, et que le suivi des effets de la création du FIDC était essentiel. La délégation a appuyé l'invitation faite à la société civile de préparer un rapport sur ses activités qui servirait d'indicateur pour mesurer la mise en œuvre de la Convention dans les différents pays, et a relevé l'utilité de la séance d'échange de la veille.
67. La délégation de la **France** a approuvé l'inclusion de la société civile dans ce point de l'ordre du jour ainsi que l'invitation faite à la société civile de préparer un rapport sur ses activités pour la prochaine session du Comité. Elle a estimé que l'implication active de la société civile dans la Convention était essentielle pour améliorer la visibilité de cet instrument et instaurer des relations stables entre les États et la société civile en vue d'élaborer des politiques répondant aux nouveaux défis. La France a souligné l'importance de la collaboration de la Commission nationale française pour l'UNESCO avec la société civile pour l'élaboration du rapport périodique quadriennal soumis en 2016. Le délégué a mis en avant la conférence sur le thème « Les nouvelles fabriques de la curiosité » qui avait été organisée à l'occasion du dixième anniversaire de la Convention, en partenariat avec le Secrétariat et plusieurs entreprises internationales. Cette conférence avait pour objectif de faire le point sur les outils en ligne utilisés pour distribuer les biens culturels et de sensibiliser les acteurs privés des industries culturelles et créatives de toutes tailles à reproduire ces initiatives au niveau régional et autre.
68. La délégation de l'**Australie** a affirmé le rôle fondamental de la société civile et de ses solides mécanismes pour sa participation à l'élaboration et la mise en œuvre des politiques et des programmes. Le délégué a rappelé les avantages qu'il y avait à présenter le point de vue de la société civile au Comité dans un cadre informel, salué l'objectif global d'implication accrue de la société civile dans la mise en œuvre de la Convention, et pris acte du temps nécessaire pour élaborer des mécanismes clairs pour cette participation. L'Australie a approuvé l'invitation faite à la société civile de présenter un rapport sur ses activités lors de la prochaine session du Comité, et a exprimé son intérêt pour la portée proposée du rapport et les entités de la société civile qui le rédigeraient compte tenu de leurs intérêts. Par ailleurs, elle a souligné la nécessité de clarifier les rôles et les responsabilités de chacun dans le cadre de la collaboration entre le Secrétariat, les Parties à la Convention et les groupes de la société civile. Elle a indiqué qu'il fallait absolument éviter tout désengagement de la société civile et qu'elle continuerait d'œuvrer pour améliorer la visibilité de la Convention ainsi que d'appuyer la participation de la société civile à sa mise en œuvre.

69. La délégation de l'**Allemagne** s'est félicitée du nouvel espace accordé aux initiatives de la société civile et a réaffirmé qu'il s'agissait d'un effort sur le long terme. La déléguée a déclaré que la préparation du rapport périodique avait intensifié la coopération entre la société civile et le Ministère allemand des affaires étrangères sur les questions de la mobilité des artistes des pays du Sud et des visas accordés à ces derniers, et a souligné la nécessité de mettre en place un suivi concret de cette initiative. Elle a fait savoir que l'Allemagne avait mis sur pied un groupe de la société civile principal par le biais de la Coalition fédérale, lequel avait fourni une contribution importante à la définition des principaux axes d'action pour l'avenir. La délégation a indiqué qu'elle était disposée à collaborer avec d'autres pays en tant que partenaire dans l'échange de connaissances, et a rappelé la pression exercée sur la société civile dans des domaines où les conditions juridiques et fiscales n'étaient pas favorables, estimant que la société civile était un secteur diversifié ayant besoin d'attentes réalistes.
70. La délégation de la **République tchèque** a demandé si la proposition d'organiser un forum de la société civile avant les sessions du Comité était réalisable avec les fonds disponibles pour les réunions statutaires, et si un cadre était proposé pour aider la société civile à préparer son rapport.
71. Le **Président** a remercié les observateurs et les membres du Comité pour leurs observations et a prié la Secrétaire d'y répondre.
72. La **Secrétaire de la Convention** a remercié la République tchèque de sa question. Elle a indiqué qu'il incombait à la société civile d'élaborer un cadre pour la préparation de son rapport, et a présenté plusieurs propositions de cadres formulées par le Secrétariat, notamment les Directives opérationnelles sur le rôle de la société civile relatives à l'article 11 de la Convention. Le Secrétariat a également proposé un cadre figurant dans une décision adoptée par le Comité en 2015, et visant à rattacher le rapport de la société civile à un point de l'ordre du jour de la session du Comité de 2017. Concernant le financement, Mme Cliche a indiqué que cette session était diffusée en ligne notamment parce qu'il importait d'atteindre les personnes n'ayant pas pu y assister physiquement. Elle a rappelé que cette Convention ne disposait pas de fonds pour financer la participation de la société civile aux réunions. Par ailleurs, elle a fait savoir que le Forum de la société civile serait organisé avant chacune des sessions de la Conférence des Parties.
73. Le **Président** a remercié la Secrétaire de sa réponse et a invité les observateurs à prendre la parole.

[Observateurs]

74. La délégation du **Danemark**, s'exprimant au nom de la **Finlande**, de la **Norvège** et de la **Suède**, a affirmé le rôle crucial joué par la société civile en tant qu'agent de veille culturelle et partenaire essentiel des activités de sensibilisation à la Convention. Les délégations de la Finlande, de la Norvège, de la Suède et du Danemark ont souligné l'importance de la diversité apportée par les sources d'information non gouvernementales, concernant notamment des questions primordiales telles que les accords commerciaux, la protection des droits de l'homme, la censure et l'égalité des genres. Elles ont rappelé que des données plus nombreuses et de meilleure qualité devaient être produites pour le cadre de suivi de la Convention, et se sont félicitées de l'invitation faite aux membres de la société civile de présenter des rapports annuels ainsi que des recommandations concernant les actions futures. Elles ont estimé que ces rapports constituaient une façon pragmatique de résoudre la question de la disponibilité des données, et ont souligné l'important écart entre les données disponibles et les informations nécessaires pour mesurer l'impact. Les délégations ont rappelé que d'après les conclusions du Rapport mondial 2015, des données spécifiques sur les institutions indépendantes promouvant la liberté artistique et sur les syndicats et associations enregistrées étaient nécessaires. Elles ont appelé à définir, à l'intention des représentants de la société civile, un cadre pour l'établissement de rapports tenant compte de ces lacunes en

matière de données, afin d'enrichir la base empirique nécessaire pour mettre en œuvre le nouveau cadre de suivi de la Convention et de mieux comprendre les mesures prises par les Parties pour s'acquitter de leurs engagements. Les pays nordiques ont approuvé la reconnaissance formelle du rôle et des responsabilités de la société civile.

75. Le **Président** est passé à l'adoption de la décision en demandant à la Secrétaire de faire apparaître le projet de décision 10.IGC 6 sur les écrans, et a donné lecture de la décision paragraphe par paragraphe pour adoption. Après lecture du paragraphe 2, il a donné la parole au Nigéria.
76. La délégation du **Nigéria** a proposé de remplacer, à la première ligne du paragraphe 3, « la société civile » par « les organisations de la société civile ». La **Secrétaire de la Convention** a répondu en indiquant que la société civile était mentionnée une deuxième fois à la troisième ligne de ce paragraphe, qui se lirait désormais « pour renforcer la participation des organisations de la société civile ».
77. Le **Président** a confirmé l'adoption des paragraphes 2 à 5. Il est passé au paragraphe 6, contenant la décision, et a donné la parole au Nigéria.
78. La délégation du **Nigéria** a demandé que le paragraphe 6 inclue également le terme « organisations de la société civile ». Le **Président** a prié le Secrétariat de confirmer la modification et a demandé s'il y avait d'autres propositions.
79. La délégation de l'**Australie** est revenue au paragraphe 5 et a demandé si une indication temporelle devait apparaître à la dernière ligne du paragraphe. Le **Président** a indiqué que la dernière ligne du paragraphe 5 faisait référence à chacune des sessions du Comité, et qu'il n'était pas nécessaire d'y ajouter une indication temporelle.
80. La délégation de la **République tchèque** a demandé que la mention « demande au Secrétariat d'organiser une session de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau » soit ajoutée, comme cela avait été fait lors de la session de la veille. Le **Président** a proposé de ne pas procéder à cet ajout, car cette mention avait déjà été incluse dans une décision adoptée à la 9^e session du Comité, et car il y était fait référence au début de la décision. Le **Président** a donné lecture de la décision 9.IGC 9, adoptée l'année précédente, et a donné la parole à la Secrétaire.
81. La **Secrétaire de la Convention** a proposé que l'énoncé de la décision 9.IGC 9, à laquelle il était fait référence au paragraphe 2, soit inclus dans cette décision. Elle a demandé si cette proposition était acceptable. Le **Président** a accepté en indiquant que cela permettrait de réaffirmer la décision de l'année passée. La **Secrétaire de la Convention** a répondu en proposant l'insertion d'un nouveau paragraphe 7, qui se lirait comme suit : « Demande également au Secrétariat d'organiser une séance de travail entre les représentants de la société civile et le Bureau en amont de chacune des sessions des organes directeurs ». Elle a précisé que cette formulation rendrait la mesure visée permanente, et qu'il ne serait plus nécessaire d'adopter une décision annuelle.
82. Le **Président** a demandé si les membres du Comité avaient des commentaires ou des suggestions à formuler concernant le nouveau paragraphe ajouté à la décision, et, cela n'étant pas le cas, a déclaré la décision adoptée. Il a demandé au Comité d'examiner le projet de décision 10.IGC 6 dans son intégralité tel que modifié et, en l'absence d'objections, a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La décision 10.IGC 6 a été adoptée telle qu'amendée.

PANEL MINISTÉRIEL : RE | PENSER LES POLITIQUES DU NUMÉRIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT

83. **M. Francesco Bandarin, Sous-Directeur général pour la culture p. i.**, a ouvert le panel ministériel et présenté les participants. Il a expliqué que le panel aborderait une série de questions et de réponses sur des thèmes liés aux politiques culturelles dans l'environnement numérique et a souligné l'importance de la discussion. Il a ensuite donné la parole à la Directrice générale de l'UNESCO pour qu'elle présente ses observations liminaires.
84. **Mme Irina Bokova, Directrice générale de l'UNESCO**, a remercié l'ensemble des participants de leur présence à cette table ronde consacrée à l'élaboration des directives opérationnelles pour la Convention dans l'environnement numérique. Elle a déclaré que ces directives étaient une réponse à l'impact des progrès considérables des technologies numériques sur l'ensemble des domaines créatifs du secteur culturel. Elle a souligné les profondes répercussions de cette évolution sur la rémunération des artistes et des professionnels de la culture, ainsi que l'importante spécificité des produits culturels dans l'environnement numérique. Compte tenu de cette spécificité, Mme Bokova a estimé qu'il était nécessaire de mettre en place de nouveaux outils afin de permettre aux États membres de bénéficier de cette évolution. À titre d'exemple, elle a indiqué que les ventes mondiales de musique distribuée par voie numérique en 2014, qui avaient atteint un montant de 7 milliards de dollars, représentaient environ la moitié du revenu total de l'industrie musicale, alors que la part numérique du revenu des artistes ne s'élevait qu'à 4 %. D'après elle, les contenus accessibles depuis les smartphones et autres appareils étaient au cœur de la nouvelle économie. Les directives opérationnelles proposeraient un ensemble de principes directeurs destinés à guider les Parties dans l'adoption ou l'actualisation de leurs politiques culturelles dans l'environnement numérique, et aborderaient les quatre grands objectifs de la Convention. Mme Bokova a fait observer que si les nouvelles technologies pouvaient renforcer les industries locales, les grandes plates-formes Internet pouvaient affaiblir les marchés locaux, porter atteinte à la diversité et accroître le flux déséquilibré de biens et de services culturels. Les directives opérationnelles constituaient un cadre novateur et stratégique pour mettre en œuvre la Convention dans l'environnement numérique et réorienter le débat sur la culture et le développement.
85. **M. Bandarin** a remercié Mme Bokova pour ses observations et a présenté la première série de questions. Il a rappelé que les importantes évolutions de l'écosystème de l'économie créative étaient au cœur de la Convention et des directives opérationnelles, et qu'elles soulevaient des questions quant aux moyens d'adapter les politiques et la législation, de soutenir la créativité dans l'environnement numérique et d'éviter la concentration du marché. M. Bandarin a invité la Ministre du patrimoine canadien à prendre la parole et a souligné l'intérêt porté par le Canada à la production créative dans ce nouveau domaine.
86. **Mme Mélanie Joly, Ministre du patrimoine canadien**, a remercié l'UNESCO d'organiser cet important panel. Elle a réaffirmé l'engagement du Canada à l'égard de la Convention et rappelé les investissements considérables réalisés dans la culture dans le budget 2016. Mme Joly a évoqué l'adhésion du Canada à un contrat social liant les citoyens entre eux et se fondant sur trois grands piliers : l'importance des deux langues officielles ; le pluralisme, qui englobait le multiculturalisme et la protection des droits des minorités ; et le processus de réconciliation du Canada avec les populations autochtones. Elle a exposé la nouvelle vision du gouvernement, selon laquelle les investissements dans la culture favoriseront la créativité et généreront davantage d'innovation et de croissance économique. Elle a indiqué qu'il importait de fournir des plates-formes numériques et de nouvelles informations aux citoyens canadiens, notant que 99 % d'entre eux avaient accès à Internet et que l'amélioration des infrastructures réduisait les disparités de qualité de cet accès. En outre, 70 % des Canadiens possédaient un smartphone, et cette proportion était de 90 % chez les 18-34 ans ; 42 % des Canadiens étaient abonnés à Netflix, dont l'utilisation aux heures de forte affluence occupait

32 % de la bande passante totale du pays. Mme Joly a insisté sur la nécessité de moderniser et d'adapter les politiques publiques, la législation et la réglementation du pays relatives à la culture aux réalités des technologies numériques. Elle a présenté en détail le vaste plan de consultations publiques qui avait visé à faire participer les citoyens canadiens de 16 villes à des débats sur la promotion et l'exportation des contenus canadiens à l'ère numérique. Elle a cité les quatre grands facteurs identifiés lors de ces consultations : 1) la fluidité de l'environnement numérique et de sa définition des artistes, créateurs et utilisateurs ; 2) l'apparition d'importants nouveaux acteurs et intermédiaires ; 3) la nécessité de tenir compte des nouveaux contenus produits dans le monde entier en cette époque d'abondance ; 4) les nouveaux moyens et les nouvelles attentes des citoyens en termes de consommation de contenus. Mme Joly a également évoqué les consultations organisées avec des producteurs culturels, syndicats, entreprises, youtubers et représentants de grandes plateformes numériques. Ces consultations avaient tenu compte des principes adoptés par le Comité dans ses directives opérationnelles, notamment le concept de découvrabilité, les questions relatives à la rémunération des artistes, et la promotion du dialogue entre opérateurs privés et autorités publiques. Elle a indiqué que les opérateurs du secteur privé accordaient une place plus importante à la diversité des contenus culturels. Elle a en outre déclaré que le besoin de capacités durables pour appuyer l'élaboration et la promotion des contenus canadiens constituait l'une des principales priorités des ministres canadiens chargés de la culture, et a réaffirmé la volonté du Canada de collaborer avec d'autres acteurs sur cette question.

87. **M. Bandarin** a remercié Mme Joly en indiquant qu'elle avait touché le cœur du débat. Il a ensuite donné la parole au Ministre de la culture du Paraguay.
88. **S. E. Fernando Griffith, Ministre de la culture du Paraguay**, a appelé l'attention sur la situation différente qui prévalait dans son pays et dans la région qu'il représentait, laquelle comportait plus de problèmes que de réalisations. Il a exprimé l'espoir que les nouvelles directives opérationnelles aident la région à réaliser de nombreux objectifs, notamment la réduction des écarts dans la maîtrise du numérique au Paraguay. Il a associé ces disparités au fait que 22 % de la population paraguayenne était encore touchée par la pauvreté, et environ 11 % par l'extrême pauvreté. M. Griffith a indiqué que les 11 millions de smartphones en circulation au sein d'une population de 7 millions de personnes montraient que l'accès n'était pas le principal problème au Paraguay. Il a insisté sur le besoin d'équité, affirmant que bien des possesseurs de smartphones n'étaient pas en mesure de comprendre les contenus disponibles. La juste rémunération des artistes et des créateurs représentait un défi, de même que la nécessité d'accroître l'impact des industries créatives sur le PIB du pays. En Amérique latine, 7,4 % du PIB provenaient des industries créatives, ce qui était considérable étant donné que seulement 3 % de la population y participaient. M. Griffith a souligné qu'il fallait augmenter le nombre de créateurs, notant que 4 % de la population paraguayenne participaient aux industries créatives. Au Mexique, 9 % de la production de richesse provenaient des industries créatives. Par ailleurs, il était important d'utiliser les technologies audiovisuelles en tant que mesure d'urgence pour protéger la diversité culturelle et linguistique en péril au Paraguay. M. Griffith a insisté sur les questions de l'excès de données et d'information et sur la vitesse du changement. Il a rappelé le potentiel que recelait la créativité en tant que ressource humaine pour relever des défis tels que la sortie de la pauvreté, ainsi que le problème de l'éducation aux technologies, qui empêchait de nombreuses personnes ayant accès à l'information de la comprendre.
89. **M. Bandarin** a remercié M. Griffith d'avoir abordé les particularités de la région qu'il représentait et d'avoir soulevé tant de points importants qui devraient être traités lors des débats relatifs aux directives opérationnelles. Il a ensuite donné la parole à M. Stéfanini, en lui demandant d'évoquer les défis posés par l'environnement numérique aux décideurs.

90. **M. Laurent Stéfani**, **Ambassadeur et délégué permanent de la France auprès de l'UNESCO**, s'est excusé de l'absence de Mme Audrey Azoulay, Ministre française de la culture et de la communication, retenue par ses obligations parlementaires nationales, et a réaffirmé l'intérêt qu'elle portait à la question du numérique. Il a indiqué que les mesures prises par la France dans ce domaine protégeaient les intérêts des créateurs dans le cadre de la Convention, et que les directives opérationnelles étaient importantes pour garantir leurs droits à l'ère numérique. Il a cité le principe de territorialité et appelé tous les pays à utiliser leurs systèmes nationaux pour appliquer des règles communes dans le domaine de la culture. Il a fait savoir que Mme Azoulay était particulièrement engagée sur cette question au niveau européen, et a souligné qu'il ne fallait pas transformer les biens et les services culturels en marchandises commerciales.
91. **M. Bandarin** a remercié M. Stéfani et a souligné l'importance que revêtait la coopération culturelle compte tenu de la dimension mondiale de l'économie numérique. Il a déclaré qu'elle constituait la pierre angulaire de la Convention, et a demandé comment les gouvernements pouvaient utiliser les directives opérationnelles en vue de façonner un nouveau monde d'échange dans l'environnement numérique.
92. **Mme Joly** a indiqué que les gouvernements avaient la responsabilité de moderniser les politiques publiques afin de prendre en compte les réalités du numérique et d'encourager le dialogue entre leurs industries culturelles aux niveaux national et international. Elle a présenté les quatre principes qui avaient guidé l'élaboration de la politique culturelle du Canada. Le premier consistait à soutenir les préférences de ses citoyens en matière de consommation et de création de contenus à une époque où ceux-ci étaient abondants, où l'environnement numérique dépassait les frontières nationales, et où les gouvernements devaient faire participer les grands acteurs d'Internet tels que Google, Apple et Amazon au débat sur l'élaboration des politiques nationales. Mme Joly a souligné l'importance d'inclure la neutralité du net dans les politiques publiques pour garantir le traitement équitable de toutes les données, ainsi que l'importance de la rémunération des artistes et des concepteurs de contenus. Le deuxième principe était de promouvoir la diversité des expressions culturelles et le développement de la démocratie, principe que Mme Joly a relié au contrat social et à la diversité culturelle prévalant au Canada. Elle a indiqué que la consultation publique récemment organisée dans le pays avait mis en évidence l'importance du droit des citoyens d'avoir accès à des contenus locaux et à des informations fiables pouvant être utilisés pour la prise de décisions démocratiques. Cela constituait une priorité du gouvernement. Le troisième principe concernait les innovations sociales et économiques favorisées par l'investissement dans la culture, les industries culturelles et les infrastructures liées à Internet et aux télécommunications. Mme Joly a réaffirmé le lien clair qui existait entre culture, créativité, innovation et croissance économique, soulignant l'intégration de politiques cohérentes avec la création et la consommation de contenus numériques dans le cadre du programme du Canada en faveur de l'innovation. Enfin, elle a évoqué l'utilisation du commerce pour la promotion de la diversité culturelle. La transformation numérique était un changement de paradigme qui exigeait la mise en place d'une stratégie d'exportation culturelle capable de soutenir et promouvoir les contenus canadiens dans un monde d'abondance. Il était essentiel de concevoir, à l'échelon national, des contenus de qualité pour l'exportation. Mme Joly a en outre affirmé l'importance des exonérations culturelles prévues dans les accords de libre-échange progressistes et a indiqué que certains d'entre eux citaient spécifiquement la Convention. Elle a mis en avant les liens étroits entre commerce et créativité, ainsi que le rôle que pourrait jouer le commerce en tant que vecteur de diversité culturelle.
93. **M. Bandarin** a remercié Mme Joly et a demandé à M. Griffith comment le Gouvernement du Paraguay comptait aborder la question des contenus et de leur visibilité avec les géants de l'industrie d'Internet tels que Google.

94. **M. Griffith** a indiqué qu'il avait rencontré récemment les leaders de l'industrie d'Internet et a donné son impression sur la portée de leur travail. Il a rappelé les articles 16 et 21 de la Convention, relatifs au rôle des pays développés en matière de coopération. Les pays en développement avaient beaucoup à offrir, y compris leurs artistes et leur créativité, ce qui allait au-delà de l'aide financière et technique. Il a donné lecture du principe directeur figurant au paragraphe 8.4 du projet de directives opérationnelles, qu'il a approuvé et dont il a espéré qu'il permettrait, en temps voulu, d'apporter les ressources, les contributions volontaires et les cotisations nécessaires pour couvrir l'assistance technique et le soutien à apporter au FIDC. M. Griffith a estimé que l'environnement numérique représentait des défis, des possibilités, des avantages ainsi que des responsabilités pour les gouvernements. Il a repris à son compte les propos de M. Bandarin selon lesquels la culture est un élément fondamental de la coopération et présente de grandes possibilités dans ce domaine. Il a appelé les bénéficiaires du FIDC à organiser et promouvoir des activités de collecte de fonds ou d'autres contributions en vue de créer un environnement de coopération, ce qui donnerait de la visibilité au Fonds.
95. **M. Bandarin** a demandé à M. Stéfanini comment la France comptait engager des négociations avec les grandes sociétés d'Internet.
96. **M. Laurent Stéfanini** a réaffirmé la double nature des biens et des services culturels ainsi que l'importance de les protéger au moyen des politiques publiques et des accords multilatéraux et bilatéraux existants, ce qui constituait l'un des objectifs des directives opérationnelles. Il a évoqué la mise en œuvre, par le Ministère français de la culture et de la communication, de différents systèmes d'aide aux produits culturels numériques au cours des dix dernières années. Il a cité le Centre national du cinéma et de l'image animée ainsi que le financement d'équipements pour la création artistique multimédia et numérique par le Fonds Nouveaux Médias comme exemples d'un laboratoire ouvrant de nouveaux espaces de création et d'interaction entre créateurs et distributeurs. M. Stéfanini a également mentionné l'aide à l'innovation et la numérisation de la musique enregistrée ainsi que d'autres mesures visant à soutenir les producteurs français, telles que le crédit d'impôt pour les jeux vidéo. Il a affirmé que la France s'efforçait de faire valoir l'importance des crédits d'impôt auprès de la Commission européenne, citant les mesures fiscales prises par le pays comme exemples d'instruments visant à encourager la créativité dans des productions audiovisuelles indépendantes.
97. **M. Bandarin** a demandé à Mme Joly comment le Canada financerait les infrastructures nécessaires pour développer l'accès.
98. **Mme Joly** a indiqué que le système canadien actuel était fondé sur une législation qui ne tenait pas compte des nouveaux systèmes numériques et devait être modernisée. Des réglementations nationales relatives à divers partenariats public-privé destinés aux producteurs indépendants du secteur audiovisuel étaient en place, et le rôle des institutions publiques et des accords internationaux pour la coproduction était fondamental. Par ailleurs, malgré l'importance des questions liées au financement des systèmes d'aide à la conception et à la promotion des contenus canadiens, la priorité actuelle du pays était de remédier aux disparités nationales de la qualité de l'accès et des infrastructures. Mme Joly a réaffirmé l'importance de l'évolution des définitions de divers aspects du secteur culturel, ainsi que la nécessité que les gouvernements prennent en compte d'autres secteurs des industries culturelles faisant partie de l'écosystème culturel, par exemple la réalité virtuelle et les jeux vidéo. Elle a mis en avant l'intérêt de son pays pour la conception de contenus de qualité et déclaré que l'UNESCO promouvait des principes qui étaient aussi fondamentaux pour le Canada. Mme Joly a appelé les gouvernements à dialoguer avec les grands acteurs d'Internet, afin que les gouvernements puissent maintenir leur capacité à soutenir la conception et la promotion des contenus. Elle a confirmé la modernisation de la politique culturelle canadienne dans le contexte du 150^e anniversaire du pays, en 2017.

99. **M. Bandarin** a demandé à M. Griffith de donner son point de vue sur la question de l'accès et des ressources nécessaires pour soutenir l'accès aux infrastructures.
100. **S. E. Fernando Griffith** a évoqué une nouvelle fois l'évolution des biens culturels due aux technologies numériques. Il a affirmé qu'en dépit du problème d'accès qui existait au Paraguay, les principales difficultés résidaient dans les questions relatives à la création et à la production de contenus numériques ainsi qu'à la participation effective à ces derniers. À ce titre, M. Griffith a insisté sur la nécessité de s'interroger à propos du nombre de créateurs, de leur participation à la vie culturelle, et de l'influence positive qu'ils exerçaient par le biais des technologies numériques. Il a souligné que l'Amérique du Sud était aux prises avec la question des contenus éthiques. Par ailleurs, il a proposé d'inclure des mesures spécifiques dans les politiques afin que les citoyens développent les compétences humaines qui leur permettront de créer, de produire et de participer de manière plus effective à la vie culturelle. Il a insisté sur l'éducation et encouragé le Secrétariat à promouvoir des activités intersectorielles.
101. **M. Bandarin** a remercié l'ensemble des participants pour leurs contributions et a conclu le panel ministériel. Il a présenté la table ronde suivante, à laquelle participeraient des artistes et des ONG. Il a rappelé aux participants qu'une installation vidéo les attendrait à la sortie de la salle, et a remercié l'Organisation internationale de la Francophonie du soutien apporté à cette exposition.

PANEL DE LA SOCIÉTÉ CIVILE : LA CRÉATIVITÉ À L'ÈRE DU NUMÉRIQUE

102. **M. Charles Vallerand**, membre de la Banque d'experts, a remercié le Secrétariat d'offrir cette occasion d'entendre le point de vue de la société civile sur les questions numériques avant l'adoption des directives opérationnelles sur les questions numériques. Il a présenté les participants au panel, indiqué que la table ronde serait plus particulièrement axée sur les jeunes, et en a expliqué l'organisation. M. Vallerand a présenté M. Djiby Ba et son travail en tant qu'artiste numérique et organisateur du festival Afropixel, et a évoqué la désignation de Dakar comme Ville créative de l'UNESCO. Il a indiqué que M. Ba partageait sa maîtrise des logiciels de mapping vidéo (fresques lumineuses) avec Montréal et le Canada.
103. **M. Djiby Ba, artiste numérique**, a présenté la fresque lumineuse qui serait projetée après la séance du panel, en coopération avec d'autres artistes et Kër Thiossane. Il a également présenté le festival Afropixel, né en 2008, expliqué qu'il existait un écart entre l'évolution des formes artistiques traditionnelles et l'art numérique, et évoqué le travail mené par Kër Thiossane pour établir un lien entre ces pratiques artistiques dans le cadre du festival.
104. **M. Vallerand** a rappelé que M. Ba avait bénéficié du FIDC et que son travail serait exposé pour la première fois pour l'UNESCO à l'occasion de cette projection. M. Vallerand a posé une question concernant le matériel considérable nécessaire pour la projection.
105. **M. Ba** a indiqué que son équipe et lui travaillaient depuis plusieurs jours à l'installation de la projection et que l'organisation de cette exposition à l'UNESCO était le fruit de sa collaboration avec Fausto Morales, directeur artistique espagnol. Les membres de son équipe étaient tous des artistes graphiques ou des vidéographes indépendants, qui travaillaient en collaboration pour approfondir leur connaissance du mapping vidéo.
106. **M. Vallerand** a rappelé les questions concernant la Convention et les expressions culturelles contemporaines ainsi que les interactions possibles avec le patrimoine immatériel. Il a mis en avant le choix artistique de M. Ba d'intégrer des éléments du patrimoine traditionnel sénégalais dans son travail et lui a demandé comment, en tant qu'artiste numérique contemporain, il avait fait ce choix.
107. **M. Ba** a indiqué que le choix d'utiliser des images sénégalaises et africaines était venu naturellement, car elles faisaient partie de son quotidien. Ce choix ne résultait pas d'une

recherche, il s'agissait de transformer son quotidien en technologie numérique. Son équipe et lui avaient collaboré avec l'Orchestre national de Dakar et travaillé avec des instruments traditionnels sénégalais et africains pour composer la musique des fresques.

108. **M. Vallerand** a déclaré que M. Ba était une preuve vivante du lien existant entre patrimoine matériel et immatériel ainsi que du pouvoir transformateur des expressions artistiques contemporaines. Il a demandé à M. Ba ce qu'il avait prévu pour la fresque lumineuse qui serait projetée à l'UNESCO pour la suite, et comment il comptait utiliser ses compétences pour partager les formes artistiques numériques qu'il maîtrisait.
109. **M. Ba** a indiqué que les jeunes Sénégalais étaient déjà imprégnés par tout ce qui touchait au numérique. Son exposition était éphémère, car il fallait l'adapter et la reconstituer pour la projeter dans un autre lieu. Il a expliqué, en prenant cette fresque pour exemple, qu'elle avait été projetée quelques mois auparavant sur les murs d'un immeuble à Dakar, qu'elle était projetée aujourd'hui à l'UNESCO, et que demain son équipe et lui pourraient la faire encore évoluer dans un autre lieu.
110. **M. Vallerand** a estimé que le travail de M. Ba constituait une nouvelle forme d'expression, relevant que tout était possible et réalisable du moment que les artistes disposaient de la technologie nécessaire. Il a ensuite présenté M. Diego Vassaux et indiqué que son projet, qui était axé sur l'inclusion sociale, les nouvelles technologies et les populations autochtones, avait bénéficié de l'aide du FIDC à deux reprises. M. Vallerand a demandé à M. Vassaux de se présenter.
111. **M. Diego Antonio Padilla Vassaux, gestionnaire de projets numériques**, a présenté son projet, dont l'objet était de former des jeunes à la production audiovisuelle. Il s'agissait d'un programme original de renforcement des capacités audiovisuelles axé sur les représentants de trois groupes de population autochtone du Guatemala. Le projet visait également à approfondir les connaissances en matière de technologies numériques, de travail de postproduction et d'effets spéciaux ainsi que de marketing sur les réseaux sociaux, et comprenait un module consacré au lancement d'entreprise. À l'issue de la formation, les participants recevaient un capital de départ pour lancer leur propre entreprise. M. Vassaux a fait savoir que certains participants avaient créé leurs propres productions, à travers lesquelles ils partageaient leur vision du monde.
112. **M. Vallerand** a posé une question concernant la réponse apportée au niveau national aux besoins et aspirations qui émergeaient au Guatemala en cette ère du numérique et les implications pour la mise en œuvre de son projet.
113. **M. Vassaux** a indiqué que son projet avait été lancé dans l'idée de fournir aux jeunes les moyens techniques et technologiques nécessaires pour leur permettre de raconter leur histoire. Il a reconnu que de nombreux pays n'avaient pas les moyens de promouvoir la culture et les industries culturelles. Grâce à cette expérience, M. Vassaux s'était rendu compte qu'il devrait développer son projet en s'adaptant aux réalités du marché pour en assurer la viabilité.
114. **M. Vallerand** a fait observer que les expériences de MM. Vassaux et Ba montraient la volonté des jeunes de s'approprier les outils numériques et de concevoir de nouveaux moyens de production.
115. **M. Vassaux** en a convenu, ajoutant que cela passait par l'apprentissage et l'accompagnement, pour donner aux jeunes confiance en eux et les inciter à lancer leurs propres projets.
116. **M. Vallerand** a souligné qu'il était important que les jeunes aient conscience des possibilités et du potentiel qu'offrait le fait de lancer son projet. Il a ensuite présenté Mme Laurence Hugues et l'Alliance internationale des éditeurs indépendants, qui promouvait la

« bibliodiversité », la liberté d'expression, le renforcement des capacités et l'appropriation des technologies numériques auprès de ses membres.

117. **Mme Laurence Hugues**, représentante de l'**Alliance internationale des éditeurs indépendants**, a expliqué que l'Alliance était un réseau professionnel qui rassemblait 400 éditeurs indépendants dans le monde. Il était à l'origine axé sur les éditeurs de livres imprimés, mais en 2010, il avait commencé à accompagner les éditeurs dans la transition numérique et à travailler à une stratégie numérique. Mme Hugues a mis en avant la forte demande d'activités de ce type, notamment chez les éditeurs d'Afrique subsaharienne, en raison de la capacité des technologies numériques de résoudre les difficultés liées à la distribution des livres dans l'ensemble du continent. Elle a insisté sur l'importance accordée à ces éditeurs pour rendre les contenus accessibles sous forme numérique. Pour mieux accompagner les éditeurs, l'Alliance, grâce au soutien de l'OIF et de la Fondation Prince Claus, avait traduit son plan d'action en laboratoire numérique assurant un développement des capacités ainsi que des formations afin de renforcer les capacités des éditeurs locaux.
118. **M. Vallerand** a formulé une remarque concernant la portée de la numérisation et ses effets sur l'ensemble de la chaîne de valeur de l'édition, de la recherche à la production. Il a demandé à Mme Hugues sur quels éléments de cette chaîne de valeur l'Alliance concentrait ses efforts.
119. **Mme Hugues** a précisé que l'Alliance offrait un soutien concret pour aider les éditeurs à passer de l'édition papier à l'édition numérique et transformer les livres imprimés en livres numériques. L'aspect créatif de l'édition constituait un autre domaine d'action et nécessitait une autre forme de soutien.
120. **M. Vallerand** a demandé si la transformation numérique facilitait la distribution, la visibilité, la rentabilité et les ventes des livres.
121. **Mme Hugues** a souligné qu'il était important de commercialiser les livres après leur numérisation et a indiqué qu'il existait un site Web de logiciels libres, disponibles au téléchargement, qui fournissait aux éditeurs une plate-forme de vente. Mme Hugues a insisté sur la difficulté liée aux paiements en ligne. Elle a noté qu'alors que les possibilités de paiement par téléphone se développaient sur le continent africain, les achats de livres auprès d'éditeurs locaux basés dans un autre pays représentaient une difficulté de taille pour les ventes de produits numérisés.
122. **M. Vallerand** a associé cette difficulté à la question de la territorialité et a rappelé qu'il était important que les membres du Comité et les ONG présentes l'abordent. Il a présenté M. Octavio Kulesz et sa maison d'édition basée en Argentine, et lui a demandé comment les éditeurs numériques pouvaient réussir.
123. **M. Octavio Kulesz, chercheur et éditeur numérique**, a évoqué sa conversion de l'édition papier à l'édition numérique ainsi que la création de l'une des premières maisons d'édition numérique au niveau régional, Teseo. Sa société publiait des livres pour Kindle, iPad, téléphones portables et Internet sous la forme d'éditions papier numérisées. Cela constituait une évolution du modèle d'édition selon lequel les livres imprimés étaient disponibles sur Internet et accessibles sous différentes formes. M. Kulesz a insisté sur les fondements philosophiques qui sous-tendaient l'édition numérisée, sur son expérience variée, qui avait débouché sur l'élaboration du modèle commercial actuel, ainsi que sur la nécessité d'expérimenter.
124. **M. Vallerand** a demandé à M. Kulesz d'évoquer le succès des ventes de livres numériques et en ligne et son modèle d'entreprise numérique, ainsi que les difficultés posées par la question de la territorialité, les prix et la monétisation.

125. **M. Kulesz** a rappelé la dimension du marché latino-américain, l'ampleur de la demande de livres en espagnol et l'importance du pouvoir d'achat et de la demande de la population de la région. Environ 90 % de ses ventes étaient effectuées en dehors de l'Argentine.
126. **M. Vallerand** a fait référence aux arguments selon lesquels les problèmes d'accès à Internet dans les pays du Sud étaient résolus par l'utilisation à grande échelle de téléphones connectés à Internet. Il a demandé aux participants si, selon eux, les téléphones avaient apporté une solution à la question de l'accès à la culture.
127. **M. Ba** a répondu que si les jeunes Dakarais disposaient d'une bonne connexion, la situation était différente dans les zones rurales, où il n'y avait pas de connexion disponible. Les téléphones n'avaient pas encore permis de régler le problème, et il restait beaucoup à faire dans le domaine de la connectivité.
128. **Mme Hugues** a déclaré que le fait de posséder un téléphone ne réglait pas les problèmes liés à la variété et à la disponibilité des contenus. Elle a indiqué que posséder un téléphone en Afrique et avoir accès à des contenus publiés en France ou au Québec ne garantissait pas l'accès à des contenus locaux. C'est pourquoi l'Alliance donnait un degré de priorité élevé aux contenus locaux et à la créativité.
129. **M. Vassaux** a convenu que le problème n'était pas lié au fait de posséder un téléphone ou un autre appareil. Il a évoqué le coût élevé des forfaits téléphoniques proposés dans les pays du Sud ainsi que les services offerts par de grandes compagnies internationales, appelés « services illimités » (zero-rating), qui fournissaient un accès gratuit à certains contenus filtrés de manière sélective. M. Vassaux a noté que ces services avaient récemment été interdits en Inde en vertu de la neutralité du net, et a déclaré que le véritable problème était la diversité des voies d'accès à Internet.
130. **M. Vallerand** a demandé à M. Ba de décrire son expérience des services en accès libre à Dakar.
131. **M. Ba** a rappelé que lorsque Google avait voulu mettre en place un accès libre à Internet à Dakar, le projet avait été bloqué par certains opérateurs. Il a confirmé que les jeunes Dakarais possédaient des téléphones portables, mais que l'accès à certains contenus était bloqué. En l'absence de neutralité du net, le marché était contrôlé par trois ou quatre sociétés qui se battaient pour imposer leurs conditions. Il était important de cerner le problème pour améliorer la vie des habitants et leur accès à Internet afin de promouvoir des expressions culturelles diverses. M. Ba a appelé à revoir les règles du marché afin d'y intégrer la diversité culturelle et de valoriser ce qui était précieux aux yeux des gens.
132. **M. Vallerand** a évoqué les mégadonnées et a demandé si l'environnement numérique exigeait de nouvelles approches et de nouveaux modèles d'édition. Il a demandé si un livre devait se faire connaître en version papier ou en librairie avant de connaître un succès sous forme numérique.
133. **M. Kulesz** a mis en garde contre la tentation de se fier aux affirmations des grands monopoles selon lesquelles les ventes commerciales de livres numériques connaissent le même succès que les ventes de livres imprimés. Il a déclaré que les choses avaient commencé à changer et que de nouvelles logiques apparaissaient, et a souligné l'importance des réseaux et des communautés pour la création de modèles numériques viables. Même les communautés créées de manière indépendante avec des outils d'édition en open source pouvaient bénéficier des possibilités offertes par le numérique.
134. **M. Vallerand** a posé une question concernant l'utilisation du modèle de la longue traîne pour le financement et les risques qu'il présentait, en particulier pour les jeunes créateurs.

135. **M. Kulesz** a répondu que ce modèle pouvait fonctionner dans une certaine mesure, mais a appelé à la prudence. Il fallait appliquer le modèle de la longue traîne à très grande échelle pour en retirer des avantages, et il était donc difficile pour les créateurs individuels et les petites entreprises d'en profiter. M. Kulesz a cité Spotify et YouTube comme exemples de la petite part de profits tirée de ces services. Il a estimé que l'expérimentation était la clé de l'environnement numérique.
136. **M. Vallerand** a demandé aux participants de donner leur point de vue sur la Convention et l'innovation dans l'environnement numérique.
137. **M. Vassaux** a mis en avant les bons résultats issus de la collaboration et des activités transdisciplinaires. Il a indiqué que son expérience montrait qu'il était important d'aider les entrepreneurs à prendre conscience de l'utilité de collaborer avec les artistes, plutôt que d'essayer d'en faire des entrepreneurs. Il a plaidé en faveur de l'établissement de conditions favorables à la créativité et à l'innovation, par exemple par le biais de laboratoires transdisciplinaires axés sur l'expérimentation plutôt que sur le mercantilisme.
138. **M. Ba** a rappelé l'importance de la formation et du renforcement des capacités pour permettre aux artistes de gérer leur propre entreprise. Il a confirmé que le manque de formation restait un problème pour son équipe et pour lui.
139. **Mme Hugues** a évoqué la forte demande de formation et de soutien émanant des éditeurs qui s'adaptaient à l'environnement numérique. Elle a souligné le coût de la numérisation et l'incapacité des éditeurs, dans certains pays, à investir. Elle a cité la France comme exemple de pays apportant un soutien financier important à la numérisation des livres.
140. **M. Kulesz** a appelé l'attention sur les importantes évolutions qui touchaient les politiques publiques et sur l'influence positive de la Convention sur ces évolutions. Il a souligné la nécessité de comprendre les problèmes fondamentaux des entrepreneurs ainsi que ceux des artistes. Il a évoqué, par exemple, l'absence de base juridique solide des contrats numériques en Argentine et l'importance du rôle de l'État pour résoudre ce type de problèmes.
141. **M. Vallerand** a résumé les réponses fournies en déclarant qu'elles montraient qu'il fallait se demander où, dans la chaîne numérique, l'État pouvait soutenir et accompagner la production et la numérisation des contenus et les jeunes créateurs. Il a repris à son compte l'appel à la formulation de politiques publiques adaptées à l'environnement numérique et de stratégies nationales du numérique axées sur la culture. Enfin, il a rappelé les difficultés qu'il y avait à maintenir la place de la dimension culturelle et artistique de la créativité ainsi que celle des implications sociales de la numérisation dans les débats sur l'économie et les avantages concurrentiels.

POINT 7 – AVANT-PROJET DE DIRECTIVES OPÉRATIONNELLES SUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION DANS L'ENVIRONNEMENT NUMÉRIQUE

Documents DCE/16/10.IGC/7 et son Annexe, ainsi que DCE/16/10.IGC/INF.4

142. Le **Président** a ouvert le point 7 de l'ordre du jour. Il a attiré l'attention du Comité sur le document d'information 4 et a rappelé que le Comité, à sa neuvième session, avait demandé que soient menées des études similaires. Il a insisté sur les efforts fournis par le Secrétariat pour financer des études de même nature en Afrique et dans les États arabes. Le Président a brièvement présenté les discussions qui ont abouti à l'Avant-projet de directives opérationnelles sur les questions numériques, a souligné l'importance de leur adoption et a rappelé que le Comité devait transmettre les conclusions de ses travaux à la Conférence des Parties, à l'occasion de la sixième session de celle-ci. Il a réaffirmé que les discussions se limiteraient à la proposition de texte présentée dans l'Annexe du document de travail 7 et a

rappelé à toutes les personnes présentes les délais d'adoption du texte, priant les membres du Comité de collaborer entre eux.

143. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé que les membres du Comité recevraient un exemplaire imprimé, en anglais et en français, de tous les amendements reçus par le Secrétariat à compter de ce matin et a expliqué comment ces amendements avaient été intégrés au projet. Mme Cliche a fait remarquer que l'Avant-projet de directives opérationnelles avait été diffusé en août 2015, soit trois mois avant la date limite officielle, et a remercié Véronique Guèvremont et Octavio Kulesz pour leur contribution au texte. Elle a rappelé que le projet de directives opérationnelles tenait compte du cadre légal de la Convention et des dispositions d'autres directives opérationnelles approuvées depuis 2009, notamment en ce qui concerne les principes de neutralité technologique et le droit souverain des États à mettre en œuvre des politiques favorisant la créativité, quels que soient les moyens ou les technologies utilisées. Elle a réaffirmé que le texte proposé pour les directives opérationnelles ne pouvait outrepasser le texte et les objectifs de la Convention ; rappelant la décision de 2014 qui stipule que le texte de la Convention elle-même ne serait pas remanié. Mme Cliche a présenté les objectifs des directives opérationnelles et a confirmé que les questions récentes relatives à la liberté artistique, la neutralité du net, les mégadonnées et les algorithmes avaient également été prises en compte. Afin d'harmoniser cette lecture transversale de la Convention avec ses considérations d'ordre général et les principes directeurs au sein de l'environnement numérique, le projet de directives tire sa structure du Rapport mondial sur la mise en œuvre de la Convention publié en 2015.
144. L'ensemble des Parties et des observateurs ont remercié et félicité le Secrétariat pour la qualité de son travail, ainsi que pour la clarté et l'exhaustivité du projet de directives opérationnelles. Ils ont exprimé leur soutien à l'adoption de celles-ci.
145. La délégation de **Madagascar**, s'exprimant au nom du **Groupe francophone**, a rappelé les principes de la Convention : neutralité technologique ; double nature des biens et services culturels ; juste rétribution des créateurs culturels et des professionnels de la culture ; et coopération entre les plateformes en ligne et les titulaires de droits. Le Groupe francophone a souligné qu'il était important d'inclure les technologies numériques dans les programmes éducatifs, de garantir un accès universel aux contenus culturels en ligne et de promouvoir les cultures locales. La **France**, l'**Australie**, le **Nigéria**, le **Maroc**, le **Pérou**, le **Québec** et le **Brésil** ont soutenu les amendements proposés par le Groupe francophone.
146. Le **Président** a remercié Madagascar et invité les membres du Comité ayant proposé des amendements à prendre la parole.
147. La délégation du **Brésil** a souligné l'importance des industries culturelles dans le développement durable. Elle a affirmé que ses amendements concernant les paragraphes 7, 8.5, et le nouveau paragraphe 8.7 visaient à renforcer la complémentarité des directives avec d'autres normes de la communauté internationale, telles que le Programme 2030, la Résolution 2.13 du Conseil des droits de l'homme et l'examen d'ensemble de la mise en œuvre des conclusions présenté lors du Sommet mondial sur la société de l'information. Si le Brésil a favorablement accueilli les contributions de la société civile et de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI), la délégation a recommandé que les propositions d'amendements de la société civile fassent l'objet d'un document à part. Cette proposition a reçu le soutien du **Pérou** et du **Paraguay**.
148. La délégation de l'**Australie** a confirmé que les amendements proposés portaient principalement sur des modifications techniques. Elle a rappelé que l'objectif des directives était de servir de guide informel pour appuyer la mise en œuvre de la Convention. La délégation a assuré que des activités témoignant de la volonté de l'Australie à agir dans ce domaine étaient déjà mises en place et que l'adoption des directives renforcerait la détermination et l'engagement du pays en faveur de la créativité à l'ère du numérique.

149. La délégation du **Nigéria** a expliqué que ses amendements concernaient principalement la formation et la question des contenus en ligne dans un environnement culturellement sensible.
150. La délégation du **Maroc** a souligné l'importance de la coopération internationale pour réduire les inégalités entre les Parties dans les domaines de l'accès aux technologies numériques et des capacités de gestion et d'exploitation de celles-ci.
151. La délégation de la **Slovaquie** a exprimé son accord avec les amendements proposés par la société civile, qui portent sur cinq points : 1) le renforcement du statut des créateurs et leur juste rémunération ; 2) la disponibilité des productions et des contenus culturels locaux ; 3) la libéralisation des échanges et le traitement particulier accordé aux biens et aux services culturels sous forme numérique ; 4) les mécanismes relatifs aux médias numériques et 5) l'utilisation éthique des contenus numériques et les mesures contre le piratage en ligne. La Slovaquie a préparé ses propositions d'amendement dans le cadre des discussions du Conseil de l'Union européenne sur les politiques de soutien à la circulation transfrontalière des contenus audiovisuels visant à mettre en place des services audiovisuels en phase avec l'ère numérique. La délégation a souligné qu'il était nécessaire de respecter la diversité culturelle et linguistique, ainsi que la liberté et le pluralisme des médias.
152. La délégation de l'**Uruguay** a insisté sur le fait que les directives respectaient les principes de neutralité technologique, de protection des droits de l'homme et de liberté d'expression, d'information et de communication dans l'environnement numérique. L'Uruguay s'est déclaré satisfait de la prise en compte, par les directives, de l'égalité des genres et du soutien aux femmes dans les industries culturelles numériques. La délégation uruguayenne a souligné l'importance de la promotion du multilinguisme dans le cyberspace et a mis en avant la Déclaration de la Conférence ibéro-américaine des ministres de la culture de mai 2016, dans laquelle les ministres ont accepté de créer un groupe de travail et de réflexion sur les actions visant à faire progresser la diversité linguistique dans les pays ibéro-américains. La délégation a rappelé la complémentarité entre la Charte culturelle ibéro-américaine et la Convention.
153. La délégation de la **Lituanie** a déclaré que les directives opérationnelles étaient un bon cadre de référence pour les États membres, leur permettant de renforcer leurs systèmes de gouvernance culturelle et d'intégrer la culture dans leurs stratégies de développement durable.
154. Le **Président** a invité les observateurs à formuler des remarques d'ordre général. Il a donné la parole au Canada.

[Observateurs]

155. La délégation du **Canada** a rappelé qu'il était important d'adapter les politiques culturelles aux technologies numériques, et que la participation du Ministre du patrimoine canadien au panel ministériel reflétait l'importance attachée à ces questions par son Gouvernement. Elle a exprimé sa satisfaction de voir que le concept de découvrabilité avait été inclus dans le projet de texte. La délégation a souligné qu'il était important de promouvoir les contenus locaux dans l'environnement numérique, la juste rémunération des artistes et des créateurs, ainsi qu'une plus grande transparence autour des algorithmes. Le Canada a remercié le **Groupe francophone** pour ses propositions d'amendements et a confirmé sa participation aux discussions du Groupe, ainsi que sa volonté de partager son expertise avec d'autres Parties.

La **représentation du Québec au sein de la délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO** a souligné l'importance des cultures locales, indiquant que l'amendement proposé par le Québec se fondait sur son expérience dans la mise en œuvre d'un plan culturel numérique. Le Québec s'est déclaré particulièrement préoccupé par la rapidité des changements technologiques, notamment en ce qui concerne la protection des contenus, et a souligné qu'il était nécessaire de protéger la diversité culturelle sur le long terme. Il a établi un lien entre la prise en compte de la durabilité dans les directives et les contenus culturels locaux.

Il a rappelé la création de la première Chaire UNESCO pour la diversité des expressions culturelles à l'université de Laval et s'est déclaré confiant en la capacité de celle-ci à contribuer à ces discussions importantes. Le Québec a défendu l'application des directives en coopération avec la société civile et s'est déclaré prêt à y participer.

156. La délégation du **Sénégal** a rappelé qu'elle avait participé à l'adoption d'une déclaration lors du Forum international organisé en partenariat avec l'UNESCO et l'Organisation internationale de la Francophonie (OIF), qui s'est tenu à Mons (Belgique) en 2015.
157. La délégation de l'**Union européenne** (UE) a noté que l'approche générale et les engagements des directives opérationnelles étaient en adéquation étroite avec l'évolution des politiques dans le contexte du plan de marché unique numérique de l'UE et de la coopération pour le développement. Le Président de la Commission européenne a déclaré que les artistes et les créateurs étaient les joyaux de la couronne de l'UE et a présenté un projet de réforme de la réglementation du droit d'auteur à l'ère du numérique, qui reprend les principes de juste rémunération des artistes et de renforcement de la transparence vis-à-vis de leurs partenaires contractuels. La délégation a rappelé les propos de Mme Bokova au sujet de l'écart entre les ventes de musique numérique et les revenus des artistes et a assuré que la réglementation du droit d'auteur dans l'UE avait pour objectif de réduire cet écart à l'aide d'un mécanisme permettant aux créateurs de rééquilibrer leurs contrats dans les cas où leur rémunération était disproportionnellement basse par rapport aux recettes générées par leurs créations. La délégation a fait remarquer que le Conseil de l'UE avait récemment adopté des résolutions portant sur l'intégration des technologies numériques aux politiques de développement de l'UE et a mis en avant plusieurs conclusions clés du Conseil. Elle a confirmé que ces éléments seraient inclus dans le rapport périodique quadriennal de l'UE. Elle a mis en avant les amendements proposés par l'**Australie**, qui visent à réduire le vocabulaire contraignant, et a fait part de son souhait de voir davantage de multilinguisme.
158. La délégation de la **Finlande** a souligné qu'il était important, lorsque l'on met au point des directives en matière de politique culturelle, de prendre en compte les valeurs de confiance et de transparence, et de veiller à la participation de tous sur un pied d'égalité. Elle a évoqué les bienfaits potentiels de la numérisation. La Finlande a fait valoir la nécessité de garantir une juste rémunération des créateurs et de mettre en place des infrastructures et des services numériques en vue de la prise en compte de toutes les métadonnées. La délégation finlandaise a mis l'accent sur les questions relatives à la visibilité et la découvrabilité des contenus culturels locaux et a insisté sur le fait qu'il était important de favoriser le développement de compétences numériques, en particulier chez les jeunes, pour promouvoir la participation des citoyens aux activités culturelles grâce aux outils numériques.
159. La délégation des **Pays-Bas** a exprimé sa satisfaction quant à l'inclusion des principes de neutralité du net et de l'universalité de l'Internet dans les directives. Dans le cadre de l'adaptation et de la modernisation des méthodes relatives aux mécanismes et aux processus de transaction en ligne, la délégation a mis l'accent sur le paragraphe 16.4, faisant valoir l'importance de la prise en compte des nouveaux modèles commerciaux que constituent des entreprises comme Youtube et Spotify. Elle a évoqué le droit de la propriété intellectuelle et le droit d'auteur, en faisant remarquer qu'il serait peut-être souhaitable que les acteurs les plus modestes ne soient pas soumis à trop de contraintes, afin que les artistes des pays en développement puissent toucher un public plus large grâce à un accès ouvert aux expressions culturelles.
160. La délégation de la **Palestine** a souligné qu'il était important de mentionner la libre mobilité des artistes, ainsi que les instruments prévus à l'article 16 de la Convention, conformément à la recommandation formulée par la Conférence générale, à sa 38^e session.

161. La délégation de la **Suède** a rappelé qu'elle avait attaché beaucoup d'importance au principe de neutralité technologique lors de la dernière session du Comité et s'est félicitée de sa prise en compte dans les directives. Elle s'est réjouie de l'inclusion, dans les directives, des droits de l'homme et des libertés fondamentales, y compris de la liberté artistique et de la liberté d'expression. Elle a fait valoir l'importance particulière du paragraphe 13.5 sur les systèmes de gouvernance pour la culture, ainsi que la prise en compte de la juste rémunération des artistes et des créateurs. La Suède a également mis l'accent sur le fait qu'une législation adéquate sur le droit d'auteur et les dispositions qui y sont associées figuraient parmi les principaux enjeux de la mise en œuvre de la Convention dans l'environnement numérique.
162. La délégation du **Chili** a commenté la partie relative aux échanges de biens et de services culturels, notant qu'elle considérait que, dans l'environnement numérique, ces derniers constituent un concept central qui doit être défini. Elle a pointé le manque de définition précise de cette notion dans l'article 4.4 de la Convention. La délégation a fait remarquer que cela avait une grande importance dans la pratique, en raison de la distinction claire qui est faite entre les biens et les services dans les politiques nationales et les accords commerciaux internationaux. La délégation chilienne a expliqué que l'absence de telles définitions était d'autant plus grave que les concepts sont très volatils dans le secteur de la culture numérique dématérialisée. Le Chili a proposé le terme de « services culturels » comme étant le mieux adapté au monde virtuel, soulignant qu'une grille de lecture conceptuelle plus large était nécessaire dans le cadre des normes et des accords commerciaux, dont les contraintes risquent de s'assouplir dans l'environnement numérique. Il a suggéré d'apporter des précisions à cette partie des directives, dans l'intérêt du droit international, d'autant que la notion de biens et de services culturels est utilisée dans plusieurs parties du texte.
163. Le **Président** a remercié le Chili et a donné la parole aux observateurs de la société civile ayant proposé des amendements aux directives en les priant d'expliquer leurs suggestions au Comité.
164. La représentante du **Conseil européen de la musique** (CEM), Mme Ruth Jakobi, a indiqué qu'elle parlait également au nom du **Conseil international de la musique** (CIM) et a expliqué que les suggestions du CIM résultaient d'un processus de consultation mené auprès de plus de 131 de ses membres. Mme Jakobi a rappelé la transformation radicale du secteur entraînée par la numérisation, ainsi que l'importance des mesures de pilotage des directives prises par les Parties en ce qui concerne les droits économiques des artistes et des créateurs. Elle a déclaré que le CIM considérait les droits d'expression musicale, d'éducation et d'accès à la musique comme étant complémentaires aux droits et à la rémunération des musiciens, et qu'ils étaient essentiels à la durabilité du secteur musical. Elle a expliqué que les suggestions proposées étaient le reflet fidèle des efforts de la CIM pour assurer une plus grande justice au sein du secteur, à l'aide de mesures garantissant la transparence autour de la rémunération des artistes et incluant l'obligation faite à ceux qui cèdent ou qui concèdent les droits d'auteurs et d'interprètes de rendre régulièrement des comptes. Mme Jakobi a indiqué que certains membres du CIM soutenaient l'introduction et l'usage des notions de « créateur » et d'« artistes et de professionnels », mettant en avant l'importance de l'inclusivité des termes employés dans les directives. Elle a exprimé son accord avec le paragraphe 23 et a proposé que celui-ci soit maintenu dans sa numérotation originale pour préserver le rôle de la société civile.
165. Prenant la parole au nom de **Diversidad Audiovisual**, M. Luis Albornoz a exprimé le soutien de son groupe de recherche représentant l'association scientifique **Union latine d'économie politique de l'information, de la communication et de la culture** (ULEPICC) au projet de directives, en citant plusieurs passages précis du texte et a souscrit à l'approche transversale des directives vis-à-vis de la Convention. M. Albornoz a insisté sur l'importance de la participation dans la création et la distribution des productions culturelles et sur le rôle majeur des microentreprises, des petites et moyennes entreprises et des organisations à but non

lucratif dans la promotion de flux équilibrés de biens et de services culturels et de l'accès équitable à ces derniers. Il a plaidé en faveur de l'inclusion de concepts liés à la découvrabilité et à la visibilité, ainsi qu'aux contenus locaux et multilingues.

166. Le représentant de **Multimedia Art Research Centres and Electronic Laboratories (MARCEL)**, M. Don Foresta, a présenté son organisation et a insisté sur la nécessité de mener des recherches interdisciplinaires approfondies dans le domaine des arts, de la science et de la technologie. M. Foresta a confirmé le soutien de MARCEL aux principes généraux des paragraphes 13 et 16, qui portent sur le développement de la recherche et des outils permettant de nouvelles formes d'expression et de professions créatives. Il a plaidé en faveur de la création d'un programme éducatif répondant à ces besoins, citant notamment des initiatives françaises visant à mettre en place des laboratoires de recherche avec des partenaires internationaux en vue de l'élaboration d'un logiciel de communication et des formations pour développer l'innovation.
167. **M. Alexandre Cloutier, député de l'Assemblée nationale du Québec, qui représentait Carole Poirier, Rapporteur pour la diversité culturelle à la Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles à l'Assemblée parlementaire de la francophonie (APF)** et des parlementaires francophones, a évoqué l'expansion des contenus culturels, et notamment la déstructuration de la chaîne de valeur culturelle à l'œuvre dans l'environnement numérique, qu'il a qualifiée de quatrième révolution culturelle. M. Cloutier a décrit le rôle joué par les parlements et les législations nationales dans la mise en œuvre de la Convention. Il a cité la déclaration sur la gouvernance numérique du 16e Sommet de la Francophonie, qui figure parmi les textes sur lesquels s'appuient les parlementaires, et a réaffirmé la nécessité de promouvoir de nouveaux moyens pour financer, reconnaître et valoriser les industries culturelles et créatives.
168. Le représentant des **Coalitions européennes pour la diversité culturelle (CEDC)**, M. Guillaume Prieur, a souligné l'importance des directives opérationnelles et leur capacité à éclairer le texte de la Convention, ainsi que son application aux technologies numériques. M. Prieur a expliqué que les propositions de la CEDC avaient pour but de clarifier et de rendre compte des enjeux majeurs dans le domaine de la création, en particulier les politiques culturelles qui la favorisent, la juste rémunération des créateurs et des interprètes et la distribution des œuvres culturelles. La CEDC a insisté sur les principes de découvrabilité, de visibilité et d'accessibilité des contenus culturels locaux.
169. La représentante de l'**Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI)**, Mme Carole Croella, a fait part de la satisfaction de son organisation à l'égard des directives opérationnelles et de la reconnaissance par ces dernières de l'importance des questions de droit de la propriété intellectuelle et de juste rémunération. Mme Croella a évoqué la mise en œuvre par l'OMPI, le 30 septembre 2015, d'un cadre législatif destiné à soutenir la viabilité des industries créatives et tenant compte des effets de la mondialisation, de la dématérialisation des biens et des services, ainsi que du principe de territorialité. Elle a détaillé l'action de l'OMPI concernant la mise en œuvre du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles, ainsi que deux propositions actuellement débattues au sein du Conseil du droit d'auteur et une initiative internationale sur les droits des artistes visuels, soutenue par le Sénégal et le Congo. Mme Croella a ensuite donné la parole à sa collègue.

Mme Daphné Johnsson Zografos a fait le point sur la protection des expressions culturelles traditionnelles et a présenté brièvement l'action de l'OMPI en vue de la création d'un instrument juridique équilibré en la matière. Mme Johnsson Zografos a confirmé l'inclusion de projets d'articles sur la protection des savoirs et des expressions culturelles traditionnels dans les négociations de l'OMPI et dans son programme associé de renforcement des capacités techniques dans ce domaine, qui propose des conseils pour l'élaboration des politiques, ainsi qu'un enseignement et une formation juridique portant sur le recours efficace aux systèmes

existants de droits de propriété intellectuelle et à la documentation culturelle. Elle a confirmé la disponibilité de l'OMPI pour assister aux débats sur la mise en œuvre de la Convention.

170. Le **Président** a remercié les intervenants pour leurs contributions au débat et leur soutien à l'adoption des directives. Il a prié le Secrétariat d'afficher le projet de directives opérationnelles sur l'écran et a annoncé que le document serait examiné paragraphe par paragraphe, pour adoption. Le Président a demandé au Secrétariat de projeter le paragraphe 1 sur l'écran et a invité les membres du Comité à formuler leurs observations.
171. La délégation de la **France** a présenté ses propositions d'amendements. La France a réitéré l'importance des directives opérationnelles et a rappelé le document officiel concernant le projet de cadre qu'elle a élaboré en 2014 avec la Belgique, le Canada et le Québec, ainsi que ses activités de sensibilisation. Elle a souligné l'importance du droit souverain des États de réguler l'espace numérique afin de protéger leur culture et de soutenir la créativité. La délégation a également défendu la mise en place de politiques favorisant la diversité, la culture, le développement et l'accessibilité des technologies numériques. Elle a mis en exergue l'influence des algorithmes sur la production des biens et des services culturels, sur l'accès à ces derniers et sur la diversité des médias. La délégation a insisté sur le besoin de moteurs et de résultats de recherches en ligne traduisant la diversité des contenus culturels n'ayant pas été prédéfinis par des filtres Internet.
172. La délégation de **Madagascar** a rappelé la Déclaration d'Antananarivo, faite à l'occasion du 16e Sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Madagascar, en novembre 2016. Elle a souligné qu'il était important de prendre des mesures concernant l'éducation et le développement des capacités numériques et de favoriser la diversité culturelle dans les algorithmes utilisés par les moteurs de recherche en ligne, pour garantir l'accès permanent et gratuit aux contenus numériques. Madagascar a mis en avant la nécessité d'un rééquilibrage des échanges en vue du commerce équitable des biens et services culturels et d'un traitement préférentiel des pays en développement. La délégation a également observé que la propriété intellectuelle et la juste rémunération des artistes étaient des conditions indispensables pour un environnement numérique diversifié.
173. Le **Président** a demandé s'il y avait des remarques ou des objections à l'adoption du paragraphe 1 du projet de directives opérationnelles. En l'absence de remarques ou d'objections, il a déclaré le paragraphe 1 adopté et est passé à l'adoption du paragraphe 2, en notant l'existence d'une proposition émise par la société civile. En l'absence d'objections, il a adopté le paragraphe 2 tel qu'amendé et le paragraphe 3 tel que rédigé. Le Président a invité les membres du Comité à formuler des remarques ou des suggestions concernant le paragraphe 4.
174. La délégation de la **France** a demandé des éclaircissements quant à la formulation qui serait adoptée pour le paragraphe 2 ; deux formulations différentes figurant dans la version française du document. La France a fait part de sa préférence pour la rédaction proposée par le **Groupe francophone**, qui utilisait la formule « vaut également pour ». La délégation du **Brésil** a appuyé le choix émis par la France. Répondant à la demande du **Président**, qui souhaitait qu'on lui traduise la formule, le **Secrétaire de la Convention** a proposé l'expression « is also applicable to ».
175. Le **Président** a accepté la formulation du Secrétariat pour le paragraphe 2 et est ensuite passé à l'adoption du paragraphe 4. En l'absence de remarques, il a déclaré celui-ci adopté tel qu'amendé et est passé au nouveau paragraphe 5, lequel a été adopté tel que rédigé. Il a noté que le paragraphe 6 comportait une suggestion émise par la société civile et a donné la parole à la France.

176. La délégation de la **France** a demandé des éclaircissements au sujet du paragraphe, notamment en ce qui concerne la version française. À la demande du Président, qui souhaitait qu'on lui explique la suggestion proposée par les **Coalitions européennes pour la diversité culturelle**, le représentant des CEDC a confirmé que celle-ci ne clarifiait pas le texte, qu'elle n'ajoutait rien au paragraphe, et qu'elle pouvait être écartée.
177. Le **Président** a remercié la CEDC pour sa coopération et a déclaré l'adoption du paragraphe 6. Il est passé au paragraphe 7 et a observé que de nombreux amendements avaient été proposés pour celui-ci. Il a demandé aux membres du Comité s'ils souhaitaient formuler des remarques. La délégation de la **Côte d'Ivoire**, avec l'appui de la **France**, a demandé que l'expression « à l'horizon 2030 » soit substituée à celle de « programme 2030 » dans le paragraphe.
178. La délégation du **Brésil** a relevé le caractère confus de la formulation du paragraphe, juste après les mots « Les organisations non gouvernementales ». Le Brésil a suggéré de mettre un point après « pouvoirs publics » et a demandé au **Secrétaire de la Convention** de lire le paragraphe ainsi modifié, pour vérifier sa cohérence. Le Brésil a fait part de sa préférence pour la deuxième formulation, rédigée comme suit : « les industries culturelles et créatives des secteurs public et privé ».
179. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a demandé des éclaircissements concernant l'amendement de la première partie du paragraphe 7 proposé par le Brésil, faisant remarquer que l'expression « droits de l'homme » apparaissait deux fois. La délégation du **Brésil** a expliqué que son amendement visait à indiquer la prise en compte, en plus des Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme qui sont expressément mentionnés dans le paragraphe, de tous les autres instruments et principes internationaux relatifs aux droits de l'homme. Le **Président** a validé l'acceptation de la formulation par la **Côte d'Ivoire** et a déclaré le paragraphe 7 adopté tel qu'amendé. Pour l'adoption des Principes directeurs, le **Président** a proposé de procéder à un examen paragraphe par paragraphe, et il est passé au paragraphe 8.1.
180. La délégation de l'**Allemagne** a confirmé qu'elle avait présenté un amendement relatif à la question des droits souverains des Parties, à insérer entre les paragraphes 8.4 et 8.5.
181. Le **Président** a remercié l'Allemagne et a déclaré les paragraphes 8 .1 et 8.2 adoptés. Il a donné la parole au Nigéria, qui souhaitait commenter le paragraphe 8.3.
182. La délégation du **Nigéria** a demandé au Groupe francophone de relire le paragraphe 8.3, afin de s'assurer qu'il n'y manquât aucun mot. Le Nigéria a lu la phrase « encourage the development and use of digital » et a demandé à quoi renvoyait expressément le mot « digital ». La délégation de la **France** a répondu au Nigéria en proposant d'ajouter un complément à ce paragraphe, qu'elle a ensuite lu en français : « encourager la conception, l'utilisation et la maîtrise des outils numériques dans les programmes éducatifs ». La France a affirmé que cette formulation permettait de ne pas se limiter à l'utilisation et à la consommation, en encourageant les individus à devenir des maîtres et des acteurs du numérique.
183. Le **Président** a explicité le paragraphe en anglais, proposant la formulation « encourage the development of digital tools and the use of these tools in education programmes ». La **France** a suggéré l'utilisation du terme « literacy » pour bien restituer la signification du paragraphe, proposant, en anglais, « encourage the development and the use of digital tools and digital literacy ».
184. La délégation du **Brésil** a approuvé la formulation de la version française, demandant à ce que le texte fasse l'objet d'une bonne traduction en anglais, qui permette de restituer le mot français de « maîtrise ». Le Brésil a proposé les expressions « proficient use » ou « skillful use » et a demandé de l'aide pour trouver une meilleure formule. Le **Président** a suggéré « encourage the development of digital tools and their proficient use in education programmes ».

185. La délégation de l'**Indonésie** a demandé au Brésil de préciser la signification de l'expression « encourage the development of digital tools ». L'Indonésie a émis l'hypothèse que le terme « literacy » serait peut-être plus pertinent, car il met l'accent sur le contenu plutôt que sur les moyens. La délégation du **Brsil** a réitéré l'explication de la **France**, selon laquelle le paragraphe vise à dépasser la simple conception de logiciels, en aidant les étudiants à maîtriser les outils numériques et à les utiliser intelligemment. Le Brésil a suggéré d'écrire « encourage the use of digital tools and their mastery in education programmes » et a demandé à l'Indonésie si elle acceptait cette formulation.
186. La **Secrétaire de la Convention** a demandé si l'idée véhiculée était d'acquérir des compétences numériques. Elle a proposé la phrase « encourage the use of digital tools and provide for digital competencies through education programmes », qui suggère que les programmes d'éducation créent des compétences dans le domaine des technologies numériques. Le **Président** a confirmé qu'un consensus avait été trouvé autour de la formulation émise par le Secrétariat et a déclaré le paragraphe 8.3 adopté tel qu'amendé. Il a donné la parole à l'Australie qui souhaitait commenter le paragraphe 8.2.
187. La délégation de l'**Australie** a fait remarquer que dans le paragraphe 8.2, la phrase « whether they are digital or not » pouvait prêter à confusion en ce qui concerne les autres obligations juridiques internationales en matière de commerce. La délégation a rappelé que les notions de produits et de biens numériques étaient très contestées à l'échelle internationale et a suggéré que la Convention devrait éviter de relancer le débat à ce sujet. L'**Australie** et l'**Allemagne** ont conjointement proposé de reprendre le texte de la Convention, en écrivant « whatever the means and technologies used », afin de préserver une formulation neutre. Le **Président** a remercié l'Australie d'avoir veillé à ce que les directives soient conformes au texte de la Convention et, en l'absence d'objections, a déclaré le paragraphe 8.2 adopté tel qu'amendé. Il est passé au paragraphe 8.4, qu'il a déclaré adopté tel qu'amendé.
188. La délégation du **Maroc** est revenue sur le paragraphe 8.3 pour reformuler la version française du texte. Le Maroc a proposé d'écrire « encourager l'utilisation des outils numériques et assurer l'acquisition des compétences ». Le **Président** a remercié la délégation marocaine et a indiqué que cet amendement avait le soutien de plusieurs membres francophones. Il est passé à l'adoption du paragraphe 8.5 et a demandé à l'Allemagne de présenter son amendement.
189. La délégation de l'**Allemagne** a déclaré qu'il semblait manquer un lien entre l'application des politiques générales dans l'environnement numérique et la question spécifique des dispositions de traitement préférentiel. L'Allemagne a émis l'hypothèse que les nouvelles politiques devaient tenir compte des effets nocifs de la nature égalitaire et non discriminatoire du trafic Internet sur les productions culturelles locales dans des langues incapables de susciter suffisamment de trafic. L'Allemagne a proposé d'inclure un paragraphe supplémentaire composé de trois lignes issues de la réglementation de l'UE, entre les paragraphes 8.5 et 8.6. La délégation allemande a lu le texte du nouveau paragraphe proposé, en soulignant son lien avec le droit souverain des Parties de formuler des solutions adéquates à la circulation des biens et des services culturels sur Internet.
190. La **Secrétaire de la Convention** a demandé si le terme de « trafic » faisait référence aux données et, indiquant que l'Allemagne avait répondu par l'affirmative, a proposé que, pour plus de clarté, le mot « trafic » soit remplacé par celui de « données ». La délégation de l'**Allemagne** a expliqué sa préférence pour la formulation convenue par les pays de l'UE concernés par cette question, et a proposé d'écrire « trafic de données » pour suggérer la transformation des biens et services culturels en données, et les moyens nécessaires à leur circulation et à leur découvrabilité. Le **Président** a proposé que la formule « trafic de données » soit temporairement retenue, afin de laisser au Comité le temps d'y réfléchir tandis qu'il examine les autres paragraphes des Principes directeurs.

191. La délégation du **Brésil** a demandé des précisions à l'Allemagne quant à la nécessité de la seconde partie de cet amendement. La délégation de l'**Allemagne** a répondu que la partie entre parenthèses faisait référence aux problèmes rencontrés par les responsables de l'élaboration des politiques lorsqu'ils mettent en œuvre la Convention, en raison des difficultés à promouvoir l'égalité d'accès à une vaste gamme de services et de produits culturels locaux multilingues dans l'environnement numérique, ce qui exige des idées nouvelles en matière d'élaboration des politiques. L'Allemagne a indiqué que les consultations menées auprès des États membres de l'UE avaient révélé qu'il était nécessaire de prêter une attention particulière à une très grande variété de produits culturels locaux, et que la partie entre parenthèses était importante car elle apportait une clarification. L'Allemagne s'est déclarée ouverte à toute suggestion sur ce sujet et a souligné que l'égalité et la non-discrimination étaient au cœur de cette question.
192. Le **Président** a remercié l'Allemagne pour son explication et est passé à l'adoption du paragraphe proposé. En l'absence de remarques, il a déclaré le nouveau paragraphe 8.5 adopté et est passé au paragraphe 8.6.
193. La délégation du **Brésil** a indiqué qu'elle préférerait que la formule « des microentreprises et des petites et moyennes entreprises » soit retirée et a proposé de la remplacer par « des entreprises et des organisations indépendantes issues des pays en développement ». Le **Pérou** a fait part de sa préférence pour le texte original du paragraphe. L'**Australie** a apporté son soutien à l'amendement du **Brésil**.
194. Le **Président** a proposé d'accepter la formulation choisie par le Brésil et l'Australie en raison de sa clarté. Il a demandé s'il y avait des objections à l'adoption de cette formulation et, en l'absence d'objections, a déclaré le paragraphe 8.6 adopté tel qu'amendé. En l'absence d'objections, le Président a adopté les paragraphes 8.7 et 8.8 tels que rédigés. Il est ensuite passé au paragraphe 8.9 et a invité les membres du Comité à commenter les suggestions formulées par la société civile.
195. La délégation du **Brésil** a mis en avant la référence au « droit moral » proposée par la société civile dans ce paragraphe ainsi que dans d'autres. Elle a affirmé que cette notion ne faisait pas l'objet d'un accord à l'échelle internationale et a demandé le retrait de cette notion. La délégation de l'**Australie** a proposé d'élargir le concept de « droit à la vie privée » en écrivant « et le droit à la vie privée ainsi que les autres droits de l'homme », pour plus de cohérence avec les termes utilisés dans les instruments plus généraux. Le **Brésil** a apporté son soutien à cette proposition.
196. Le **Président** a déclaré le paragraphe 8.9 adopté tel qu'amendé. Il est passé à l'examen du paragraphe 8.10. Le **Brésil** a précisé que ce paragraphe était issu de la Résolution 26/13 du Conseil des droits de l'homme. Le Président a remercié le Brésil pour cette information et a déclaré le paragraphe 8.10 adopté. Il est ensuite passé à l'examen du paragraphe 8.11 tel qu'amendé par le Brésil.
197. La délégation de la **République tchèque** a signalé l'absence de verbe dans la version française du paragraphe. La **Tunisie** a demandé des explications supplémentaires au **Brésil** concernant le paragraphe, ainsi que la raison de son ajout. Le Brésil a expliqué que son amendement était issu du premier paragraphe de la résolution 26/13 du Conseil des droits de l'homme, sur la promotion, la protection et l'exercice des droits de l'homme sur Internet. Il a souligné son applicabilité aux directives opérationnelles et a expliqué que cet ajout visait à renforcer le texte sur la question de la liberté d'expression. Le **Président** a confirmé l'acceptation de cette explication par la Tunisie et a déclaré le paragraphe 8.11 adopté tel qu'amendé. Il est passé au paragraphe 9, et a demandé à l'Australie de présenter son amendement.

198. L'**Australie** a proposé de retirer « devront », qui implique une contrainte, de ce paragraphe, ainsi que des paragraphes 18, 19 et 20. L'Australie a expliqué que cela visait à empêcher que les directives n'outrepussent la nature de leurs engagements juridiques et d'éviter les conflits avec d'autres obligations définies dans le droit public international. L'Australie a confirmé que cela était conforme au rôle des directives tel qu'il avait été expliqué par le Secrétariat et a proposé de remplacer, dans ce paragraphe ainsi que dans les trois autres évoqués, « devront » par « devraient » ou « devront s'efforcer de ». Le **Brésil** a fait part de son soutien à cet amendement. La **France** a corrigé les temps des verbes dans la version française du paragraphe.
199. Le **Président** a déclaré le paragraphe 9 adopté tel qu'amendé. En l'absence d'objections, il a adopté le paragraphe 10 tel que rédigé et est passé à l'examen du paragraphe 11.
200. La délégation de l'**Autriche** a appuyé la proposition d'introduire le concept de médias privés en faveur de la diversité des médias, mais a demandé des clarifications quant à la signification exacte du terme. Elle a souligné la distinction qui s'opère entre les médias du service public, les médias privés ou commerciaux et les médias non commerciaux ou communautaires. L'**Autriche** a proposé que la nature non commerciale de certains médias soit mentionnée dans le paragraphe et sollicité des explications plus détaillées sur leur introduction dans le paragraphe. La délégation de la **France** a noté que la version française du paragraphe évoquait le « pluralisme des médias » et non la « diversité des médias ». Le **Président** a proposé la formulation suivante : « aux médias publics, privés et communautaires » et l'Autriche a accepté cette proposition. Le **Président** a demandé au Comité s'il acceptait la suggestion d'insertion suivante : « ainsi qu'aux organisations de médias indépendants » ; en l'absence d'objection, il a déclaré le paragraphe 11 adopté tel qu'amendé. Il est ensuite passé au paragraphe 12, un nouveau paragraphe proposé par le Groupe francophone et le Brésil.
201. La délégation de l'**Australie** a demandé à ce que le terme « compétences » soit utilisé dans la version anglaise du paragraphe. Le **Président** a constaté que le paragraphe 12 ne faisait plus l'objet d'aucun commentaire et l'a donc déclaré adopté tel qu'amendé. Le **Président** a ensuite adopté le paragraphe 13 tel qu'amendé. Il a proposé d'examiner le paragraphe 14 dans son intégralité et donné la parole à la Lituanie, qui souhaitait faire une observation.
202. La délégation de la **Lituanie** a émis un avis favorable sur le document d'information 4 et proposé d'ajouter un nouveau paragraphe 14 libellé ainsi : « Encourager les États membres à mener des études nationales ou régionales pour leur permettre d'analyser l'effet des technologies numériques sur la diversité des expressions culturelles en tenant compte des contextes locaux et régionaux ». Le **Président** a noté que le thème évoqué était déjà couvert par de précédentes décisions du Comité.
203. La délégation du **Maroc** a commenté le paragraphe 14.3, en confirmant qu'elle préférerait y conserver le mot « enseignement ». Elle a souligné l'importance d'évoquer l'utilisation des technologies numériques dans l'éducation sans préciser le niveau d'instruction ciblé. La délégation du **Nigéria** a expliqué que la création de nouveaux programmes de formation engloberait les programmes d'enseignement intégrés. Elle a précisé qu'elle préférerait le texte original si l'intention était de mettre en place des programmes de formation et des programmes d'enseignement distincts pour les établissements d'enseignement formel.
204. En ce qui concerne le paragraphe 14.2, la délégation de la **France** a demandé d'inclure le terme « performers » dans la version anglaise, en signalant qu'il devait être traduit par « artistes interprètes » en français pour être juridiquement précis. Le **Président** a lu la version du texte et déclaré le paragraphe 14.2 adopté tel qu'amendé.
205. La délégation de la **République tchèque** a suggéré d'ajouter « pour les artistes et autres professionnels de la culture » à la fin de l'amendement proposé par le **Maroc** au paragraphe 14.3. Selon elle, puisque le paragraphe 14.1 faisait déjà référence aux professionnels de la

culture, il était logique de reprendre cette notion ici. Le **Président** a adopté le paragraphe 14.3 tel qu'amendé et en l'absence d'objection, a adopté les paragraphes 14.4 et 14.5 tels que rédigés.

206. La délégation du **Brésil**, appuyée par l'**Australie**, a demandé d'effacer la proposition de paragraphe 14.6, car le thème était déjà traité dans la première ligne du paragraphe et cela apportait davantage de confusion que de clarification. Le **Président** a pris acte de la suppression et lu une suggestion soumise par l'OMPI pour ce paragraphe. La délégation de l'**Australie** a demandé à la représentante de l'OMPI d'expliquer le texte proposé. La représentante de l'**Organisation mondiale de la propriété intellectuelle** a expliqué que la proposition avait trait à l'exercice des droits dans les cas où les détenteurs de droits n'étaient pas en mesure d'obtenir des licences ou des rémunérations individuelles. Elle a précisé que dans ces cas de figure, les deux options disponibles pour assurer le respect de la propriété intellectuelle étaient la négociation collective et la gestion collective. La suggestion de l'OMPI tenait compte de ces deux choix garantissant le respect des droits de propriété intellectuelle.
207. Le **Président** a remercié la représentante de l'OMPI pour sa précision et confirmé que l'Australie était satisfaite par l'explication. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a proposé de supprimer du paragraphe la notion de droits de propriété intellectuelle. Le **Président** a indiqué que cela ôterait son sens au paragraphe. Il a précisé que l'intention du paragraphe était de faire respecter les droits de propriété intellectuelle des créateurs par les Parties.
208. La délégation du **Paraguay** a relevé que « respect » et « protection » étaient synonymes, ce qui rendait le texte redondant. Le **Président** a souligné l'importance de reconnaître que les Parties respectent les droits de propriété intellectuelle tout autant qu'elles les protègent. À la demande du **Président**, le représentant des **Coalitions européennes pour la diversité culturelle** a fait remarquer que le respect de quelque chose devrait impliquer l'instauration des conditions nécessaires à sa protection. Le **Président** a confirmé que le Comité acceptait de conserver le terme de « protection ». La délégation de la **Tunisie** a signalé une répétition dans la formulation du paragraphe et proposé utiliser la locution « en permettant ».
209. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a fait part de ses préoccupations sur l'intégration du principe de gestion collective dans le paragraphe 14.6 et demandé s'il pouvait être supprimé. La délégation de l'**Allemagne** a rappelé l'explication de l'OMPI à ce sujet et assuré qu'elle préférerait garder ce concept. Le **Président** a détaillé la suggestion de l'Allemagne, qui réaffirmait l'importance de ce principe dans des situations où les artistes ne peuvent pas se représenter eux-mêmes. La délégation de **Madagascar** a proposé de supprimer « nécessaire » de la phrase. La délégation du **Brésil**, soutenue par la **France**, a indiqué que l'objectif initial de la suggestion de l'OMPI était le recours à la gestion collective « le cas échéant » et non pas dans un sens restrictif. Le **Président** a confirmé qu'il acceptait la formulation conseillée par la France et le Brésil et déclaré le paragraphe 14 intégralement adopté tel qu'amendé.
210. La délégation de l'**Allemagne** a signalé des disparités dans la version anglaise du projet, qui évoque les biens et services culturels et les expressions culturelles dans l'environnement numérique. Elle a demandé au Secrétariat d'harmoniser les versions pour qu'elles traduisent sans ambiguïté le sens que l'on entend donner à ces notions. Elle a noté que la version française faisait systématiquement référence aux « biens et services culturels dans l'environnement numérique », tandis que la version anglaise alternait entre « cultural expressions in the digital environment » et « digital cultural goods and services », qui ne possèdent pas la même signification et pourraient donc instaurer une base floue dans certains domaines politiques. La **Secrétaire de la Convention** a demandé au Secrétariat de changer toutes les occurrences de « digital cultural goods and services » et « digitized cultural expressions » par « cultural goods and services in the digital environment » et « cultural expressions in the digital environment » dans l'ensemble du texte. Le **Président** a confirmé

que le Comité acceptait la proposition de la Secrétaire puis il a entrepris d'examiner le paragraphe 15.

211. La délégation de la **République tchèque** a proposé de compléter ainsi le paragraphe 15.3 : « et encourager de nouvelles formes de partenariat entre le secteur public et privé ».
212. Le **Président** a déclaré l'introduction du paragraphe 15 adoptée tel qu'amendée avant de passer au paragraphe 15.1. La délégation du **Bélarus** a signalé que le terme « medium-sized enterprises » était omis dans la version anglaise de ce paragraphe et expliqué que la version française parlait de « petites et moyennes entreprises ». Le **Président** a adopté le paragraphe 15.1 tel que corrigé. Il est passé au paragraphe 15.2, a confirmé le changement en faveur de « cultural and creative industries in the digital environment » dans la version anglaise et a adopté le paragraphe tel qu'amendé. Le paragraphe 15.3 a été adopté tel qu'amendé par la République tchèque et le paragraphe 15.4, tel que rédigé. L'introduction du paragraphe 16 a été adoptée. Le Président est passé au paragraphe 16.1 qui contenait une suggestion des Coalitions européennes pour la diversité culturelle ainsi qu'une reformulation du Groupe francophone et du Brésil.
213. Pour des raisons de cohérence, la délégation du **Brésil** a proposé de reformuler la proposition faite par les Coalitions européennes pour la diversité culturelle dans la version anglaise du paragraphe, à condition que le Groupe francophone accepte de répercuter la modification dans la version française. La délégation de la **République tchèque** a relevé que la version française employait « la diversité des médias » au lieu de « la pluralité des médias » et a demandé à harmoniser les formulations. La délégation de l'**Allemagne**, appuyée par la **France** et l'**Australie**, a rappelé que l'article 6 de la Convention mentionnait « la diversité des médias » et a marqué sa préférence pour cette expression afin de faire référence à la Convention. Le **Président** a convenu que la formulation des directives devait être calquée sur celle de la Convention dans la mesure du possible.
214. En réponse au Brésil, la délégation de la **France** a confirmé que la traduction française de la suggestion était cohérente et demandé des clarifications sur son intention. Le représentant des **Coalitions européennes pour la diversité culturelle** a proposé de reformuler sa suggestion relative à la mise en œuvre. La délégation du **Brésil** s'est opposée à cette reformulation, en notant que les directives ne devaient pas être excessives. La délégation de l'**Australie** a affirmé que le terme de « visibilité » suffisait et a conseillé d'écarter le nouveau texte. La délégation de la **France** a mis en exergue la nécessité d'aller au-delà de la découvrabilité afin d'intégrer un point de référence pour assurer un bon positionnement du contenu culturel local dans les résultats des moteurs de recherche Web et a proposé « une bonne visibilité ». Le **Secrétaire de la Convention** a suggéré pour la version anglaise « while also ensuring prominent visibility and discoverability of national and local cultural content ». La délégation de la **France** a réaffirmé qu'elle penchait pour « une bonne visibilité ». La délégation du **Brésil** a proposé de remplacer « prominent » par « adequate » ou « appropriate ». Face aux difficultés à trouver une formulation juste, le **Président** a conseillé d'adopter le paragraphe tel qu'il était libellé avec la formulation proposée par le Groupe francophone et le Brésil. En l'absence d'objection, il a déclaré le paragraphe 16.1 adopté. Il a ensuite adopté les paragraphes 16.2 à 16.4 tels qu'amendés. Le Président a ensuite demandé s'il y avait des commentaires à propos du paragraphe 16.5.
215. La délégation de l'**Australie** a fait remarquer que la suggestion des Coalitions européennes pour la diversité culturelle outrepassait le rôle des directives et risquait d'entrer en conflit avec une discussion sur le rôle des biens et services culturels dans l'environnement numérique. L'Australie s'est déclarée favorable aux amendements proposés par le Brésil et l'Allemagne et demandé à ce que la suggestion insérée après « environnement numérique » soit supprimée ; le **Brésil** s'est rallié à cet avis. Le **Président** a fait part de son accord sur le paragraphe 16.5 et l'a déclaré adopté tel qu'amendé par le Brésil et l'Allemagne. Il est ensuite passé au paragraphe 16.6.

216. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a fait savoir qu'elle préférait « act » à « fight » dans la dernière ligne du paragraphe de la version anglaise. La délégation de la **France** s'est interrogée sur la pertinence du mot « légitimes » pour qualifier des biens et services culturels. La délégation du **Brésil**, appuyée par l'**Australie**, a demandé à ce que le mot « légitimes » soit supprimé car il ne s'applique pas dans le contexte des directives opérationnelles et s'est ralliée à la suggestion de l'OMPI pour ce paragraphe. La délégation de l'**Australie** a proposé d'utiliser « combat » au lieu de « fight » dans la version anglaise du texte. Le **Président** a approuvé la suggestion de l'Australie et adopté le paragraphe 16.6 tel qu'amendé. Il est ensuite passé au nouveau paragraphe 16.7 proposé par le Groupe francophone et le Brésil.
217. La délégation du **Nigéria** a proposé d'ajouter « in order to » pour assurer une bonne cohérence dans la version anglaise. La délégation de la **France** a souligné une répétition dans la version française et suggéré d'utiliser « pour améliorer ». Le **Président** a noté que les propositions soumises par le Nigéria semblaient dépasser le champ d'application des directives opérationnelles et l'a prié d'expliquer au Comité le but de ses amendements proposés.
218. La délégation du **Nigéria** a expliqué que ses amendements faisaient référence à la question des publicités pop-up sur l'Internet, qui ne sont ni sollicitées ni désirées, voire parfois déplacées par rapport contexte culturel dans lesquels elles apparaissent. Le Nigéria voulait attirer l'attention sur la nécessité d'examiner cet aspect de l'utilisation de l'Internet et sur les problématiques qui en découlent. Il a confirmé qu'il était prêt à retirer ses propositions si le Comité en décidait ainsi.
219. La délégation du **Brésil** a reconnu la gravité du problème soulevé par le Nigéria. Elle a cependant estimé que les directives opérationnelles ne se prêtaient pas à la résolution de cette question et que la formulation suggérée ne s'y rapportait pas de façon satisfaisante. Le **Président** a confirmé l'adoption de l'intégralité du paragraphe 16 tel qu'amendé et est passé à l'adoption de l'introduction du paragraphe 17.
220. La délégation de l'**Indonésie** ne s'est pas opposée à l'adjonction de « le droit moral des artistes et des professionnels de la culture » et a proposé de rajouter « s'il n'entre pas en conflit avec les intérêts nationaux des Parties » afin de réaffirmer le droit souverain des Parties mentionnées au paragraphe 8.4. Le **Président** a proposé d'effacer la suggestion de la société civile car elle pourrait éventuellement aller à l'encontre de l'esprit de la Convention. La délégation de la **France** s'est montrée favorable à la suppression du terme « moral » en rappelant les discussions précédentes à propos de ce terme. En l'absence d'objection, le **Président** a adopté l'introduction du paragraphe 17 tel qu'amendée ainsi que les paragraphes 17.1 et 17.3 tels que rédigés. Il est ensuite passé à l'examen du paragraphe 17.3.
221. La délégation de l'**Australie** a demandé des explications sur la proposition d'ajout, et en particulier sur la référence à la réglementation. Le représentant des **Coalitions européennes pour la diversité culturelle** a rappelé sa proposition pour le paragraphe 15.2 en soulignant son intention de garantir l'efficacité du traitement de cette question. Le **Président** a affirmé que la formulation suggérée n'était pas compatible avec le reste du texte et proposé une formulation commençant par « soutenir », « promouvoir » ou « encourager ». La délégation de la **Tunisie** a proposé d'employer « établir », « concevoir » ou « promulguer » ainsi que de simplifier la version française du paragraphe.
222. Le **Président** a fait savoir que cette suggestion impliquerait de légiférer et a exprimé des doutes sur l'instauration de règles en la matière. La délégation du **Brésil** a estimé que le verbe était mal choisi et s'est opposée à ce que les directives opérationnelles exigent des États membres qu'ils instaurent une réglementation. Le Brésil a souligné le risque de complications et de malentendus par rapport au terme « intérêt public », en précisant que dans certains cas, sa définition était contraire à la diversité ou à la liberté d'expression. Le **Président** a proposé d'écarter la modification suggérée et en l'absence d'objection, d'adopter le paragraphe 17.3 tel que rédigé. Le Comité a adopté le nouveau paragraphe 17.3 proposé par le Groupe

francophone et le Brésil ainsi que les paragraphes 17.4 à 17.7 tels que rédigés. Le Président a ensuite entrepris d'examiner le paragraphe 17.8.

223. Les délégations de l'**Australie** et de la **France** ont souscrit au texte proposé par le **Groupe francophone** et le **Brésil**. Le paragraphe 17.8 a été adopté tel qu'amendé et le Président est passé à l'examen du paragraphe 18, y compris de la proposition faite par l'Australie de modifier le titre de cette section, puis des autres modifications suggérées à son introduction.
224. La délégation de l'**Allemagne** a demandé des précisions sur l'origine des modifications apportées aux deux versions du paragraphe La **Secrétaire de la Convention** a répondu que certains amendements avaient été proposés par l'**Australie** et d'autres, par le **Groupe francophone** et le **Brésil**. La délégation de l'**Allemagne** s'est déclarée en faveur des amendements suggérés par le **Groupe francophone** et le **Brésil**.
225. La délégation de la **France** s'est associée à la **Tunisie** afin d'exprimer sa prédilection pour l'utilisation de « rééquilibrer » dans le titre de la section. Elle a confirmé que la proposition « faciliter » visait à faire le lien entre ce paragraphe et l'article 16. La délégation du **Maroc** a appuyé cette suggestion et a indiqué préférer la formulation « assurer des échanges plus équilibrés ». La délégation de l'**Australie** a approuvé l'utilisation du terme « rééquilibrer » dans le titre.
226. La délégation de la **France** a relevé des incohérences entre les versions française et anglaise du texte. En réponse à la France qui lui demandait de clarifier sa position, la délégation de l'**Australie** a indiqué qu'elle était satisfaite des amendements proposés par le **Groupe francophone** et le **Brésil** pour inclure « s'efforcer de ». Le **Président** a demandé au Comité de valider l'introduction du paragraphe 18 telle que formulée en tenant compte des deux amendements de l'Australie au texte proposé par le Groupe francophone et le Brésil. Le Comité ayant acquiescé, le Président l'a déclaré adoptée. Il est ensuite passé à l'examen du paragraphe 18.1.
227. La délégation du **Brésil** a rappelé sa remarque concernant le paragraphe 8.5 et a demandé de supprimer la précision « micro, petites et moyennes » pour ne laisser que « des entreprises et des organisations indépendantes ».
228. La **Secrétaire de la Convention** est revenue sur l'introduction du paragraphe 18 afin d'harmoniser le vocabulaire et proposé la reformulation suivante : « des échanges plus équilibrés de biens et services culturels [...] dans l'environnement numérique ».
229. Le **Comité** a adopté le paragraphe 18.1 avec la suggestion du **Brésil**. Il a ensuite adopté les paragraphes 18.2, 19 et 19.1 tels que rédigés. Le paragraphe 19.2 a été adopté avec l'harmonisation du vocabulaire proposée par l'**Allemagne**, les paragraphes 19.3 et 19.4 ont été adoptés tels qu'amendés par le **Groupe francophone** et le **Brésil**, le paragraphe 19.5 a été adopté tel que rédigé, le paragraphe 20 été adopté tel qu'amendé et le paragraphe 21 a été adopté tel que rédigé. Le Comité est ensuite passé à l'examen du paragraphe 22.
230. La délégation de la **France** a relevé des incohérences dans la traduction française du paragraphe 19.4 et demandé une clarification. En réponse, la **Secrétaire de la Convention** a précisé que « the consideration of cultural clauses » (la possibilité de clauses culturelles) était une modification proposée par l'**Australie** au texte original, à savoir « l'introduction de clauses culturelles ». Le **Président** a suggéré la formulation « envisager d'introduire des clauses culturelles » pour résoudre le problème posé par la traduction française. La délégation de l'**Australie** a accepté la phrase suggérée par le Président, en soulignant le devoir de prudence par rapport aux négociations futures et aux négociations multilatérales dans d'autres contextes.

231. La délégation du **Brésil** a fait remarquer que le chapeau du paragraphe 19 empêchait l'utilisation d'un verbe pour débiter le paragraphe 19.4 et proposé de commencer directement par « clauses culturelles » pour répondre aux préoccupations de l'**Australie**. La délégation de l'Australie a affirmé que la phrase « promote cultural clauses » (promeuvent des clauses culturelles) affecterait la portée des activités de la Convention dans d'autres instances et a déclaré préférer sa proposition, « the consideration of », en préconisant de trouver une traduction qui convienne. La délégation de la **France** a approuvé la pertinence de la formulation de l'Australie. La délégation de la **Côte d'Ivoire**, soutenue par la **République tchèque**, le **Paraguay**, le **Maroc** et la **France**, a proposé d'utiliser dans la version française la phrase du Secrétariat qui commence par « l'introduction ». La délégation de la **Tunisie** a proposé de débiter par « l'adoption ».
232. La délégation de l'**Australie** a expliqué que le système australien régissant la négociation d'accords commerciaux l'empêchait d'accepter la formulation « promote the introduction of ». Son approche relative aux accords sur le commerce mondial des services motivait sa proposition, « promote the consideration of », afin que l'Australie puisse adhérer aux directives opérationnelles dans d'autres contextes de droit public international. Étant donné le large soutien recueilli par sa proposition en anglais, l'Australie a proposé un effort collaboratif pour trouver une traduction française acceptable pendant que le Comité poursuivait les discussions.
233. La délégation du **Brésil** a proposé deux formulations possibles pour répondre aux préoccupations de l'**Australie** : « the introduction, as appropriate, of » (l'introduction, le cas échéant, de) ou « the negociation of » (la négociation de). La délégation de l'Australie a remercié la délégation du Brésil, en faisant remarquer que la première formulation favorisait un certain type de résultats dans les négociations commerciales et a souligné l'importance de cette problématique pour les autres pays possédant une approche commerciale fondée sur une liste négative. Elle a ensuite indiqué que la seconde proposition faisait également pencher la balance en encourageant l'engagement. Elle a affirmé l'importance de tendre vers un langage neutre pour éviter de modifier l'équilibre des négociations commerciales mondiales ou du droit public international, et s'est de nouveau déclarée prête à continuer de travailler sur cette question pendant que le Comité étudiait d'autres paragraphes. La délégation de la **France** a accepté de revenir sur cet aspect par la suite et le **Président** est passé à l'examen du paragraphe 22.
234. La délégation de la **France** a proposé de changer « connaissances » en « savoir-faire » pour des raisons de cohérence avec le vocabulaire de l'article 14 de la Convention. Elle a demandé si « des technologies écologiquement rationnelles » renvoyait à la durabilité et a suggéré de reformuler pour des raisons de clarté, en proposant d'ajouter « le développement des » avant le mot « infrastructures ». La délégation du **Brésil** a adhéré aux propositions de la France et suggéré leurs traductions en anglais : « know-how », « sustainable technologies » et « development of infrastructure ». Le paragraphe 22 a été adopté tel qu'amendé par la France et le Brésil, puis le Comité a entrepris d'examiner le paragraphe 23.
235. La délégation de la **Slovaquie** a proposé d'ajouter « et au niveau régional » dans l'introduction du paragraphe 23 afin de rendre compte de la coopération transfrontalière. La délégation du **Brésil** a souligné que les mesures mentionnées dans le paragraphe concernent très spécifiquement le niveau national et la souveraineté nationale. Elle a proposé d'ajouter « et au niveau régional » dans le chapeau du paragraphe 24. La **Secrétaire de la Convention** a cité une discussion ayant eu lieu lors de la neuvième session ordinaire du Comité, où le terme « régional » avait été interprété comme désignant le niveau régional au sein des pays. Ainsi, elle a conseillé d'introduire la référence au « régional » dans le paragraphe 23.1 et de garder le paragraphe 24 axé sur le niveau international. Le chapeau du paragraphe 23 a été adopté tel que rédigé et le paragraphe 23.1, tel qu'amendé par la Slovaquie. Le Comité a ensuite adopté les paragraphes 23.2 à 23.4 tels que rédigés.

236. Le **Président** a confirmé que suite à une discussion lors d'une réunion du Bureau, le Nigéria avait accepté de retirer sa proposition pour le paragraphe 23.5. Il a invité le Nigéria à expliquer sa position pour éclairer le Comité. La délégation du **Nigéria** a précisé que sa suggestion visait à attirer l'attention sur la question de la qualité du contenu, qui ne fait l'objet d'aucune disposition dans les directives opérationnelles. Eu égard à la mise en œuvre de la Convention au niveau national en collaboration avec plusieurs parties prenantes, le Nigéria trouvait avisé de lancer une discussion sur la qualité du contenu et la possibilité d'élaborer un cadre garantissant une qualité minimale. Le **Président** a remercié le Nigéria et résumé la discussion du Bureau, au cours de laquelle il avait été réaffirmé que la priorité de la Convention était d'encourager la liberté d'expression artistique, qui l'emporte sur toute autre considération. C'est pourquoi le Bureau estimait qu'un cadre relatif à la qualité n'était pas conforme à l'esprit de la Convention, bien qu'il ait reconnu l'importance de ce sujet soulevé par le Nigéria. Les paragraphes 24.1 à 24.4 ont ensuite été adoptés tels que rédigés.
237. La délégation de la **France**, épaulée par l'**Australie**, a énoncé sa proposition pour le paragraphe 19.4 : « the consideration of introducing », traduit en français par « la possibilité d'introduire ». La délégation de la **Tunisie** a relevé l'imperfection grammaticale de la formulation suggérée.
238. Le **Président** a affirmé que dans la situation présente, il n'existait aucune autre façon de simplifier la phrase, et a demandé au Comité d'envisager l'adoption de la proposition de la France, en remerciant tous les participants d'avoir travaillé de conserve. Le paragraphe 19.4 a été adopté tel qu'amendé, puis le Comité a repris l'examen du paragraphe 24.5. En l'absence d'objection, le Président a déclaré le paragraphe 24.5 adopté, le chapeau du paragraphe 25, adopté tel qu'amendé par le Groupe francophone et le Brésil, et les paragraphes 25.1 à 26.1, adoptés tels que rédigés. Au paragraphe 26.2, le Président a donné la parole à la République tchèque.
239. La délégation de la **République tchèque** a proposé de préciser « comparatives » après « statistiques », pour encourager la comparaison des données statistiques. Le **Président** a demandé s'il y avait des objections à cet amendement ; n'en voyant pas, il a adopté les paragraphes 26.2 et 26.3 tels qu'amendés, l'introduction du paragraphe 27 telle qu'amendée et les paragraphes 27.1 à 27.3 tels que rédigés. Le Président a ensuite donné la parole au Maroc afin qu'il présente sa proposition de nouveau paragraphe 27.4.
240. La délégation du **Maroc** a lu son paragraphe proposé en français : « promouvoir les synergies entre les conventions culturelles, notamment en ce qui concerne la protection contre le trafic illicite de biens culturels en ligne ». Le **Président** a remarqué que l'ajout proposé par le Maroc dépassait le champ d'application de la Convention et empiétait sur d'autres accords internationaux. La délégation de la **France** a marqué son accord avec le Président et proposé de mentionner le trafic illicite des biens culturels en ligne après « lutte » dans le paragraphe 16.6. La délégation du **Maroc** a accepté la suggestion de la France et approuvé l'intégration de ce thème et de la notion de synergie avec d'autres conventions dans les directives opérationnelles.
241. Le **Président** a confirmé que le Comité approuvait l'adoption du paragraphe 16.6 tel qu'amendé de nouveau par le Maroc et la France. Il a confirmé la suppression du paragraphe 27.4 proposé par le Maroc et en l'absence d'observation sur le paragraphe 27.4 original, l'a déclaré adopté. Le Président a ensuite proposé d'entériner l'ensemble des directives opérationnelles amendées et en l'absence de commentaire, a déclaré les directives opérationnelles adoptées telles qu'amendées dans leur intégralité. Il a remercié les membres du Comité et les autres participants pour avoir travaillé à l'unisson et a qualifié l'adoption des directives opérationnelles de moment historique pour la Convention. Le Secrétariat a projeté le projet de décision 10.IGC 7 et le Président a lu la décision paragraphe par paragraphe en vue de son adoption. Le Président a déclaré les paragraphes 1 à 3 adoptés et a donné la parole au Brésil.

242. La délégation du **Brésil** a proposé d'ajouter un paragraphe félicitant le Secrétariat pour les trois années de travail qui ont permis au Comité de parvenir à cet aboutissement majeur. Elle a proposé un nouveau paragraphe 3 libellé ainsi : « Félicite le Secrétariat pour le travail accompli dans la rédaction de ce projet de directives opérationnelles et pour avoir favorisé la tenue de débats entre les États membres et la société civile ». Le **Président** a donné son approbation et prié d'ajouter cette suggestion saluant les efforts du Secrétariat. Il a conseillé un léger remaniement à la proposition du Brésil : « facilité la tenue de débats entre les Parties et la société civile ». La délégation du **Brésil** s'est rangée à cet avis et a suggéré de préciser « l'excellent travail » pour souligner la qualité des actions menées par le Secrétariat.
243. Le **Président** a remercié le Brésil pour sa suggestion et en l'absence d'objection, a déclaré le nouveau paragraphe 3 et le paragraphe 4 adoptés. Il a formellement enjoint le Comité à adopter le projet de décision 10.IGC 7 dans son intégralité et ne voyant pas d'objection, l'a déclaré adopté tel qu'amendé.

La Décision 10.IGC 7 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 8 – RAPPORT DU SECRÉTARIAT SUR LA MISE EN ŒUVRE DU FONDS INTERNATIONAL POUR LA DIVERSITÉ CULTURELLE (FIDC)

Document DCE/16/10.IGC/8 et ses Annexes et document DCE/16/10.IGC/INF.5

244. Le **Président** est passé au point 8 et a confirmé que l'interprète acceptait de rester au-delà de l'horaire prévu afin que le Comité achève son examen pour la clôture vespérale de la séance.
245. La délégation du **Brésil** a souhaité faire une déclaration avant de passer au point 8. Elle a remercié le Secrétariat pour son dur labeur et a salué la collaboration du **Groupe francophone** ainsi que sa contribution à la séance, en se déclarant satisfaite des directives opérationnelles sur les questions numériques. Elle a officiellement demandé à ce que la procédure restreignant le dépôt d'amendements par les États membres aux seuls débats du Comité soit appliquée de façon plus stricte. Le Brésil a insisté pour que les suggestions de la société civile ou d'autres organisations internationales soient étudiées par les États membres et les membres du Comité avant d'être intégrées aux discussions du Comité. Il a affirmé être ouvert à ces idées et s'est félicité des contributions de la société civile, tout en faisant ressortir l'importance de les canaliser grâce aux moyens prévus dans la procédure.
246. La délégation de la **France** a remercié le Secrétariat pour ses efforts, l'ensemble des membres du Comité pour leur esprit de coopération, et le Président pour son excellente conduite du débat.
247. Le **Président** a remercié la France et répondu au Brésil en confirmant que le Secrétariat avait pris note de sa demande. Il est ensuite passé à l'examen du point 8 de l'ordre du jour, en mettant en exergue l'importance du rapport du Secrétariat sur le FIDC, et a prié le Secrétariat de présenter ce point.
248. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le document fournissant un aperçu complet de la mise en œuvre du FIDC (ci-après dénommé « le Fonds »). Mme Cliche a rappelé les attentes définies dans le C/5 pour que le Secrétariat traite les demandes d'aide internationale et suive la mise en œuvre des projets. Les résultats obtenus par le Secrétariat aident à garantir les effets à plus long terme de la Convention, notamment en encourageant le partage d'informations au niveau mondial et en renforçant dans les pays en développement les capacités des États parties à concevoir des politiques, des mesures et des programmes culturels. Mme Cliche a mis en lumière des passages du document, qui comprennent : une vue d'ensemble de l'appel à demandes de financement 2016, les conclusions du Groupe d'experts, une liste des projets recommandés au Comité pour approbation ainsi qu'un examen

de l'état des recommandations d'IOS relatives au Fonds et formulées suite à l'évaluation du Fonds il y a plusieurs années. Elle a confirmé le lancement de la deuxième évaluation du Fonds en 2017, en faisant remarquer que le Comité serait prié d'étudier et d'approuver le cadre de référence de cette évaluation. Mme Cliche a expliqué qu'elle ferait également rapport sur la mise en œuvre de la stratégie de levée de fonds et de communication et sur l'utilisation des ressources financières du Fonds. Eu égard à l'exhaustivité du rapport du Secrétariat sur ces questions, la Secrétaire a conseillé de faire des pauses tout au long de sa présentation pour permettre au Comité de formuler des observations ou de poser des questions sur les sujets concernés.

249. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention et appuyé sa suggestion de coopération interactive avec les membres du Comité. En l'absence d'objection à sa proposition, il a demandé à Mme Cliche de donner plus d'informations sur le Fonds en 2016.
250. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé que le Comité devait examiner la mise en œuvre d'ensemble du Fonds en 2016 et décider des projets à soutenir. En 2016, le Secrétariat a reçu, par le biais de la plate-forme en ligne, 451 demandes de financement de 98 pays, un record. Mme Cliche a appelé l'attention sur l'Annexe VIII du rapport et précisé que 78 % des demandes de financement avaient été soumises par des ONG, soit une augmentation marquée par rapport au chiffre de 59 % de 2014. En 2016, 98 demandes de financement, soit 22 %, ont été présélectionnées par les commissions nationales de 52 pays. Sur les 98 demandes soumises à l'UNESCO, 36 demandes de 24 pays ont été jugées techniquement recevables par le Secrétariat, dont une grande majorité provenait d'Afrique. La Secrétaire a confirmé que la valeur totale des projets présentés dépasse de peu 3 millions de dollars des États-Unis, alors que le budget du FIDC disponible pour financer les projets est d'environ 500 000 dollars des États-Unis. Le nombre de projets soumis suite au septième appel à demandes de financement a augmenté de 53 % ; selon Mme Cliche, cela prouve que les efforts de communication entrepris par le Secrétariat et ses partenaires ont contribué à mieux faire connaître le Fonds et a encouragé davantage de partenaires à soumettre leur candidature. Elle a indiqué que le nombre de demandes de financement concernant des projets d'art numérique avait triplé, ce qui correspond à l'orientation des futures priorités fixées par les organes directeurs de la Convention. Mme Cliche a relevé une baisse du nombre de demandes de financement non conformes aux objectifs du Fonds ou au cadre de son intervention. En outre, les commissions nationales d'une trentaine de pays n'ont pas participé à la pré-sélection de projets jugés admissibles pour évaluation par l'UNESCO. Conscient de ces difficultés, le Secrétariat a élaboré un ensemble de modules de formation pratique expliquant comment doivent être soumises les demandes de financement au titre du Fonds et comment les commissions nationales peuvent présélectionner des projets. Mme Cliche a confirmé que ces modules avaient été mis à l'essai lors d'ateliers régionaux organisés à la Barbade pour la région caribéenne, en Équateur, au Viet Nam et en République démocratique populaire lao. Ces ateliers ont été organisés avec le soutien des commissions nationales et en étroite coopération avec les bureaux hors Siège de Kingston, Quito et Hanoi. La Secrétaire a cité ces ateliers pour illustrer la façon dont le Secrétariat travaille intimement avec les bureaux hors Siège pour mettre en œuvre le Fonds. À la suite de l'examen technique du Secrétariat, les demandes de financement recevables ont été transmises au Groupe d'experts afin d'être examinées de façon indépendante par deux experts différents, qui ont saisi directement sur une plate-forme en ligne l'évaluation qualitative et quantitative de chaque demande. Cette démarche permet une comparaison rigoureuse aux critères d'évaluation établis au paragraphe 19 des Orientations sur l'utilisation des ressources du Fonds. Mme Cliche a souligné que le Comité avait relevé l'importance d'évaluer les projets en fonction de leur durabilité sur le long terme. À la réception des conclusions des deux experts, celles-ci ont été passées en revue et validées par la coordonnatrice du Groupe d'experts, qui a ensuite soumis au Comité la liste finale des projets recommandés. Après leur finalisation, tous les documents de chaque projet ont été diffusés publiquement par le Secrétariat sur le site Internet de la Convention. Mme Cliche a attiré l'attention sur l'Annexe I du rapport, qui mentionne les

six projets recommandés par le Groupe d'experts pour examen par le Comité, et fait observer que parmi ces six projets recommandés, la **Colombie** et la **Palestine** recevraient l'appui du Fonds pour la première fois. Elle a mis en évidence les résumés rédigés par le Secrétariat sur chaque projet recommandé, y compris les résumés des évaluations du Groupe d'experts, à l'Annexe II.

251. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention et félicité le Secrétariat de la part du Comité pour son excellent travail sur le septième appel à demandes au titre du Fonds. Il a invité Mme Ouafa Belgacem à rendre compte de l'expérience du Groupe d'experts vis-à-vis de l'évaluation des projets et demandé au Secrétariat de projeter à l'écran la liste des projets recommandés.

252. Mme Ouafa Belgacem, **membre du Groupe d'experts**, s'est faite porte-parole de Mme Yarri Camara, coordonnatrice du Groupe d'experts, qui ne pouvait être présente pour des raisons de santé. Mme Belgacem a remercié, au nom du Groupe d'experts, le Secrétariat pour sa disponibilité et son travail remarquable. Elle a confirmé que le Groupe d'experts avait bénéficié en 2016 d'une formation sur les objectifs du Fonds, le processus d'évaluation actualisé et les nouveaux outils de communication. Elle a estimé que cette formation avait donné l'occasion de rencontrer les nouveaux membres du Groupe d'experts et permis à l'ensemble des membres de transmettre leur expérience et leur savoir-faire. Suite à l'appel à demandes de financement 2016, le Groupe a examiné 25 demandes de financement envoyées par des ONG (70 % du total des demandes de financement soumises), 8 envoyées par des Parties à la Convention (22 %) et 3 envoyées par des ONG internationales (8 %). Parmi les demandes évaluées par le Groupe d'experts, 42 % provenaient d'Afrique et 28 %, d'Amérique latine et des Caraïbes. Mme Belgacem a noté, par rapport à l'année précédente, une hausse du nombre de demandes provenant d'Asie-Pacifique et des États arabes (11 % des demandes de financement). Elle a fourni un bref aperçu des six projets recommandés au Comité pour examen, classés selon leur note, pour un montant total alloué de 503 243 dollars des États-Unis. Mme Belgacem a fait remarquer que les demandes de financement envoyées par la Colombie et la Palestine affichaient toutes les deux des notes d'évaluation égales à 32,5 :

- Le projet numéro 9209 de la Colombie, intitulé « Cartographie et renforcement des capacités pour les industries culturelles à Bogotà » est proposé par la Chambre de commerce de la ville ; le montant recommandé s'élève à 99 987 dollars des États-Unis. Ce projet vise à consolider et à développer durablement l'industrie culturelle à Bogotà en la cartographiant et en offrant une formation à 150 jeunes entreprises culturelles. Il rendra compte des meilleures pratiques et des enseignements tirés dans le but d'élaborer une politique publique et de créer un indicateur de référence pour les autres villes. Le résumé de l'évaluation a démontré qu'il s'agissait d'un projet clair, cohérent et bien structuré visant à renforcer le soutien apporté aux entreprises culturelles. L'analyse des besoins du projet est détaillée et nuancée, et grâce à la large place accordée à l'apprentissage, cette initiative pourrait devenir une étude de cas pour d'autres villes. Le Groupe a souligné que le demandeur apportait depuis longtemps son soutien à l'industrie culturelle, ce qui constitue un indicateur encourageant de la durabilité potentielle du projet, ainsi que la part non négligeable d'autofinancement dans le projet.
- Le projet numéro 9073 de la Palestine, intitulé « Promotion de startups dans les industries culturelles et créatives en Palestine », est proposée par Leaders Organization ; le montant recommandé s'élève à 99 350 dollars des États-Unis. Ce projet a pour objectif de renforcer et de promouvoir l'entrepreneuriat, et en particulier chez les jeunes, au sein de l'industrie culturelle palestinienne. Il concerne les jeunes entreprises et répond à des problématiques structurelles qui entravent le développement du secteur culturel. Il mobilise des capitaux d'amorçage pour incuber des startups par le biais de partenariats internationaux et permet à de jeunes entrepreneurs de toucher des clients à travers le monde arabe. Le projet démontre sa fiabilité par son potentiel à étoffer la spécialisation

du demandeur dans le secteur culturel grâce à son expérience, par son soutien aux réseaux des industries créatives et culturelles et par sa volonté d'implication politique active à travers une étude et des notes d'orientation sur les contraintes pour les entrepreneurs créatifs et culturels en Palestine. Le Groupe a estimé que le projet était astucieusement conçu et que le demandeur était bien placé pour garantir la durabilité et le suivi du projet.

- Le projet numéro 9068 du Togo, intitulé « Ateliers régionaux de renforcement des capacités des artistes, promoteurs culturels et des administrateurs locaux sur la mise en œuvre des politiques culturelles locales », est proposé par l'Institut régional d'enseignement supérieur et de recherche en développement culturel ; le montant recommandé s'élève à 31 600 dollars des États-Unis. Ce projet est piloté par une institution rattachée au Ministère togolais de la culture et a pour objectif de fournir aux acteurs locaux les outils nécessaires au développement local. Il prévoit d'organiser des ateliers dans ces régions. Il s'agit d'un projet à court terme cherchant à poursuivre la décentralisation des politiques culturelles et la création de synergies entre les politiques locales et sectorielles. Cette initiative bien ciblée possède une méthodologie claire et adopte une démarche pour recenser les bénéficiaires qui peuvent mettre en pratique leurs capacités acquises. Le Groupe a recommandé ce projet avec un budget réduit afin de mieux rationaliser les dépenses.
- Le projet numéro 9133 de Madagascar, intitulé « Inciter les jeunes à utiliser le cinéma comme moyen d'expression pour la mise en place d'une industrie du cinéma », est proposé par T-Movie ; le montant recommandé s'élève à 99 975 dollars des États-Unis. Ce projet a pour but de professionnaliser l'industrie cinématographique malgache et d'encourager l'implication de la jeunesse. Il prévoit de mettre sur pied des stages intensifs pour des groupes de 35 jeunes, de produire et de projeter leurs films et d'établir une base de données cinématographique. Le Groupe estime que les stages peuvent professionnaliser les jeunes en renforçant leurs compétences à tous les niveaux de la chaîne de valeur du cinéma. Le projet souhaite encourager les jeunes à jouer un rôle moteur et à cultiver leur esprit d'entreprise. Grâce à ses liens avec l'Université d'Antananarivo, cette initiative institutionnalise la formation et lui confère le potentiel de devenir un exemple pour le développement national du secteur cinématographique. Elle répond également au besoin sociétal d'expression personnelle chez les jeunes.
- Le projet numéro 7773 de la Namibie, intitulé « Engager les communautés défavorisées de la Namibie dans le marché international de la musique », est proposé par l'Association des musées de Namibie ; le montant recommandé s'élève à 87 125 dollars des États-Unis. Il aspire à donner aux musiciens de communautés marginalisées les moyens de trouver leur public grâce à une expérience pratique de la production musicale au niveau international. Leurs enregistrements serviront également d'archives de musique namibienne traditionnelle et contemporaine. Le projet mêle plusieurs thèmes culturels essentiels pour dynamiser l'expression musicale et l'accès au marché. Il accroîtra la diversité musicale aux niveaux national et international et créera un marché de la musique pour proposer une autre stratégie de subsistance et contribuer au développement socioéconomique de groupes défavorisés.
- Le projet numéro 8817 du Pérou, intitulé « Voix d'ASU : Expressions culturelles émergentes de la jeunesse d'Asunción », est proposé par la Direction générale de la culture et du tourisme de la municipalité d'Asunción ; le montant recommandé s'élève à 85 205 dollars des États-Unis. Il cherche à renforcer les politiques culturelles locales en intégrant la jeunesse aux expressions culturelles locales. Il recensera et cartographiera les besoins et les expressions culturelles et valorisera les espaces publics grâce aux expressions culturelles émergentes. Il est prévu que l'expérience conférée par le projet soit utilisée pour élaborer une politique destinée aux collectivités locales relative à

l'accès des jeunes aux expressions culturelles. En mettant l'accent sur la jeunesse, le projet est susceptible d'avoir des effets à long terme, concorde avec les besoins politiques locaux et nationaux et répond à une conception participative. Le demandeur a proposé des prestataires qualifiés et peut financer lui-même une partie du projet. Le Groupe a modifié en profondeur le budget et prié le demandeur d'éviter de créer des déséquilibres au sein des politiques culturelles globales. Le budget a été réduit de 11 475 dollars des États-Unis.

Mme Ouafa Belgacem, **membre du Groupe d'experts**, a ensuite formulé plusieurs remarques finales sur les tendances et les changements observés lors du dernier appel à propositions :

- Le septième appel à demandes de financement a débouché sur des projets de qualité réaffirmant l'importance des retombées du Fonds, qui dépassent largement les ressources financières relativement modestes et confirment la qualité et la réputation du FIDC. Un nombre croissant de demandes de financement émanent d'acteurs internationaux reconnus qui œuvrent dans des domaines plus larges que les industries créatives et culturelles.
- La qualité générale des demandes de financement doit encore être améliorée, en particulier concernant le budget, la logique d'intervention et la faisabilité des projets. Des initiatives pertinentes, qui étaient bien ancrées dans leur contexte et en mesure de répondre à des besoins concrets, avec de potentiels effets structurels et durables, ont dû être écartées pour ces raisons. Cela traduit la nécessité de déployer une assistance technique afin de dispenser une formation à l'élaboration de projet.
- En 2016, plusieurs outils ont été fournis par le Groupe d'experts à la lumière de recommandations précédentes visant à améliorer les procédures d'évaluation du Groupe. La plate-forme en ligne a été perfectionnée, les formulaires de demande ont été revus et des manuels d'évaluation ont été publiés. Cependant, des efforts supplémentaires doivent encore être consentis, notamment de la part des commissions nationales, premier maillon de la procédure d'évaluation. Leur expérience s'avère en effet précieuse pour les experts qui ne peuvent pas se rendre sur le terrain. Il est crucial que les commissions nationales fournissent des informations sur le contexte local, afin de permettre une évaluation plus avisée. Dans plusieurs cas, leurs évaluations reprenaient mot pour mot les demandes de financement.
- Au vu du rôle de plus en plus important joué par le Fonds pour favoriser le dialogue et l'innovation, il est indispensable d'améliorer sa mise en œuvre. Grâce aux efforts du Secrétariat pour présenter les résultats et l'impact des projets, les experts ont pu voir matérialisées des initiatives qu'ils avaient seulement lues sur papier, renforçant ainsi leur souhait d'assister à la concrétisation de plus de projets. Les experts ont été déçus d'écartier certains projets de qualité et pertinents, pour la simple raison que leur conception n'était pas conforme ou que leur efficacité n'était pas suffisamment démontrée. Ainsi, les experts ont recommandé d'élargir l'aide technique pour qu'elle profite également aux potentiels bénéficiaires du Fonds.

253. Au nom du Comité, le **Président** a remercié le Groupe d'experts pour son travail, qui permet au Fonds d'apporter son soutien constant à des projets qui font avancer la Convention. Il a invité le Comité à formuler des observations ou à poser des questions. En l'absence d'intervention, il a donné la parole aux observateurs.

[Observateurs]

254. La délégation du **Canada** a rappelé les remarques du Ministère du patrimoine canadien, qui a réitéré le soutien du Canada en faveur du FIDC, et annoncé que le Gouvernement canadien octroyait une contribution supplémentaire de 100 000 dollars des États-Unis afin d'aider le Fonds à répondre à la multiplication des demandes de soutien. Elle a insisté sur l'importance de lever des fonds pour le FIDC et de garantir que celui-ci dispose en permanence de ressources. Le Canada a noté que la mise en œuvre du FIDC ne permettait pas uniquement de soutenir des projets artistiques, mais aussi de répondre aux besoins en renforcement des capacités, en infrastructure institutionnelle et en projets innovants pouvant faire progresser l'industrie culturelle dans les pays du Sud. Le Canada a salué les efforts sans relâche du Secrétariat pour tisser des partenariats avec le secteur privé afin d'élargir la base du FIDC au-delà des Parties à la Convention. Dans ce contexte, le Canada a proposé de transmettre des recommandations au Secrétariat pour l'aider à poursuivre ses efforts en matière de création de partenariats. Il a ensuite donné la parole à la représentation du Gouvernement québécois.

La représentante du Québec au sein de la délégation permanente du Canada auprès de l'UNESCO a réaffirmé l'objectif du FIDC et la diversité des projets proposés. Elle a félicité le Secrétariat pour les efforts déployés afin de mettre en œuvre la stratégie de levée de fonds et de communication du FIDC. Le Québec a assuré qu'en dépit de la réduction de 7 % de l'aide octroyée au Fonds en 2016, il se réjouissait du nombre croissant de pays contributeurs, et en particulier de pays en développement. Il a confirmé son soutien de longue date au Fonds et sa contribution récente de 30 000 dollars des États-Unis. Le Québec a annoncé une nouvelle mesure prévue dans son Plan culturel numérique, qui offre la possibilité d'étudier des questions relatives à la coopération internationale à l'ère du numérique dans les pays francophones d'Afrique. Celle-ci contribuera à l'application d'une décision adoptée par le Comité en 2015 et viendra s'ajouter à deux études réalisées à ce sujet, l'une en Espagne et en Amérique hispanique et l'autre en Asie du Sud-Est.

255. La délégation de la **France** a rappelé l'importance qu'elle accorde à la coopération internationale encouragée par la Convention et le FIDC, comme le montrent ses contributions annuelles au Fonds depuis son lancement. Elle a annoncé qu'elle octroierait une contribution supplémentaire de 70 000 euros cette année, portant ainsi sa contribution totale au Fonds pour 2016 à 190 000 euros. La France a remercié le Secrétariat pour ses efforts de levée de fonds et le Groupe d'experts pour son travail. La France a confirmé qu'elle avait transmis à son réseau culturel les projets qui n'avaient pas pu être financés en 2015 à cause du manque de ressources, dans l'espoir de leur trouver un financement ; elle a affirmé qu'elle réitérerait cette initiative avec les projets pertinents de cette année.

256. La délégation de l'**Australie** a félicité le Groupe d'experts pour son travail et confirmé qu'elle ajoutait une contribution volontaire supplémentaire d'environ 68 000 dollars des États-Unis à son troisième versement au Fonds, faisant monter sa contribution totale pour 2016 à 223 000 dollars des États-Unis. L'Australie a salué le soutien apporté par le Fonds aux projets : assurer un bon équilibre géographique des pays, contribuer à des environnements politiques propices à la diversité des expressions culturelles, s'attacher au renforcement des capacités institutionnelles, organisationnelles et individuelles dans le secteur culturel et tirer parti de la capacité de changement.

257. **S. E. Fernando Griffith, Ministre de la culture du Paraguay**, s'est montré reconnaissant pour les contributions généreuses du **Canada**, de la **France** et de l'**Australie**. Il a désigné le Fonds comme étant un élément d'envergure mondiale, citant pour preuve Mme Cliche qui avait confirmé le décalage entre les demandes au titre du Fonds et les ressources disponibles. S. E. Griffith a fait part de sa préoccupation quant aux excellents projets qui avaient dû être écartés à cause de lacunes dans leur conception, et souligné la nécessité d'envisager un renforcement des capacités et une meilleure visibilité du FIDC afin de poursuivre la réalisation de ses objectifs.

258. Le **Président** a remercié S. E. Griffith et donné la parole aux observateurs.

[Observateurs]

259. **M. Alexandre Cloutier, député de l'Assemblée nationale du Québec**, a confirmé que l'APF accordait une grande importance au FIDC et à ses objectifs. Il a déclaré que l'APF avait recommandé à plusieurs reprises aux chefs d'État et de gouvernement de la Francophonie d'octroyer des contributions annuelles au FIDC. Le plan d'action de l'APF prévoit des colloques et des modules de formation pour renforcer les capacités des membres du Parlement à élaborer des stratégies culturelles, ce qui constitue une bonne pratique selon l'article 21 de la Convention.

260. Le **Président** a prié la Secrétaire de la Convention de lire la liste de l'ensemble des projets recommandés au Comité pour approbation définitive. La **Secrétaire de la Convention** s'est exécutée. Les 6 projets recommandés par le Groupe d'experts ont tous été approuvés par le Comité. Le **Président** a salué les 6 projets et remercié Mme Ouafa Belgacem et les membres du Groupe d'experts pour leur travail. Il a invité la Secrétaire de la Convention à continuer de présenter le document de travail 8.

261. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le suivi de la mise en œuvre des recommandations d'IOS sur le FIDC, rassemblées dans l'Annexe III du document. La Secrétaire a confirmé que le Secrétariat avait appliqué la majorité des recommandations d'IOS et rappelé que la prochaine évaluation du Fonds par IOS commencerait en 2017. Elle a rappelé que le Comité prendrait une décision sur le cadre de référence de l'évaluation présenté dans l'Annexe IX du document. Mme Cliche a confirmé la pleine exécution du cadre de la recommandation 7 à l'appel à demandes de financement, et dressé la liste des modalités de son application. Elle a déclaré que des efforts avaient été menés afin d'aligner le cadre du FIDC avec celui établi pour suivre la mise en œuvre globale de la Convention, figurant dans le Rapport mondial 2015. Des mesures supplémentaires ont été prises pour mettre le cadre du FIDC en adéquation avec les Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU, afin de démontrer comment les Parties à la Convention participent également à la réalisation des ODD lorsqu'elles alimentent et mettent en œuvre le Fonds. La prochaine étape du processus de gestion axé sur les résultats du Secrétariat consiste à mettre en place des indicateurs pour chaque résultat escompté ; cela permettra de mieux mesurer les avancées et les retombées des initiatives. À l'issue des projets, des données concernant tous les projets financés par Fonds depuis son lancement seront recueillies pour déterminer son incidence globale. Selon Mme Cliche, le Secrétariat a constaté que les investissements du Fonds dans des projets à moyen et long terme produisaient des retombées au-delà de la période de financement. Pour illustrer ses propos, elle a évoqué l'évolution de Kër Thiossane : cette ONG, parmi les premières à avoir reçu le soutien du FIDC en 2011, s'est hissée au rang d'actrice incontournable au Sénégal. Ce pays est d'ailleurs devenu un pivot des arts numériques en Afrique et sa capitale, Dakar, a rejoint en 2014 le réseau des villes créatives de l'UNESCO pour les arts numériques. Mme Cliche a rappelé que selon l'historique d'impact, les projets réussissaient à attirer de nouvelles sources de financement au terme de leur période de soutien, démontrant ainsi qu'ils avaient largement dépassé la sphère délimitée par l'intervention du Fonds. Elle a souligné la nécessité d'obtenir des contributions et des ressources extrabudgétaires pour continuer ces travaux de grande portée, pour constater les effets à plus long terme des projets du FIDC et pour effectuer des analyses approfondies qui rendent compte des résultats, ce que le Secrétariat est actuellement dans l'impossibilité de faire en raison du manque de ressources humaines et financières.

La Secrétaire a confirmé la mise en œuvre progressive de la stratégie quinquennale de levée de fonds et de communication, en rappelant que le Comité devait évaluer les progrès réalisés au cours de la deuxième phase de la stratégie, prendre connaissance des résultats obtenus et des difficultés rencontrées et déterminer un budget pour les activités relatives à la stratégie en 2017. Le Fonds est entré dans la deuxième phase de sa stratégie de levée de fonds en

juillet 2014, qui consiste à élargir sa base de donateurs au-delà des gouvernements. À cette fin, le Secrétariat a effectué des recherches et créé une base de données répertoriant 37 partenaires potentiels issus du secteur privé. Il a également préparé un plan d'action pour mettre en œuvre une stratégie de levée de fonds auprès du secteur privé, a publié une brochure établie sur la base de cet argumentaire et s'est efforcé de concevoir différents supports de communication, destinés au secteur privé, dont l'efficacité est actuellement vérifiée. En se fondant sur les recommandations d'organismes professionnels de levée de fonds, le nom de trois entreprises respectant la plupart des critères de la stratégie de levée de fonds et possédant des objectifs étroitement alignés sur ceux du Fonds ont été sélectionnés : The New York Times, le groupe Vivendi et Richmond Group. Mme Cliche a évoqué la première rencontre entre le Secrétariat et des représentants du groupe Vivendi, qui s'est déroulée récemment. À cette occasion, les membres ont pris connaissance de la politique promotion de la diversité culturelle, qui s'applique à la production et à la distribution des contenus de l'entreprise, ainsi que de la mention explicite de la Convention dans la « sphère d'influence dans les droits de l'homme » de Vivendi. La multinationale a promis au Secrétariat de lui apporter son assistance en matière de sensibilisation en lui donnant accès à son réseau pour la distribution des projets documentaires du Fonds. En outre, le Sous-Directeur général pour la culture, M. Bandarin, s'est fait l'agent du Fonds et de ses valeurs lors d'une conférence organisée par The New York Times à Doha.

Dans le contexte de la stratégie de communication, le Secrétariat a élaboré des outils pour accompagner les efforts de levée de fonds, qui ont été largement diffusés par le biais de différents médias. D'après la Secrétaire, il est crucial que les Parties distribuent ces supports de communication pour mieux faire connaître le Fonds et sa campagne de levée de fonds. Mme Cliche a projeté un court-métrage marquant réalisé par le Secrétariat et répété que ces matériels d'information multilingues étaient disponibles gratuitement. Elle a rappelé l'objectif de la stratégie de levée de fonds, recevoir des contributions volontaires d'au moins 50 % des Parties, et ajouté que le montant total atteint par le Fonds depuis l'ouverture de son compte spécial atteignait 8,2 millions de dollars des États-Unis. Le Secrétariat a calculé qu'environ 43 % des Parties avaient versé au moins une contribution au Fonds. Mme Cliche a relevé que le nombre de pays ayant participé au Fonds en 2016 avait fortement augmenté, que 35 pays avaient contribué au premier semestre et qu'il y avait huit autres promesses de contribution.

262. Le **Président** a remercié la Secrétaire et noté que la lettre de collecte de fonds envoyée aux Parties par la Directrice générale de l'UNESCO semblait avoir eu un effet positif. Il a proposé au Comité de poursuivre cette pratique et rappelé la suggestion initiale du Brésil. Il a demandé plus de précisions au Secrétariat sur les Parties contribuant au Fonds et sur l'efficacité de l'appel officiel.
263. La **Secrétaire de la Convention** a demandé au Secrétariat de projeter la liste des contributeurs au Fonds et de lister les pays qui participent régulièrement au fond : Andorre, Chine, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Mexique, Monaco, Serbie, Slovaquie et Suède. Elle a confirmé que deux lettres avaient été expédiées suite à la décision adoptée par le Comité à sa neuvième session ordinaire : l'une à la fin de l'année (qui a permis de récolter 178 000 dollars des États-Unis auprès de 22 pays) et l'autre en avril 2016 (qui a permis de recueillir 526 000 dollars des États-Unis versés par 20 pays). Elle a ensuite énoncé les pays ayant contribué au Fonds pour la première fois en 2016 : Belize, Bulgarie, Cambodge, El Salvador, Grenade, Guinée, Haïti, Jamaïque, Mali, Paraguay, Togo et Viet Nam. Elle a fait le lien avec l'ambition affichée par les organes directeurs de devenir une plate-forme de coopération internationale, où toutes les Parties à la Convention pourraient participer. La Secrétaire a noté que de nombreux pays étaient devenus à la fois bénéficiaires et donateurs. Elle a rappelé que si toutes les Parties affectaient 1 % de leur cotisation à l'UNESCO au Fonds, cela permettrait de recueillir environ 2 millions de dollars des États-Unis par an. Mme Cliche a indiqué que le Fonds avait levé 677 000 dollars des États-Unis en 2016, sans compter les nouvelles contributions annoncées lors de cette séance par les gouvernements du **Canada**,

du **Québec** et de la **France**. Le document de travail 8 fournit tous les états financiers du Fonds pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016 ainsi que le projet de budget pour 2017, pour examen et adoption par le Comité. La Secrétaire a décrit brièvement la structure budgétaire 2017 et rappelé que les Parties accordaient la priorité au financement des projets plutôt qu'aux coûts fixes. À ce titre, le Secrétariat fait des efforts pour minimiser les coûts fixes le cas échéant. Le financement des projets en 2016, d'un total de 510 500 dollars des États-Unis, et le recouvrement des coûts en 2017, d'un total de 70 248 dollars des États-Unis, doivent être approuvés par le Comité. La marge de 30 % fixée par le Comité pour les fonds non alloués s'élève à 295 939 dollars des États-Unis. Mme Cliche a confirmé que le Secrétariat avait demandé 53 416 dollars des États-Unis en provenance des fonds non alloués afin de poursuivre ses activités de levée de fonds et de communication en 2017.

264. Le **Président** a remercié la Secrétaire de la Convention pour son exposé et pour la diffusion de la vidéo du Secrétariat. Il a félicité le Fonds et le Secrétariat pour leurs réalisations et remercié les membres du Comité qui ont annoncé leur généreuse contribution à la présente séance, lors de l'appel à contributions supplémentaires d'autres États parties. Le Président a ensuite ouvert la discussion et donné la parole au Ministre de la culture du Paraguay.
265. **S. E. Fernando Griffith, Ministre de la culture du Paraguay**, a proposé de réfléchir aux moyens d'encourager les bénéficiaires du Fonds à organiser des activités de levée de fonds et d'intégrer cette activité dans les contrats des bénéficiaires du projet. Ainsi, les donateurs s'appuieraient moins sur les appels à la bonne volonté pour collecter des fonds et la durabilité du Fonds serait renforcée sur le long terme. Le Ministre a précisé que cette suggestion n'appelait pas de décision lors de la présente session et qu'il s'agissait d'une piste de réflexion pour le Comité.
266. Le **Président** a confirmé que le Secrétariat prenait bonne note de son idée. Il a demandé au Secrétariat de projeter la Décision 10.IGC 8 à l'écran en vue de son adoption et donné la parole à la Lituanie.
267. La délégation de la **Lituanie** a remercié le Secrétariat pour les efforts menés afin d'encourager les États membres à participer au Fonds et confirmé la décision récemment prise par son pays d'y contribuer. Elle a salué l'action continue du Secrétariat pour mobiliser des financements.
268. Le **Président** a invité les Observateurs à formuler des commentaires.

[Observateurs]

269. La représentante de **Culture et Développement**, Mme Valeria Marcolin, a félicité les bénéficiaires du Fonds pour avoir mis en lumière l'importance des projets soutenus grâce à lui, qui démontrent les retombées concrètes de la Convention. Elle a déclaré son soutien à la stratégie de levée de fonds du Secrétariat, qui consiste à faire connaître les points forts du Fonds aux partenaires privés afin d'attirer des donateurs de ce secteur. Elle a mis en relief le renforcement des capacités dont bénéficient les sociétés civiles de pays en développement et le temps consacré par tous à préparer les projets. Elle a également signalé que l'impossibilité de financer des projets intéressants à cause des ressources limitées du Fonds pouvait générer de la frustration sur le long terme, et donc éventuellement faire naître un désintérêt vis-à-vis de la Convention.
270. Le **Président** ensuite adopté le projet de décision 10.IGC 8 paragraphe par paragraphe. Les paragraphes 1 à 6 ont été adoptés tels que rédigés. Arrivé au paragraphe 7, le Président a proposé un amendement : que le montant de 40 000 dollars des États-Unis destiné à l'évaluation du Fonds soit puisé dans les fonds non alloués. Il a demandé au Secrétariat d'inclure cette proposition dans le texte de la décision pour des raisons de clarté. Il a demandé au Comité s'il adoptait le paragraphe 7 tel qu'amendé et en l'absence d'objection, l'a déclaré

adopté. Les paragraphes 8 à 13 de la décision ont été adoptés tels que rédigés. Le Président a déclaré la Décision 10.IGC 8 adoptée telle qu'amendée.

La Décision 10.IGC 8 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 9 – RAPPORTS PÉRIODIQUES QUADRIENNAUX : TRANSMISSION DES NOUVEAUX RAPPORTS

Document DCE/16/10.IGC/9 et son Annexe

271. Le **Président** a ouvert l'examen du point 9 de l'ordre du jour en attirant l'attention du Comité sur le document de travail présentant les 33 nouveaux rapports quadriennaux reçus par le Secrétariat avant juin 2016. Les résumés de ces rapports sont présentés dans l'Annexe du document de travail n° 9 et les rapports peuvent être consultés dans leur intégralité en ligne. Le Président a invité la Secrétaire de la Convention à présenter ce point.
272. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le contenu du document de travail n° 9. Elle a rappelé que l'une des principales tâches du Secrétariat consistait à recevoir et traiter les rapports périodiques quadriennaux des Parties. Les résultats issus du programme des rapports périodiques quadriennaux contribuaient à l'exécution du 38 C/5 par le Secrétariat, et l'ensemble des rapports présentés avant la fin de 2016 seraient pris en considération dans l'analyse du Rapport mondial 2017. En 2016, le Secrétariat avait coopéré étroitement avec la Banque d'expertise, les bureaux hors Siège de l'UNESCO et la société civile pour finaliser un module de formation sur le suivi participatif des politiques et l'élaboration des rapports périodiques. Ce module de formation avait été expérimenté dans plusieurs pays et constituait un outil essentiel pour la mise en œuvre du programme du Secrétariat relatif au développement des capacités, soutenu par le Gouvernement suédois. Les efforts entrepris par le Secrétariat en 2016 avaient donné lieu à l'élaboration de rapports périodiques dans les pays suivants : Burkina Faso, Cambodge, Colombie, Cuba, Éthiopie, Indonésie, Maroc, Rwanda, Sénégal, Tunisie, Viet Nam et Zimbabwe. La Secrétaire a confirmé que le programme de développement des capacités avait été étendu à l'Équateur, à Madagascar, à la Côte d'Ivoire, au Togo, à la Guinée et au Mozambique. Mme Cliche a signalé que cela constituait une preuve de l'efficacité du programme. Elle a souligné l'importance du processus d'établissement de rapports périodiques et le fait que de nombreuses Parties avaient confirmé son utilité, notamment pour ce qui était de la mise en place de points de référence et de la définition de priorités pour les actions futures. La Secrétaire a diffusé une vidéo produite par le Secrétariat et présentant les activités liées au processus d'établissement des rapports périodiques.
273. Le **Président** a félicité le Secrétariat pour son rapport et son film. Il a remercié le Gouvernement suédois du soutien qu'il apportait aux activités du Secrétariat concernant l'établissement des rapports périodiques.
274. La **Secrétaire de la Convention** a souligné que les bureaux hors Siège coopéraient étroitement avec le Secrétariat aux fins du soutien du programme de renforcement des capacités et elle les a remerciés pour leur aide et pour les images incluses dans la vidéo. Mme Cliche a noté que l'édition 2015 innovante du Rapport mondial avait été présentée dans le monde entier, qu'elle avait été traduite en plus de huit langues, et avait servi de cadre à l'examen des politiques culturelles et aux évaluations structurelles menés dans plusieurs pays. La Secrétaire a remercié l'Autriche d'avoir soutenu l'échange sur le Rapport mondial à Vienne. Elle a confirmé que sur les 100 rapports attendus en 2016, le Secrétariat en avait reçu 31 à temps pour pouvoir les utiliser lors de l'élaboration de son rapport, et a constaté que cet écart était préoccupant. Mme Cliche a confirmé avoir reçu les rapports périodiques de la Bulgarie, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de la Pologne, du Portugal et de la Tunisie au cours des semaines qui avaient précédé la dixième session du Comité, et avoir reçu les rapports du

Canada et de l'Équateur pendant ladite session. Elle a félicité l'ensemble des Parties qui avaient présenté un rapport, reconnaissant qu'il était difficile de les élaborer, et a affirmé que le Secrétariat communiquerait autant de données issues des rapports que possible dans le Rapport mondial 2017. La Secrétaire a souligné l'importance du plan de travail pour le renforcement des capacités établi par la Conférence des Parties et le Comité et confirmé que le Secrétariat continuait de coopérer avec les bureaux hors Siège pour mettre en place les formations demandées par les Parties. Dans ce contexte, elle a souligné la nécessité de mobiliser des fonds extrabudgétaires pour appuyer ces efforts. Mme Cliche a confirmé qu'avril 2017 constituait la date de soumission de 19 rapports périodiques et a prié le Secrétariat de projeter sur écran la liste des Parties concernées par cette échéance, notant que cette liste incluait les rapports attendus en 2016. Elle a affirmé que les rapports qui seraient reçus au cours des mois qui suivraient seraient inclus dans le Rapport mondial 2017.

275. L'ensemble des Parties et des observateurs ont salué le rapport du Secrétariat et ont remercié ce dernier pour les activités de renforcement des capacités et l'assistance proposées aux Parties dans le cadre de la préparation de leurs rapports périodiques. Elles ont remercié le Gouvernement suédois du soutien qu'il apportait au programme de renforcement des capacités et ont souligné l'importance du processus d'établissement des rapports périodiques.
276. La délégation de l'**Autriche** a souligné que l'écart entre le nombre de rapports attendus et le nombre de rapports reçus eu égard au Rapport mondial était préoccupant. Elle a rappelé l'utilité des débats tenus lors de l'échange de Vienne, insistant sur la nécessité d'obtenir un nombre suffisant de rapports périodiques pour garantir que le Rapport mondial rende bien compte de l'échelon mondial. La délégation a demandé si le Secrétariat avait reçu des informations sur les raisons de cet écart. L'Autriche a confirmé qu'elle avait soumis en 2016 son deuxième rapport, qualifiant le processus d'établissement des rapports d'outil de sensibilisation, de mécanisme de rétroaction et d'instrument de mobilisation de la société civile. Elle a déclaré qu'elle était intéressée par un échange avec les autres Parties sur la préparation des rapports et les pratiques visant à mobiliser la société civile. Elle a demandé si les modules du Secrétariat pour la formation à l'élaboration des rapports seraient mis en ligne.
277. La délégation de l'**Indonésie** a remercié Mme Anupama Sekhar et M. Charles Vallerand de la Banque d'expertise et du Bureau hors Siège de Jakarta de l'aide qu'ils avaient apportée pour l'élaboration du rapport. L'Indonésie a noté que l'élaboration de son rapport avait donné lieu à la mise en évidence du rôle de la culture dans le développement durable du pays et à la création d'une agence de l'économie créative. L'Indonésie a relevé les principales difficultés rencontrées lors de l'élaboration de son rapport et a proposé des solutions possibles, notamment l'amélioration des stratégies de sensibilisation aux objectifs de la Convention, la coordination efficace des Ministères et des agences gouvernementales, l'implication de la société civile, l'organisation d'une enquête nationale destinée à recueillir des données statistiques pertinentes, la création d'une base de données répertoriant les programmes culturels en Indonésie, le soutien du développement des capacités et l'accès aux financements privés. L'Indonésie a attiré l'attention sur le Forum culturel mondial qui s'était tenu en octobre 2016 à Bali suite à la soumission de son rapport, et sur les quatre grands résultats de cet événement en lien avec la Convention.
278. La délégation de la **France** a repris à son compte les préoccupations concernant le manque de soumission de rapports, reconnaissant que l'élaboration des rapports nécessitait un travail important. La France a remercié la société civile pour ses contributions et sa commission nationale pour la synthèse de son rapport 2016. La France a souligné l'importance des initiatives de renforcement des capacités qui mettaient en œuvre des indicateurs permettant de collecter des données, l'un des défis de l'élaboration des rapports. Elle s'est déclarée intéressée par l'échange de bonnes pratiques entre Parties concernant l'établissement des rapports, signalant l'utilité de tels échanges. S'agissant de la plate-forme en ligne pour la soumission des rapports, la France a noté l'intérêt de l'intégration directe des données par la

plate-forme dans des bases de données et a demandé que la taille limite soit augmentée ou que les Parties soient informées des limites de taille avant le prochain cycle de remise de rapports.

279. La délégation de l'**Allemagne** a elle aussi souhaité connaître les raisons des retards dans la soumission des rapports, partageant l'inquiétude de l'**Autriche** concernant d'éventuelles lacunes dans la portée géographique du Rapport mondial 2017. La délégation a confirmé que l'Allemagne avait soumis son rapport 2016, souligné qu'elle avait coopéré étroitement avec les autorités publiques en tant que point de contact national et mis en avant les possibilités d'apprentissage fournies par l'élaboration de son rapport. L'Allemagne a mis en évidence la difficulté que représentait la coordination des calendriers des nombreuses parties prenantes auxquelles il fallait faire appel pour établir les rapports. L'Allemagne a confirmé que son rapport avait servi à planifier son travail des quatre prochaines années, notamment son programme d'action pour 2017-2020 qui s'appuyait sur le chapitre 7 relatif aux questions concernant le traitement préférentiel et la mobilité des artistes. L'Allemagne a proposé de travailler au sein des groupes régionaux de la Convention pour faire part de son expérience de l'élaboration des rapports.
280. La délégation de l'**Uruguay** avait anticipé son soutien des initiatives figurant aux paragraphes 8 et 9 de la Décision 10.IGC 9 pour rendre publics les rapports périodiques avant la réunion du Comité.
281. La délégation de la **République tchèque** est revenue sur l'écart entre le nombre de rapports attendus et le nombre de rapports soumis en 2016, notant que seulement 5 des 18 rapports attendus du Groupe II avaient été présentés. Elle a repris à son compte la question concernant l'identification des principaux obstacles à la remise de rapports, demandant quelles mesures supplémentaires pourraient être prises pour résoudre ce problème. La République tchèque s'est associée à l'**Allemagne** pour ce qui est d'encourager une réflexion commune des États parties dans et en dehors des groupes régionaux sur la préparation de leurs rapports.
282. La délégation de la **Lituanie** a confirmé avoir soumis son deuxième rapport périodique, établi avec l'aide de son groupe de travail interinstitutions créé deux ans avant la date de présentation du rapport. Ce groupe de travail a collecté des données auprès de diverses parties prenantes et dressé une liste de recommandations à l'intention des responsables politiques. La Lituanie a affirmé que le processus d'élaboration de son rapport avait initié une discussion sur le maintien de son groupe de travail en tant qu'instrument permanent. La Lituanie a confirmé avoir associé la société civile au processus et envoyé des recommandations reflétant les objectifs de la Convention à divers organismes de financement. La Lituanie a noté que les problématiques de l'égalité entre les sexes et du développement durable s'étaient dégagées du processus d'élaboration du rapport, ce qui avait donné lieu à l'organisation par son Ministère de la culture et des experts venus du **Canada** d'un atelier sur la culture et le développement durable.
283. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a confirmé que le Ministère de la culture et la Commission nationale finalisaient l'élaboration de son rapport, qu'elle comptait soumettre au cours du premier trimestre 2017. La délégation a indiqué qu'une réunion avait été organisée par le Ministère de la culture avec la participation de plusieurs ministères, entreprises, organisations de la société civile et acteurs du secteur de la culture en vue de la préparation du rapport. Au vu des difficultés rencontrées, un atelier avait été organisé conjointement avec le Bureau hors Siège d'Abuja pour aider à développer les capacités de la Côte d'Ivoire et de ses pays voisins.
284. La délégation du **Maroc** a remercié Mme Christine Merkel du Groupe d'experts pour l'aide apportée lors de l'élaboration de son premier rapport périodique, alors en phase de finalisation.
285. La délégation du **Brésil** a confirmé avoir présenté son deuxième rapport périodique. La déléguée a fait part de son expérience en tant que spécialiste auprès de la **Colombie** et du

Mozambique pour mettre en évidence certains des problèmes majeurs rencontrés lors de l'établissement des rapports périodiques, en l'occurrence le manque de données et de statistiques dû au caractère récent des industries culturelles dans certains pays et aux difficultés rencontrées pour collecter des données dans d'autres. D'autre part, la déléguée a souligné les difficultés d'organisation et de communication rencontrées par les gouvernements moins habitués à travailler avec la société civile, ainsi que la difficulté de mettre en place un travail interdisciplinaire entre les ministères de la culture et d'autres organes gouvernementaux. Le Brésil a affirmé qu'il étudiait les possibilités d'aider les pays lusophones d'Afrique à établir leurs rapports.

286. La délégation de l'**Éthiopie** a noté que les discussions tant informelles que formelles qui avaient été tenues dans le cadre de cette session du Comité avaient montré que les statistiques constituaient l'une des principales difficultés rencontrées dans la préparation des rapports périodiques. L'Éthiopie a évoqué le Cadre UNESCO de 2009 pour les statistiques culturelles (CSC), demandant comment il pouvait être utilisé pour résoudre la problématique des statistiques. L'Éthiopie a proposé d'utiliser ce cadre comme point de départ pour définir un modèle de collecte de données afin d'aider les Parties à établir leurs rapports.

287. Le **Président** a invité la Secrétaire à répondre aux observations du Comité.

288. La **Secrétaire de la Convention** a qualifié cette dixième session du Comité de tournant dans l'histoire de la Convention, soulignant la qualité des questions examinées et insistant sur l'aspect collaboratif des efforts déployés par le Comité pour résoudre les problèmes. Elle a reconnu que les Parties avaient donné la preuve des progrès importants qu'elles avaient accomplis dans les domaines des politiques culturelles et du dialogue. Mme Cliche a pris acte de la nécessité pour le Secrétariat d'élargir ses efforts afin d'englober les processus consultatifs des Parties concernant la mise en œuvre de la Convention dans ses vidéos didactiques et a encouragé les membres du Comité à partager leurs expériences avec le Secrétariat. En réponse à la question de l'Autriche, Mme Cliche a confirmé que les modules de formation seraient mis en ligne. Elle a souligné que la préparation des rapports prenait beaucoup de temps, exigeant plus que les six mois qui séparaient l'invitation du Secrétariat de la date de remise, et a mis en avant les efforts de bonne volonté déployés pour respecter les dates de présentation des rapports. En réponse aux remarques de la France concernant la limite de caractères appliquée à la soumission des rapports, Mme Cliche a rappelé la nécessité pour le Secrétariat de gérer le processus de sorte d'assurer la lisibilité des rapports. Elle a évoqué la mise en place éventuelle à l'avenir d'une structure incluant l'élaboration et la soumission en ligne du rapport de 30 pages, les Parties étant invitées à présenter une version plus longue au Secrétariat pour inclusion dans la base de données des rapports périodiques. La Secrétaire a encouragé l'ensemble des Parties à partager leurs expériences, leurs données et les résultats de leurs rapports en signalant les différents dispositifs et cadres de l'UNESCO mis à profit, tels que la Journée mondiale de la radio en février 2017, la Journée mondiale de la liberté de la presse en mai 2017 et la Journée mondiale de la diversité culturelle pour le dialogue et le développement en mai 2017.

289. Le **Président** a remercié la Secrétaire d'avoir attiré l'attention sur les progrès accomplis au niveau international dans la mise en œuvre de la Convention et l'a félicitée pour le caractère constructif de la session. Il a invité les observateurs à s'exprimer, donnant la parole au Viet Nam.

[Observateurs]

290. La délégation du **Viet Nam** a confirmé qu'elle avait présenté son rapport en temps voulu, soulignant l'efficacité des activités de renforcement des capacités, qui l'avaient aidée à constituer des groupes interministériels réunissant des représentants de neuf ministères différents, des médias, des arts et d'organisations culturelles, ainsi que des artistes indépendants en vue de l'établissement du rapport. Le Viet Nam a insisté sur le rôle de

sensibilisation joué par le processus d'élaboration du rapport, et sur la création d'un cadre pour l'examen des politiques culturelles nationales entre ses ministères et la société civile. Le Viet Nam a fait part de la définition d'une stratégie nationale pour le développement des industries culturelles par son Premier Ministre à la suite du programme de Banque d'expertise financé par l'UE, ainsi que de ses appels aux donateurs en vue du financement de la mise en œuvre de cette stratégie nationale.

291. La délégation du **Sénégal** a confirmé la soumission de son premier rapport, soulignant l'utilité du processus d'établissement des rapports pour améliorer la communication des politiques et des mesures d'ordre culturel. Au vu de la nécessité mise en évidence par le processus d'établissement des rapports de continuer à faire connaître la Convention, le Sénégal a créé un cadre permanent pour l'échange et le dialogue entre le Gouvernement sénégalais et le secteur de la culture.
292. La délégation de **Cuba** a confirmé avoir adopté une série de politiques et de mesures concernant l'accès aux biens et services culturels, lesquelles protégeaient les artistes et la participation de la population aux activités culturelles. Elle a qualifié le processus d'établissement des rapports de mécanisme essentiel pour la collecte de données et l'échange d'informations. Cuba a exposé en détail ses priorités en matière de politique culturelle et affirmé que son deuxième rapport était en préparation sous la direction du Ministère de la culture, et qu'il inclurait des données relatives aux mesures prises entre 2012 et 2016.
293. La délégation du **Burkina Faso** a rappelé qu'elle avait ratifié la Convention en 2006 et présenté son premier rapport périodique en 2013. Elle a confirmé que son deuxième rapport était en préparation et serait soumis en 2017 grâce aux efforts d'un comité national pluridisciplinaire de 22 membres incluant des représentants de son administration, d'organismes culturels de la société civile et du milieu de la recherche scientifique. Le Burkina Faso a mis en avant l'organisation d'un séminaire à l'intention de ses journalistes, lequel visait à répondre au besoin de sensibilisation identifié lors de l'élaboration du rapport. Le Burkina Faso a remercié l'Organisation et les États africains pour la mise en activité d'un Centre régional UNESCO de catégorie 2 pour les arts vivants en Afrique, situé à Bobo-Dioulasso.
294. La délégation du **Portugal** a remercié le Secrétariat d'avoir inclus son rapport, présenté en décembre 2016, sur la liste des rapports soumis. Le Portugal a indiqué que le nombre élevé de demandes nationales et internationales adressées aux administrations centrales constituait l'un des problèmes qui empêchait de remettre les rapports à temps. Le Portugal a prié le Secrétariat d'inclure la synthèse de son rapport parmi les documents de la présente session et s'est félicité du fait que son rapport figurerait parmi ceux inclus dans le Rapport mondial 2017. Le pays a rappelé les efforts déployés au niveau national pour impliquer les parties prenantes dans l'application de la Convention, ainsi que les nombreuses actions menées pour élaborer son rapport. Le Portugal a signalé qu'il coopérait avec les pays lusophones, comme mentionné par le **Brésil**, et a félicité le **Timor-Leste** pour sa récente ratification de la Convention.
295. La délégation de la **Barbade** a remercié le Secrétariat d'avoir organisé un atelier sous-régional pour les petits États insulaires en développement anglophones des Caraïbes, lequel avait renforcé la communication entre les organisations de la société civile et les responsables de l'élaboration de politiques culturelles dans la région. La Barbade a affirmé que s'il n'y avait pas eu d'amélioration dans la présentation de rapports au niveau de la région, les activités rapprochant la société civile, les professionnels de la culture et les responsables politiques étaient très nombreuses. La Barbade a confirmé qu'elle comptait rendre son rapport début 2017 et a mis en évidence plusieurs difficultés susceptibles d'empêcher d'autres Petits États insulaires de remettre leur rapport, à savoir : la dotation réduite des services culturels en ressources humaines, les soumissions tardives des institutions culturelles clés, et la nécessité d'aider les nouvelles et les petites organisations de la société civile à élaborer des rapports.

La Barbade a attiré l'attention sur le fait qu'elle avait organisé un atelier sur l'établissement de rapports à l'intention de la société civile.

296. La délégation de la **Grèce** a souligné l'utilité du processus d'établissement des rapports, confirmé la soumission de son deuxième rapport périodique en novembre 2016 et invité le Secrétariat à actualiser sa liste relative aux rapports remis.
297. La délégation du **Zimbabwe** a confirmé la soumission de son premier rapport périodique et noté qu'elle avait relevé une certaine méfiance entre le gouvernement et la société civile lors du processus d'établissement des rapports, mais que ce processus constituait une occasion de créer un rapprochement. Le Zimbabwe a remercié le Gouvernement suédois de l'aide apportée sous la forme du programme de renforcement des capacités et du financement de certaines de ces organisations, tels que le Fonds pour la culture du Zimbabwe.
298. La délégation du **Canada** a salué la qualité des rapports périodiques préparés par les Parties, ainsi que la qualité des résumés analytiques du Secrétariat, soulignant l'utilité des résultats des rapports pour le Rapport mondial. Dans le contexte des événements organisés à l'occasion de la présentation officielle de la première édition du Rapport mondial, le Canada a insisté sur sa participation au Colloque international sur la mesure des produits culturels numériques, organisé par le Gouvernement du Québec en mai 2016. Le Canada a rappelé qu'il avait récemment présenté son deuxième rapport périodique, signalant la mobilisation active des autorités québécoises et canadiennes, qui encourageaient la diversification du secteur de la culture et élaboraient des outils à l'appui des contenus culturels locaux. Le Canada a fait part de son nouveau plan culturel numérique portant sur le repérage de contenus culturels, de son travail de renforcement de la prise en considération des jeunes et de la problématique de l'égalité des sexes, ainsi que de l'élaboration de son rapport périodique par de multiples parties prenantes. Le Canada a confirmé que le Québec avait présenté son propre rapport périodique, comme il l'avait fait en 2012.
299. La délégation de l'**Italie** a confirmé avoir remis son deuxième rapport. Eu égard à la présentation des rapports centrées sur les mesures, l'Italie a proposé d'inclure dans la présentation une nouvelle section de taille limitée dans laquelle les Parties pourraient expliquer l'évolution de leurs processus de mise en œuvre de la Convention. L'Italie a attiré l'attention sur la question des statistiques et a suggéré de coopérer avec l'Institut de statistique de l'UNESCO (ISU) pour harmoniser les données statistiques figurant dans les rapports avec celles de l'Organisation. L'Italie a évoqué la possibilité que l'ISU puisse travailler directement avec l'office des statistiques de chaque pays. Le délégué a fait part de sa fonction de président d'un groupe de travail de l'UE sur l'art et la culture en tant qu'instruments d'intégration des réfugiés et de dialogue interculturel dans le cadre des questions liées aux migrations, et affirmé qu'il informerait le Secrétariat des activités de ce groupe en 2017.
300. La délégation de la **Colombie** a confirmé que son premier rapport était en préparation. Elle a considéré qu'il représentait une possibilité de développer les capacités d'acteurs du gouvernement et de la société civile. La Colombie a tenu deux ateliers en novembre et décembre 2016, le premier visait à créer un comité national chargé d'élaborer le rapport périodique et le deuxième visait à définir la portée et le cadre du rapport périodique et à examiner les questions de l'égalité des sexes et du rôle de la culture dans le développement durable. La Colombie a remercié l'ASDI, les experts-facilitateurs impliqués dans le projet, le Bureau hors Siège de Quito et le Secrétariat pour l'aide qu'ils avaient apportée dans le cadre de ces ateliers.
301. La représentante de **Conarte**, Mme Beatriz Barreiro, a pris la parole conjointement avec la représentante de **Culture et Développement**, Mme Valeria Marcolin, pour féliciter le Comité de l'adoption de ses directives opérationnelles. Elles se sont réjouies de participer à ce processus. Les représentantes ont souligné la nécessité de poursuivre le travail sur diverses

questions internationales et ont mis en avant le rôle important de l'UNESCO dans la promotion de la paix et de la créativité.

302. Le **Président** a remercié l'ensemble des observateurs de leurs remarques et a prié le Secrétariat d'afficher la Décision 10.IGC 9 sur les écrans en vue de son adoption. Les paragraphes 1 à 5 ont été adoptés tels que rédigés. Une fois au paragraphe 6, le Président a donné la parole à la Secrétaire.
303. La **Secrétaire de la Convention**, s'inspirant des discussions du Comité, a proposé d'ajouter : « encourage les Parties à entreprendre des consultations » et « et à partager leurs expériences », notant que les membres du Comité plaidaient en faveur d'une mise en commun de leurs expériences. Le **Président** a remercié la Secrétaire de sa proposition et, constatant qu'il n'y avait pas d'objection, a déclaré le paragraphe 6 adopté tel qu'amendé. Les paragraphes 7 et 8 ont été adoptés tels que rédigés. Le Président a invité la Secrétaire à expliquer les raisons qui avaient motivé l'inclusion du paragraphe 9 dans la décision.
304. La **Secrétaire de la Convention** a expliqué que le paragraphe 9 faisait suite aux demandes des Parties qui souhaitaient que le Secrétariat rende publics les rapports périodiques le plus tôt possible aux fins du partage de l'information. Mme Cliche a rappelé que les directives opérationnelles relatives aux rapports périodiques contenaient une disposition qui faisait obstacle à la publication des rapports avant la réunion annuelle du Comité. De ce fait, les rapports ne pouvaient être mis qu'à la seule disposition des membres du Comité dans un espace protégé par un mot de passe, une fois que le Secrétariat avait mis la totalité des documents en ligne et avant novembre, qui constituait l'échéance statutaire. Au vu des observations formulées par les Parties, le Secrétariat a suggéré que le Comité envisage de proposer à la Conférence des Parties un amendement aux directives opérationnelles concernant les rapports périodiques pour que ces rapports soient mis à la disposition du public le plus rapidement possible après leur réception par le Secrétariat. Elle a souligné que les rapports périodiques seraient publiés en ligne tels que soumis, sans modification de la part du Secrétariat, rappelant la publication de l'analyse et de la synthèse des rapports périodiques dans le Rapport mondial.
305. Le **Président** a remercié la Secrétaire de ses explications et demandé aux membres du Comité s'ils voulaient adopter le paragraphe proposé. Constatant qu'il n'y avait pas d'objection, il a déclaré que le paragraphe 9 était adopté tel que rédigé. Le Président est ensuite passé à l'adoption du projet de décision 10.IGC 9 dans son intégralité et a déclaré qu'il était adopté.

La Décision 10.IGC 9 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 10 – RAPPORT DU COMITÉ SUR SES ACTIVITÉS ET DÉCISIONS À LA CONFÉRENCE DES PARTIES

Document DCE/16/10.IGC/10REV et son Annexe

306. Le **Président** a remercié le Comité et a invité la Secrétaire à présenter le point 10 de l'ordre du jour.
307. La **Secrétaire de la Convention** a indiqué que le mandat de deux ans du Comité allait bientôt toucher à sa fin. Mme Cliche a rappelé que le Comité devait rédiger un rapport sur les activités qu'il a entreprises dans le cadre de son plan de travail, et le présenter à la sixième session de la Conférence des Parties. Elle a confirmé que le Secrétariat avait préparé un projet de rapport pour le Comité, comportant des messages importants à l'attention de la Conférence des Parties. Elle a mentionné l'Annexe du document de travail 10, qui comprend un tableau récapitulatif des décisions prises par le Comité, conformément aux priorités et aux mesures énoncées au début de son mandat. Elle a insisté sur l'efficacité et sur l'efficience du Comité,

qui a répondu à la plupart des priorités établies par la Conférence des parties lors de sa cinquième session. Le rapport montre que le Comité a pris les décisions qui s'imposaient, conformément à son plan de travail, et qu'il a atteint ses objectifs. La Secrétaire a noté que certaines décisions n'avaient pas encore été pleinement mises en œuvre, comme les contributions extrabudgétaires destinées au financement du Secrétariat dans le cadre de la stratégie de renforcement des capacités, ou encore l'application complète des recommandations formulées par IOS. Elle a déclaré que le Comité souhaiterait peut-être ajouter des éléments supplémentaires à son rapport, tels que des recommandations à la Conférence des Parties en vue de la mise en place du plan de travail pour le prochain mandat du Comité. Mme Cliche a rappelé que les mandats de la moitié des membres du Comité s'achèveraient prochainement et que des élections, organisées lors de la Conférence des Parties, en juin 2017, désigneraient les nouveaux membres. À titre d'exemple, elle a évoqué une recommandation possible concernant les Directives opérationnelles pour le développement durable adoptées en 2009. Mme Cliche a expliqué que le contexte dans lequel ces directives avaient été approuvées avait évolué, mentionnant notamment le nouveau Programme 2030 et ses cibles, et a indiqué que le Comité souhaiterait peut-être recommander à la Conférence des Parties d'envisager d'inclure la révision de ces directives dans sa liste d'activités prioritaires, à la lumière du nouveau contexte. Elle a annoncé que le tableau présentant les décisions prises et les progrès réalisés par le Comité serait projeté sur les écrans pour examen et a demandé à ce que toute proposition d'ajout au rapport soit soumise par écrit au Secrétariat, afin d'en faciliter l'affichage sur les écrans.

308. Le **Président** a demandé au Secrétariat d'afficher le projet de rapport sur les écrans et a invité la Secrétaire de la Convention à présenter la proposition de texte au Comité.

309. La **Secrétaire de la Convention** a présenté le texte du projet de rapport du Comité en précisant le contenu de chacune de ses parties. Elle a attiré l'attention sur la page 5 du document de travail 10 et a énuméré les sept activités prioritaires définies par la Conférence des Parties pour le Comité. Elle a expliqué que ces différentes catégories de décision figuraient dans le tableau, lequel mentionne aussi les demandes formulées par la Conférence des Parties, de même que les mesures et les décisions prises par le Comité à ses neuvième et dixième sessions. Mme Cliche a attiré l'attention sur la partie portant sur la stratégie globale de renforcement des capacités, qui inclut les demandes formulées par le Comité à la Conférence des Parties, la priant d'appuyer le Secrétariat dans ces efforts, notamment en ce qui concerne les ressources humaines nécessaires pour la mise en œuvre complète des décisions attendues par la Conférence des Parties. Passant à la partie relative à la mise en œuvre du Fonds international pour la diversité culturelle (FIDC), elle a souligné que celle-ci comportait un résumé des décisions portant sur l'examen des candidatures et la nomination des nouveaux membres du groupe d'experts, et qu'elle mentionnait les modalités de la prochaine évaluation du FIDC, ainsi que l'affectation de son budget. Concernant la partie sur l'évaluation de l'impact de la Convention, elle a rappelé l'importance accordée par le Comité aux procédures de soumission de rapports périodiques et les décisions portant sur les potentialités du Rapport mondial en tant que plateforme de coopération et de partage de l'information. Cette partie mentionne également les décisions prises par le Comité au sujet de la participation de la société civile, qui sont conformes aux demandes d'activités formulées par la Conférence des Parties. Mme Cliche a félicité le Comité, qui a su clairement identifier les différents types de sujets qu'il souhaitait approfondir, tels que les questions relatives à l'impact des articles 16 et 21, qui correspondent à l'une des priorités établies par la Conférence des Parties. Elle a rappelé que le Secrétariat avait créé une base de données en vue du partage des connaissances et des expériences et que le Comité s'était penché sur la première étude internationale analysant l'impact de la Convention sur les accords commerciaux. Elle a souligné le travail du Comité sur les questions numériques et l'adoption du projet de directives opérationnelles. Mme Cliche a ensuite présenté la partie relative aux principales activités du Comité établies par la Conférence des Parties, en insistant sur le travail sans précédent fourni par le Comité en faveur de la participation de la société civile. Elle a noté qu'aucun autre traité

n'avait pris de décisions semblables en ce qui concerne la société civile, précisant qu'il était important de le signaler à la Conférence des Parties. La Secrétaire a attiré l'attention sur le travail du Comité concernant la question de la condition de l'artiste, rappelant les différentes manifestations parallèles organisées sur ce thème, ainsi que le travail accompli en vue de mettre au point davantage de programmes en la matière. Mme Cliche a noté que les recommandations formulées par IOS avaient été intégrées à de nombreux aspects de l'action menée dans le cadre de la Convention et elle a cité plusieurs mesures prises par le Comité en vue de la mise en œuvre de ces recommandations. Elle a indiqué que le rapport s'achevait sur des conclusions, ainsi que sur la présentation des prochaines étapes et des défis à relever. Mme Cliche a rappelé que certains éléments mentionnés par le Comité avaient été intégrés au rapport dans le but de fournir des précisions à la Conférence des Parties quant à l'expérience du Comité dans certains domaines qu'il souhaite voir pris en compte dans le plan et le cycle de travail futurs de la Conférence des Parties.

310. La délégation de l'**Autriche** a fait quelques remarques d'ordre général concernant l'action du Comité au cours des deux dernières années. Elle a salué la participation des États parties à la Convention et s'est félicitée des progrès accomplis. Elle a remercié le Secrétariat d'avoir mené à bien le plan de travail en dépit de ressources limitées, évoquant notamment une session d'échanges avec des membres de la société civile et les tables rondes organisées lors des sessions du Comité. L'Autriche a souligné les tâches restant à accomplir, rappelant notamment qu'il était nécessaire de continuer à augmenter les ressources du FIDC, de poursuivre la mise en œuvre de la deuxième phase de la stratégie de levée de fonds et de se rapprocher des objectifs de soumission de rapports périodiques. La délégation autrichienne a rappelé la priorité accordée à la mise en œuvre de la stratégie globale de renforcement des capacités, dans un contexte des ressources financières et humaines limitées.
311. La délégation de l'**Australie** a demandé au Secrétariat au sein de quel passage du rapport pourrait être insérée une recommandation sur la mise à jour des Directives opérationnelles de 2009. La **Secrétaire de la Convention** a proposé de l'intégrer au paragraphe 13 du projet de rapport, en précisant que le Comité souhaiterait recommander à la Conférence des Parties d'envisager ladite suggestion. L'Australie a indiqué qu'elle souhaitait ajouter une mention au Programme 2030 et a proposé la phrase : « Le Comité souhaiterait recommander à la Conférence des Parties d'envisager de demander au futur Comité de réviser les Directives opérationnelles sur le développement durable, adoptées en 2009, afin de tenir compte des Objectifs de développement durable à l'horizon 2030 ».
312. La délégation de la **France** a apporté son soutien à la proposition de l'**Australie** et a demandé si la fin du premier paragraphe pouvait être modifiée pour indiquer que la mise en œuvre de certaines décisions n'avait pas permis de répondre à toutes les attentes du Comité. La délégation a demandé quelle formulation pourrait être choisie à cette fin. Le **Président** a suggéré d'utiliser le terme d'« aspirations ».
313. La **Secrétaire de la Convention** a rappelé l'importance des articles 16 et 21 lors de chacune des sessions du Comité et a signalé les nouvelles informations et les nouveaux indicateurs désormais disponibles à ce sujet.
314. Le **Président** a indiqué que le Comité avait pour l'heure décidé de ne pas inclure de demande portant sur la révision des directives relatives aux articles 16 et 21 et est passé à l'adoption du projet de décision 10.IGC 10. Il a invité le Secrétariat à afficher la décision sur les écrans et a informé le Comité que le Secrétariat avait signalé que la mention « tel qu'amendé » devait figurer à la fin du paragraphe 2. En l'absence de remarques ou d'objections, le Président a déclaré que la Décision 10.IGC 10 avait été adoptée telle qu'amendée.

La Décision 10.IGC 10 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 11 – DATE DE LA PROCHAINE SESSION DU COMITÉ

Document DCE/16/10.IGC/11

315. Le **Président** a invité le Comité à se reporter au document de travail 11, rappelant qu'en vertu de l'article 4.1 de son Règlement intérieur, le Comité choisit, en consultation avec le Directeur général de l'UNESCO, la date de sa prochaine session. Conformément à l'article 4.2 du Règlement intérieur, les sessions du Comité ont lieu au Siège de l'UNESCO à Paris (France). Suite aux recommandations d'IOS sur les méthodes de travail des conventions culturelles, publiées en 2013, il est désormais d'usage de limiter la durée des réunions des comités à trois jours. Les dates proposées dans le document de travail pour la onzième session vont du 11 au 14 décembre 2017. Le Président a proposé que cette session du Comité se déroule du 12 au 14 décembre 2017, afin de laisser suffisamment de temps entre les réunions des organes directeurs des conventions culturelles.
316. La **Secrétaire de la Convention** a confirmé que ces dates convenaient. Elle a proposé de programmer la tenue d'un échange informel avec des membres de la société civile le 12 décembre 2017 et de prévoir l'organisation de la session formelle du Comité, du 13 au 15 décembre 2017.
317. En l'absence d'objections, le **Président** a confirmé les dates amendées et a proposé de préciser, dans le projet de décision 10.IGC 11, que la session d'échanges avec les membres de la société civile se tiendrait le 12 décembre. Le Président a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée.

La décision 10.IGC 11 a été adoptée telle qu'amendée.

POINT 12 – ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU DE LA ONZIÈME SESSION ORDINAIRE DU COMITÉ

Document DCE/16/10.IGC/12

318. Le **Président** a invité le Comité à se reporter au document de travail 12, qui propose d'élire un Bureau de six membres, soit un membre par groupe électoral, conformément au principe de répartition géographique équitable et à l'article 11.1 du Règlement intérieur. Il a indiqué que, conformément à l'article 12.1 et à la pratique en vigueur, le Comité élirait un Bureau composé d'un Président, de quatre Vice-Présidents et d'un Rapporteur. Il a noté que les membres du Comité avaient tenu des consultations informelles concernant les candidatures à cette élection, et a invité le Comité à présenter sa proposition pour le poste de président.
319. La délégation de la **Tunisie** a proposé la candidature du **Maroc** au poste de président.
320. La délégation du **Brsil** a exprimé son soutien à la candidature du **Maroc** au poste de président et a nommé la candidature du Paraguay au poste de vice-président pour le Groupe III.
321. La délégation du **Maroc** a confirmé la nomination de M. Mohammed Lotfi M'Rini, Secrétaire général du Ministère de la culture, au poste de président.
322. La délégation de l'**Australie** a proposé la candidature de l'Indonésie au poste de rapporteur.
323. La délégation de l'**Indonésie** a confirmé la nomination de M. Aman Wirakartakusumah au poste de rapporteur.
324. La délégation de l'**Autriche** a proposé la candidature de la **France** au poste de vice-président pour le Groupe I.

325. La délégation de **Slovaquie** a proposé la candidature de la **République tchèque** au poste de vice-président pour le Groupe II.
326. La délégation du **Nigéria** a proposé la candidature de la **Côte d'Ivoire** au poste de vice-président pour le Groupe V(a).
327. Le **Président** a récapitulé la décision du Comité de suspendre l'application de l'article 12.1 de son Règlement intérieur afin de pouvoir élire **M. Mohammed Lotfi M'Rini**, de la délégation du **Maroc**, au poste de président du Comité, **M. Aman Wirakartakusumah**, de la délégation de l'Indonésie, au poste de rapporteur du Comité, ainsi que le Paraguay, la France, la République tchèque et la Côte d'Ivoire aux postes de vice-présidents. Il est ensuite passé à l'adoption du projet de décision 10.IGC 12 telle qu'amendée. En l'absence d'objections, il a déclaré la décision adoptée telle qu'amendée et a félicité le nouveau Bureau.

La Décision 10.IGC 12 a été adoptée telle qu'amendée.

328. Le **Président** a remercié les membres du Comité pour la qualité de leur travail et pour leurs contributions constructives aux débats de la session. Il a remercié tous les observateurs et les membres de la société civile ayant participé à la session pour leurs efforts au service de la mise en œuvre de la Convention à travers le monde et s'est déclaré impatient de lire le rapport de la société civile en 2017. Le Président a invité le Rapporteur à présenter un résumé des décisions prises au cours de la session.
329. Le **Rapporteur** a présenté un rapport oral résumant les discussions et indiquant les décisions adoptées.
330. La délégation de la **France** a félicité le Président pour la façon dont il a conduit la réunion et a remercié le Secrétariat pour son travail lors de cette session. La France a insisté sur l'esprit d'équipe et sur la coopération, et a salué la décision de la Secrétaire, qui a demandé aux membres du Secrétariat de se lever pour applaudir. Elle a remercié les interprètes pour leur travail et pour l'aide qu'ils ont fournie aux membres du Comité lors des débats. La France a remercié les membres du Comité pour leur travail collaboratif et leur coopération.
331. La délégation du **Brésil** a remercié le Président et le Secrétariat pour leur excellent travail. Le Brésil a mis en avant l'ensemble du travail accompli au cours de la session, ainsi que l'adoption des directives opérationnelles, soulignant l'importance de celle-ci. Le Brésil a remercié les membres du Comité et toutes les personnes œuvrant à la mise en œuvre de la Convention.
332. **S. E. Fernando Griffith, Ministre de la culture du Paraguay**, a remercié le Président et toutes les personnes ayant participé à la session.
333. La délégation de la **Côte d'Ivoire** a félicité le Président, le Secrétariat, les traducteurs et tous les membres du Comité.
334. La délégation de **Madagascar**, parlant au nom du **Groupe francophone**, a remercié le Président et a souligné l'importance de l'adoption des Directives opérationnelles. Le Groupe francophone a remercié le Secrétariat pour l'excellence de son travail et a réaffirmé son soutien et la poursuite de son engagement au service de la Convention.
335. Le **Président** a conclu la session et a déclaré l'adoption formelle du rapport présenté par le Rapporteur. Au nom du Comité, il a remercié la Directrice générale de l'UNESCO pour sa participation aux travaux de celui-ci. Il a remercié les participants aux tables rondes des ministres et de la société civile pour leurs interventions. Il a remercié la Secrétaire et son équipe pour leur travail exceptionnel et a exprimé sa gratitude d'avoir eu l'honneur de présider cette réunion.

336. La **Secrétaire de la Convention** a remercié son équipe pour son excellent travail et pour le dévouement dont elle a fait preuve. Elle a souligné la nature historique de cette réunion et a expliqué que la Convention entamait une nouvelle phase de son existence, rappelant que, grâce au travail d'équipe fourni par la société civile, les Parties et bien d'autres acteurs à travers le monde, la mise en œuvre de la Convention avait un impact planétaire. La Secrétaire a remercié tous les partenaires de la Convention, ainsi que les membres du Comité pour leur coopération, et les membres de la Banque d'experts pour le soutien apporté à la mise en œuvre de la Convention. Elle a remercié le Président pour l'excellente conduite des débats, ainsi que Mme Jyoti Hosagrahar, la nouvelle Directrice de la Division de la créativité de l'UNESCO pour son aide.
337. Mme Jyoti Hosagrahar, la **Directrice de la Division de la créativité de l'UNESCO**, a salué le niveau de participation observé parmi les Parties à la Convention, indiquant qu'il s'agissait de l'une des conventions culturelles les plus importantes. Mme Hosagrahar a remercié les membres du Comité, les Parties et les représentants de la société civile pour leur participation, soulignant l'importance de leur engagement au service de la mise en œuvre de la Convention.
338. Le **Président** a clos la session.

CLÔTURE DE LA SESSION